



MILLE-FEUILLE DU CHABBATH

Sélection de feuillets sur la Paracha à imprimer et déguster

N°139

MICHPATIM

28 & 29 Janvier 2022

Proposé par



Torah-Box



Cette semaine, retrouvez les
feuillet de Chabbath suivants :

Page

Le feuillet de la Communauté Sarcelles...	3
La Torah chez vous	5
Shalshet News	7
Pa'had David	11
Boï Kala.....	15
Baït Neeman	17
Mayan Haim.....	25
Koidinov	29
La Daf de Chabat.....	31
Autour de la table du Shabbat.....	35
Haméir Laarets.....	38
Le Chabbat de Rabbi Na'hman	42



Torah-Box

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Michpatim
27 Chévat 5782
29 Janvier
2022
158

Dvar Torah

CHABBAT MICHPATIM

La Paracha de Michpatim décrit un certain nombre de lois régissant la vie sociale et le rapport au quotidien entre les hommes. Bien qu'elles soient des prescriptions compréhensibles par le commun des mortels, elles n'en demeurent pas moins des Commandements divins, comme l'exprime Rachi: «De même que les premiers (les Dix Commandements) ont été proclamés au Sinaï (par D-ieu Lui-même), de même ceux-ci ont-ils été proclamés au Sinaï.» Les Lois de Michpatim expriment parfaitement les propos énoncés dans la prière: «Car elles (les Mitsvot) sont **notre vie** ('Hayénou) et la longueur de nos jours, nous les méditons jour et nuit» car elles régissent notre vie matérielle au quotidien. Aussi, pouvons-nous y voir une allusion au fait que Michpatim soit la dix-huitième Paracha de la Thora (18 étant la valeur numérique de ה' 'Haï – vivant). Les lois de Michpatim organisent la sphère physique du Juif, relative à son corps, aussi pour illustrer le souci que porte la Thora à notre dimension physique, rapportons le commentaire du Baal Chem Tov sur le verset de notre Paracha: «Si tu vois l'âne de ton ennemi succomber sous sa charge, garde toi de l'abandonner; aide-le au contraire à le décharger» (Chémot 23, 5): «Si tu vois l'âne ('Hamor)» (que l'on peut lire également 'Homer – la matière), lorsque tu considèreras méticuleusement ta matière, c'est-à-dire ton corps, tu verras: «... ton

ennemi» qu'il est l'ennemi de ton âme divine, qui elle languit la Divinité et la spiritualité. Bien plus, tu le verras: «*Succomber sous sa charge*», qu'il plie sous le fardeau que D-ieu a donné au corps, afin qu'il s'affine dans l'accomplissement de la Thora et des Mitsvot. Car le corps confronté à cette tâche ne présente aucun enthousiasme. Tu penseras alors: «*Garde toi de l'abandonner*» afin qu'il mène à bien cette mission. Cependant, tu pourrais avoir l'intention de t'imposer des mortifications, afin de briser sa grossièreté. Cela n'est pas le moyen de faire résider la lumière de la Thora dans ton corps et de faire en sorte qu'il participe lui aussi au Service divin, car, comme l'enseignent nos Sages (Bérakot 54a) sur le passage du Chéma: «[Tu aimeras l'Eternel ton D-ieu] de tout ton cœur», le mot לִבְךָ Lévaévékha (Ton cœur) est écrit avec deux Beth, pour signifier que nous devons servir Hachem avec nos deux Penchants: le Yetser HaTov – lié à l'âme et le Yetser Hara – lié au corps. Bien au contraire, «*Aide-lui au contraire à le décharger*», pour purifier le corps et l'élever, mais non pour le briser par des souffrances physiques. Quand nous réalisons que la Thora et ses Commandements constituent la véritable source de la vie ('Hayénou), nous pouvons accomplir notre tâche aisément et être assurés de notre succès.

Collel

«Quel lien relie la loi de l'esclave hébreu et la Délivrance finale?»

Le Récit du Chabbat

On raconte que Rav Aaron Hakohen, le plus âgé des gendres du 'Hafets 'Haïm, était à la recherche d'un poste rabbinique à une époque où il était encore soutenu financièrement par son beau-père. La responsabilité d'un rabbin de communauté est si grande, lui fit-il observer, qu'il n'y avait aucune raison de s'affliger de ne pas avoir obtenu un tel poste. Mais Rav Aaron n'était pas tout à fait convaincu... A contrecœur, le 'Hafets 'Haïm décida de lui révéler un incident qui s'était produit bien des années auparavant, pendant la courte période où il avait rempli les fonctions de rabbin de la ville de Radine - épisode qui avait contribué à sa décision d'abandonner le rabbinat: A l'époque où j'étais rabbin de Radine, commençai-

Horaires de Chabbat



Hadlakat Nerot: 17h23

Motsaé Chabbat: 18h34



1) Théoriquement, il est permis de lire des nouvelles dans le journal. Cependant, il est interdit de lire, ne serait-ce qu'en y jetant un coup d'œil, les informations commerciales qui paraissent dans le journal; on n'aura pas non plus le droit de lire et de jeter un coup d'œil sur les annonces du journal dans lesquelles sont publiées des offres de vente, d'achat, des offres de travail, des recettes de cuisine, etc. Il n'y a pas la moindre interdiction de lire les enseignements de Thora que l'on publie dans les journaux, à condition de bien faire attention à ne pas regarder les sujets commerciaux et tout ce qui a été mentionné ci-dessus.

2) De même, on pourra permettre, théoriquement, de consulter des livres ou des journaux professionnels, qui ne contiennent pas de sujets commerciaux, ou de lire des livres d'étude, ou même de visiter une exposition à but pédagogique. Par contre, il sera interdit de consulter des livres ou des journaux professionnels qui traitent de sujets commerciaux, ou qui traitent de sujets en relation avec les activités professionnelles de celui qui les lit, et auxquelles il est interdit de se référer, le Chabbath.

3) Il est interdit de lire de vive voix - et il est même interdit de ne faire que consulter - des papiers d'affaires, ce qui inclut des traites, des factures, et d'autres documents liés aux affaires. A noter que les traites, les factures, et les autres documents que l'on tient à garder, sont Mouqtséh à titre d'objets qui risquent de s'abîmer, et on n'a pas le droit de les déplacer.

(D'après le livre Chmirath Chabbath Kéhilkhata)

לעילוי נשמות

à Sassi Ben Fredj Atlani à David Ben Mari Myriam Hagege à Claudine Esther Bat 'Hanna Assayag à Dan Chlomo Ben Esther à Emma Simha Bat Myriam à Meyer Ben Emma à Fraoua Bat Nona à Saouda Mazal Bat Aouicha Marciano à Haziza Bat Sol Ovadia à William Méir Ben Marcelle Mazal Tubiana

t-il, un des bouchers de la ville a été surpris à vendre de la viande non cachère, suite à quoi son certificat de Cacherout lui a été immédiatement retiré. L'homme m'a exprimé ses plus profonds remords pour ce qu'il avait fait. Il m'a assuré, avec maintes promesses à l'appui, qu'il ne commettrait plus jamais cette faute stupide. Pleurant à chaudes larmes, il m'a supplié de le réintégrer dans sa fonction. Voyant qu'il était vraiment sincère et qu'il se trouvait dans une impasse, j'ai décidé de tempérer d'un peu de pitié les exigences de la justice, et je l'ai rétabli comme un boucher Cacher certifié. Je l'ai cependant condamné à faire don à la synagogue d'une certaine quantité de bougies. Peu de temps après cet incident, le boucher est mort et toute l'histoire a été oubliée... Un jour, alors que j'étudiais à la place qui m'était réservée dans la synagogue, j'ai été soudain saisi d'un état de torpeur. Je me suis endormi là où j'étais assis et j'ai fait un rêve. Trois hommes distingués me sont apparus. Le plus âgé d'entre eux m'a demandé: «*Rav Israël Meïr, vous rappelez-vous de l'incident du boucher que vous aviez condamné à faire don de bougies à la synagogue?*» «*Je m'en souviens effectivement*», ai-je répondu. «*Dans quel but aviez-vous imposé cette amende? Était-ce une punition, un moyen de l'empêcher de retomber dans la même transgression et pour donner ainsi l'exemple aux autres afin qu'ils ne l'imitent pas? Où était-ce aussi une expiation pour le coupable lui-même, afin qu'il répare son péché?*» Abasourdi par ce qui m'arrivait, je n'arrivais même pas à parler. J'ai fouillé dans ma mémoire afin de reconstituer exactement ce qui s'était passé avec le boucher, et j'ai finalement répondu: «*Autant que je me souviens, je l'ai condamné à une amende uniquement à titre de punition, et non comme une expiation.*» Ils m'ont remercié et sont partis. Quand je me suis réveillé, j'avais la tête très lourde et j'étais complètement désorienté. J'ai recommencé d'étudier, mais j'ai été à nouveau vaincu par le sommeil, et j'ai fait un second rêve. Cette fois, c'est le boucher qui m'est apparu, un homme brisé qui versait d'abondantes larmes. «*Oh! Rabbi*», a-t-il dit, «*regardez ce que m'a causé votre réponse à la cour céleste! Quand je suis passé en jugement, l'accusateur a voulu m'expédier au Guéhinam pour avoir fait manger aux gens de la viande non Cacher. J'ai soutenu que j'avais déjà obtenu un pardon sous la forme des bougies que vous, Rabbi, m'aviez obligé de donner à la synagogue. Mais l'accusateur a soutenu qu'il s'agissait là d'une amende, non pas pour obtenir mon pardon, mais comme punition seulement. Il a alors été décidé de vous soumettre cette question. Et comme vous avez répondu que vous m'aviez condamné uniquement à titre de sanction, je dois maintenant subir les souffrances du Guéhinam pour être lavé et purifié de ce péché. Malheur à moi! Malheur à moi!*» Je me suis alors réveillé. Je n'avais jamais cherché à diriger une communauté, mais après cette histoire, j'ai fermement décidé d'abandonner le rabbinat. Vous voyez, mon cher Reb Aaron, quelles lourdes responsabilités pèsent sur les épaules d'un rabbin!

Réponses

A propos du lien qui relie la Loi de l'esclave hébreu (et par extension la loi de la servante juive) et la Délivrance finale, rapportons trois commentaires exprimant trois aspects de la *Guéoula*: **1) La réparation des âmes**: La délivrance finale sonne la réparation des âmes juives et plus généralement de l'ensemble de l'humanité. Les lois de Michpatim et plus particulièrement les lois relatives à l'esclave hébreu et à la servante juive font allusion au secret du principe de la «réincarnation de l'âme» *סוד הגלגולים* – *Sod HaGuilgoulim*. Ainsi, commentant le verset: «*Et voici les lois (Michpatim) que tu exposeras devant eux*» (Chémot 21, 1), le *Zohar* [II, 94a] enseigne: «*Ce sont les réincarnations (Guilgoulim) individuelles de chacune des âmes qui sont jugées.*» A ce propos, il est rapporté dans les écrits du *Ari Zal*, que toutes les âmes des générations passées devront revenir en réincarnation juste avant la venue du *Machia'h*, afin d'être totalement réparées. Leur nettoyage et leur purification auront lieu lors des «douleurs de l'enfantement du *Machia'h*». **2) La finalité de la Création**: La loi de l'esclave hébreu est introduite ainsi: «*Si tu achètes un esclave hébreu עבד עברי, six années il servira et à la septième il sera remis en liberté sans rançon*» (Chémot 21, 2). Les «six années» font allusion aux six millénaires séparant la création du Monde de l'ère messianique et le Monde futur (le septième millénaire). Pendant ces six premiers millénaires, nous devons lutter contre les imperfections du Monde, travaillant à l'améliorer et le parfaire («*six années il servira*»), afin d'en faire une «Demeure pour D-ieu» [voir *Midrache Tanh'ouma Nasso 16*]. Néanmoins, au septième millénaire, «*il (le Peuple Juif) sera remis en liberté*», car, d'une part, il ne sera plus besoin de travailler, et d'autre part, le temps de la rétribution sera arrivé (le dévoilement de l'Essence de D-ieu ici-bas) [*Thora Or*]. Il en résulte que la raison d'être de «l'esclave hébreu» est de conduire le Monde à sa finalité: l'époque messianique [à noter que la valeur numérique de עבד עברי – *Eved Ivri* (esclave hébreu) est la même que משיח – *Machia'h* (358)]. **3) Une délivrance différente de la première**: Concernant le verset: «*Si un homme vend sa fille comme esclave, elle ne quittera pas son maître à la façon des esclaves...*» (Chémot 21, 7), le *Zohar* fait l'interprétation suivante: «*Si un homme vend*», il s'agit du Saint béni soit-Il. «*Sa fille*», c'est Israël [qui a été «vendu» en Exil parmi toutes les Nations]. «*Elle ne sortira pas* [lors de la sortie du dernier Exil] à la façon des esclaves», comme les *Béné Israël* qui sont sortis d'Égypte, de la «maison d'esclavage», en fuyant précipitamment. En effet, il est dit à propos de la Délivrance finale: «*Car ce n'est pas avec une hâte éperdue que vous vous échapperez, ce n'est pas dans une fuite précipitée que vous partirez*» (Isaïe 52, 12) [voir le commentaire du *Or Ha'Haïm* pour plus de détails sur l'allusion à la Délivrance finale de la loi de la servante].



Notre *Paracha* énonce quatre catégories de «Gardiens» (*Chomerim*): Le *Chomer 'Hinam* – le **Gardien bénévole**, le *Nossé Sakhar* – le **Gardien rémunéré**, le *Sokher* – le **loueur** et le *Choël* – le **emprunteur**. **1)** «*Telles sont les trois Lois [respectives] qui leurs sont appliquées: a) Le Chomer 'Hinam, si le dépôt lui est dérobé ou est perdu [non par négligence], et inutile de mentionner s'il est l'objet d'un véritable cas de force majeure, par exemple, un animal qui meurt ou qui est capturé, il [le gardien] doit prêter serment qu'il l'a gardé de manière comme il sied à un gardien, et n'est pas tenu [de payer]. b) Le Choël doit payer dans tous les cas, que l'objet emprunté ait été perdu, volé, ou ait été l'objet d'un véritable cas de force majeure, par exemple, l'animal emprunté meurt, se casse la jambe, ou est capturé. c) Le Nossé Sakhar et le Sokher sont régis par la même Loi: si l'objet loué ou pour la garde duquel il est rémunéré est volé ou perdu, il est tenu de payer. Et en cas de force majeure, par exemple, l'animal meurt, se casse la jambe, est capturé, ou est déchiré [par un animal sauvage], il prête serment qu'il y a eu cas de force majeure et n'est pas passible [de payer].*» [*Michné Thora – Lois du Louage I, 2 – L'ordre des «Gardiens»* est celui employé par la *Michna* – *Baba Metsia 7, 8*]. **2)** Ces quatre catégories de «Gardiens» correspondent à quatre tendances dans le service de D-ieu [en effet, chaque Juif peut être considéré comme un gardien chargé de la protection de l'Univers. C'est en observant la *Thora* et les *Mitsvot* qu'il mène à bien sa mission]. Le premier niveau – le plus élevé – est celui du *Chomer 'Hinam*. Son seul objectif est de garder les biens du propriétaire sans avoir aucune autre considération et sans attendre quelque avantage. Il représente le serviteur qui sert son maître «*sans attendre aucune rémunération*» [*Avot I, 3*]. Le deuxième niveau est celui du *Nossé Sakhar*. Cette personne est, elle aussi, dévouée entièrement au propriétaire, néanmoins, elle attend une contrepartie pour ses efforts. Il représente le Juif qui sert D-ieu «afin de recevoir un salaire» pour sa pratique de la *Thora* et des *Mitsvot*. Le troisième degré est celui du *Sokher*. Cet homme paie pour utiliser les biens du propriétaire. Son but est de tirer profit de l'objet, néanmoins, il estime logique de rétribuer le propriétaire pour ce privilège. Ainsi, certains ont pour but de jouir des plaisirs de ce monde tout en étant reconnaissant envers le Créateur. Ce type de Juif sert *Hachem* uniquement dans les limites du devoir. Le degré le plus bas est celui du *Choël*. Cette personne ne pense qu'à son intérêt et ne sent aucune obligation de rétribuer son bienfaiteur. Dans le service de D-ieu, ceci symbolise l'homme qui profite de ce monde sans se soucier de «payer» le Créateur pour Sa bienfaisance. Toutefois, l'emprunteur est appelé «gardien», car il observe, lui aussi, la *Thora* et les *Mitsvot*, en dépit du fait qu'il ne voit pas de lien entre ses actes et les bénédictions qu'il reçoit en contrepartie. Il considère que tout ce qui lui arrive de bon dans la vie lui revient naturellement [*Likouté Si'hot 31*]. **3)** Les quatre Gardiens (cités dans l'ordre de la *Michna*), correspondent respectivement aux trois Patriarches (*Abraham, Its'hak* et *Yaacov*) et *Yossef*; chacun d'entre eux protège le Peuple Juif d'une des quatre forces du Mal [correspondant aux quatre catégories de dommages – *Arba Abot Nézikim*: Des objets foulés aux pieds et cassés par un **bœuf** (שור – *Chor*); le préjudice corporel et/ou matériel causé par une personne qui a creusé une **citerne** et ne l'a pas recouverte (בור – *Bor*); un animal qui a brouté (avec ses dents) dans un champ privé («la dent» מנבעה – *Mav'é*); et les dégâts provoqués par un **incendie** (הבער – *Hev'er*) – *Baba Kama I, 1*]. Le *Nossé Sakhar* (Gardien rémunéré) et le *Sokher* (loueur) sont régis par la même règle, rappelant ainsi la ressemblance tant physique que spirituelle qui existe entre *Yaacov* et *Yossef* (le *Chomer 'Hinam* – le Gardien bénévole et le *Choël* – l'emprunteur, correspondent à *Abraham* et *Its'hak*) [*Maassé Rokéa'h*]. **4)** Les «quatre Gardiens» correspondent aux quatre Lettres du Nom de D-ieu (שם הוי"ה): Le *Nossé Sakhar* et le *Sokher* ont la même règle, au même titre que la lettre «*Hé*» est doublée (le *Chomer 'Hinam* – le Gardien bénévole et le *Choël* – l'emprunteur, correspondent aux lettres *Youd* et *Vav* du Tétragramme Y-H-V-H) [*Chlah*].

LA TORAH CHEZ VOUS

du GR Jacques OUAKNIN 5781

PARACHA MICHPATIM. 5782

L'ESPRIT DES LOIS

La Paracha **Michpatim** fait suite à celle de **Yitro** qui contient les « Dix Paroles » ou les « Dix commandements », qui sont le cœur de la Révélation divine aux Enfants d'Israël. Cette juxtaposition des deux péricopes de la Torah n'est pas fortuite. En se fondant sur l'emploi de la conjonction de coordination qui ouvre la paracha de **Michpatim** « Et voici les lois » **VE-éllé**, (Ex 21,1) Rachi propose le commentaire suivant : « de la même façon que les Dix Commandements ont été donnés au Sinaï, les lois civiles énumérées dans la Paracha **Michpatim** ont également été données au Sinaï, c'est-à-dire qu'elles sont également d'origine divine ». Cette déduction est importante pour comprendre les fondements du Judaïsme.

La Torah emploie deux termes différents pour désigner les lois : **Houqim** et **Michpatim**. **Houqim** désignent les décrets divins qui dépassent l'entendement humain, des lois comme celles relatives au culte sacrificiel ou à l'alimentation, et **Michpatim** des lois rationnelles que tout esprit humain peut concevoir du fait de leur utilité ou de leur nécessité pour la bonne marche d'une société. La remarque de Rachi signifie par conséquent que même la notion de justice et le principe critique du droit, émanent de Dieu qui en est la source exclusive pour tous les humains et pas seulement pour le peuple juif : la seule différence est que le peuple juif en est conscient, alors que les nations attribuent leur sagesse à leurs facultés intellectuelles ainsi qu'il est écrit dans le Psaume(147,19) « L'Eternel a révélé ses paroles à Jacob, ses statuts(**Houqim**) et ses lois (**Michpatim**) à Israël, Il n'a fait cela pour aucune autre nation ». A propos du conseil donné à Moïse, Rabbi Haim Ben Attar en déduit que la Torah a voulu nous donner un exemple de sagesse qui se trouve chez les élites parmi les nations du monde : **Yitro** en est une preuve. « En faisant précéder la promulgation de la Torah au Sinaï par la paracha Yitro, le texte fait ressortir que l'élection du peuple juif n'est nullement due à une prétendue supériorité intellectuelle, cette théorie étant démentie par l'exemple de l'intervention de **Yitro** ; les motifs de l'élection d'Israël sont plutôt à chercher ailleurs, dans l'alliance avec les Patriarches et leurs qualités morales et religieuses » (Rabbin Munk).

L'ETHIQUE EST METAPHYSIQUE

Sur les Tables de la loi, les commandements sont répartis sur deux colonnes. La table de droite comporte les lois régissant les rapports de l'homme envers Dieu, tandis que sur la table de gauche sont énumérés les devoirs de l'homme envers son prochain. Les devoirs envers le prochain sont ainsi placés vis-à-vis des devoirs de l'homme envers Dieu, pour nous signifier que les devoirs envers le prochain, sont en définitive des devoirs envers Dieu.

Le Midrach explique ainsi le verset 4 du Psaume 99 « La force du Roi, c'est l'amour de la justice. C'est Toi qui as solidement fondé l'équité, exercé le droit et la justice en Jacob ». Même les choses qui paraissent justes et équitables aux yeux des hommes, sont en réalité le fait que Dieu a solidement fondé l'équité, le droit et la justice et les a implantés dans le cœur de tout homme ; en conséquence, l'esprit humain peut concevoir l'équité, le droit et la justice. Chez les nations, ces dispositions de la loi n'ont pour but que de servir l'homme et garantir ses droits. La Torah, elle, poursuit un autre objectif, celui de servir Dieu. Au-delà des lois civiles aussi, c'est la vie spirituelle qui est visée.

ARRANGEMENT A L'AMIALE ET HARMONIE DE LA SOCIETE

Dans le rouleau de la Torah, la Paracha qui suit celle de **Yitro** contenant la Révélation des Dix Commandements a pour titre « **Michpatim** ». Elle expose toutes les lois civiles et les problèmes d'argent. Le **Choulhane Aroukh** « **La Table dressée** »(1560), code de lois rédigé par Rabbi Yossef KARO qui est le texte de référence pour l'ensemble des pratiques du Judaïsme post exilique, aurait dû donc traiter en premier toutes les lois du **Hochène Michpath** (lois civiles et pénales). Or l'auteur du **Choulhane Aroukh**, a inversé l'ordre des quatre parties en adoptant la présentation suivante :

1. **Orah hayim**, traitant des lois concernant la vie quotidienne, le Shabbat et les fêtes.
2. **Yoré Dé'a**, les lois alimentaires, la pureté et le deuil.
3. **Even ha-ézer**, les lois sur le mariage, le divorce et toutes les questions y afférentes.
4. **Hochèn Michpat**, les lois civiles et pénales.

La raison qui a poussé Rabbi Yossef Karo à placer le **Hochèn Michpath** en quatrième position dans le **Choulhane Aroukh**, selon Rav Hayim Kaufmann de Gateshead, c'est parce dans ce code qui traite des problèmes judiciaires, l'une des dispositions imposées aux juges est désignée par le mot **Pecharah** « l'arrangement » : quand deux plaideurs se présentent au tribunal pour juger de leur différend, le juge est tenu d'avoir recours en premier lieu à la **Pecharah**, à un *arrangement à l'amiable* entre les deux parties. Craignant que le principe de la **Pecharah** ne gagne les esprits des fidèles même dans le domaine moral et religieux, c'est-à-dire la crainte que les fidèles s'habituent à des "arrangements" avec les exigences de la morale ou des pratiques rituelles, Rabbi Yossef Karo a placé le **Hochèn michpath** en dernier, alors que sa place devait être en tête de toutes les lois de la Torah dont le but est, en définitive, d'instaurer l'harmonie dans les relations humaines. Nous avons ici la preuve qu'au-delà des lois, même celles qui en apparence n'ont aucun lien avec les principes moraux et religieux, sont pour la Torah la réalisation de la vie spirituelle. C'est ainsi que dans le Traité Baba-Kamma, nos Sages affirment « La personne qui désire être pieuse véritablement, doit commencer par étudier les lois sur les dommages causés à autrui » En d'autres termes, la piété véritable se manifeste aussi bien en dehors de la synagogue qu'à la synagogue.

LE CAS DU SERVITEUR HEBREU

La première loi de la Paracha Michpatim, décrit les devoirs de l'homme qui vient d'acquérir un serviteur qu'il faut libérer au bout de six ans, le nombre six en rappelant celui des jours de la création par l'Eternel, et la libération au bout de ce laps de temps, pour rappeler la sortie d'Egypte à la suite de laquelle nos ancêtres libérés de l'esclavage sont devenus des serviteurs du Dieu unique.

Le Eved ivri, "Le serviteur hébreu" est en fait un homme qui a volé et se trouve dans l'impossibilité de dédommager sa victime ou bien. Le Tribunal de Justice le condamne à « être vendu comme serviteur » pendant un temps limité, le fruit de sa vente servant à dédommager la victime, car nos Sages expliquent qu'il vaut mieux pour un homme qui a failli de servir un maître plutôt que d'être jeté en prison où il sera en contact permanent avec d'autres délinquants. Cette pratique est en réalité impossible aujourd'hui, mais la Torah ayant été donnée pour l'éternité, le cas du Eved Ivri nous enseigne les principes fondamentaux de la Torah donnée à Israël pour qu'il en vive en ce monde et mérite de vivre dans le monde à venir. Ces principes sont le respect de la vie, le respect de l'être humain, la justice et l'amour d'autrui.

MITSVA KALLA (mitsva légère), MITSVA HAMOURA (mitsva importante)

Dans le second chapitre des Pirké Avot, Rabbi disait « Applique-toi à observer les préceptes les moins importants aussi bien que les préceptes les plus graves, car tu ne sais pas quelle est la récompense attachée à chacun d'eux ». On peut remarquer, par exemple, que beaucoup de nos coreligionnaires considèrent comme suprême l'observance du jour de Kippour, alors que des Mitsvot telles que l'observance du Chabbat ou des lois alimentaires n'en sont pas moins importantes. Certains de nos Maîtres conseillent de mettre en pratique les lois qui nous semblent logiques et rationnelles, comme s'il s'agit de décrets divins (**Houqim**), parce nous ignorons les raisons véritables de leur institution par la Torah. Par exemple, pour quelle raison le porc est-il interdit, alors qu'une partie importante de l'humanité s'en nourrit et se porte bien ? Il en est de même de la plupart des lois de la **kacheroute** « les lois sur l'alimentation autorisée ». Nos Sages ne manquent pas de nous en donner des raisons, mais c'est uniquement pour nous encourager à nous soumettre à de tels décrets divins qui permettent d'atteindre la pureté et la sainteté de notre âme mais dont le sens véritable nous est inaccessible.

Ce que la Torah affirme et que nous pouvons comprendre est que l'homme a un rôle important dans le devenir de l'humanité. « Après le Chabbat de la Création, Dieu a clôturé le chapitre de la création, pour ouvrir celui de l'histoire, qui dépend de l'homme » (Rabbin Munk)

Or l'histoire de l'humanité est le fait des hommes. De leurs comportements et de leur aptitude à choisir le bien, dépend l'harmonie dans le monde. Dieu a créé des hommes libres et non des robots, des êtres capables de lutter, de surmonter des épreuves et de se relever dans le cas de défaillance. Chacun de ses actes est déterminant pour sa propre vie et pour son entourage. La Torah est une source d'inspiration pour l'humanité, même si les chemins qui y mènent sont parfois sinueux. Nous avons la conviction que la Vérité éclate au grand jour avec le venue du Messie qui symbolise et entretient notre espérance en un bonheur infini pour toute l'humanité.

La Parole du Rav Brand

« Et voici les Michpatim (jugements), que tu leur exposeras » (Chémot 21,1).

La Paracha mentionne les lois plutôt logiques, et qui s'appliquent généralement à la justice entre les hommes. Toutes les nations, depuis Adam Harichon, sont censées respecter les Michpatim : elles font partie des sept lois universelles. Mais nous ne possédons aucune tradition concernant leurs détails. D.ieu laissa aux êtres humains le soin de fixer eux-mêmes le choix des lois qu'ils considèrent comme justes; ils sont capables de sentir intimement ce qui est juste et injuste. Quant aux comportements des hommes de la génération du déluge, de Sedom et d'Amora, leur corruption était proverbiale, tout comme les châtiments divins qui causèrent leur disparition.

Mais pour les juifs, en ce qui concerne les Michpatim, pourquoi la Torah les expose-t-elle : ne pouvaient-ils pas les établir eux-mêmes comme le firent les nations ?

Les lois précisées dans la Torah pour le peuple juif correspondent en fait à la spécificité de sa mission. Examinons la première loi : « Si tu achètes un esclave hébreu, il servira six années; et la septième, il sortira libre, sans rien payer » (Chémot 21,2). Le premier devoir du juif est de prendre conscience, et de proclamer haut et fort que D.ieu est le Maître du monde, car Il est son Créateur. Cette création dura six jours, et le septième, D.ieu chôma. Pour se le rappeler et en témoigner, les juifs ne doivent pas travailler le septième jour de la semaine, le Chabbat. Ils ne travaillent non plus la terre pendant la septième année, la chemita, après six années de labeur, ni la cinquantième année, l'année de yovel, après avoir chômé sept chemitot : « Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours... Mais le septième jour est le jour du repos de D.ieu... ni ton serviteur, ni ta servante... Car en six jours, D.ieu fit les cieux, la terre et la mer, et tout ce qui y est contenu, et Il se reposa le septième jour : c'est pourquoi Il bénit le jour

du repos et le sanctifia » (Chémot 20,8-11); « Pendant six années tu ensemenceras ton champ... mais la septième année sera un Chabbat, un temps de repos pour la terre... en l'honneur de D.ieu... Tu compteras sept septennats d'années, sept fois sept années... quarante-neuf ans... La cinquantième année sera pour vous le jubilé : vous ne sèmerez point... » (Vayikra 25,3-12). Le Chabbat est ainsi consacré à la prière, à la lecture de la Torah (Berakhot, 8a) et de ses commentaires (Guitin, 38b), et il est aussi célébré avec un repas festif, accompagné de chants de louanges à D.ieu (Meguila, 12b). Le chômage pendant l'année de chemita va dans le même sens : il donne au peuple la possibilité d'employer cette année-là à l'étude de la Torah. Elle se termine par une fête, le Hakhel, célébrée par tous, hommes, femmes et enfants, qui se retrouvent au Temple pendant Soukkot.

La première loi de la Paracha de Michpatim s'inscrit dans la droite ligne de cette idée. Elle permet à l'esclave de recouvrer sa liberté après six ans de travail, afin qu'il puisse de nouveau se consacrer à l'étude de la Torah et à l'application des mitsvot. En voici un détail : « Si [après six années de travail] l'esclave dit : J'aime mon maître... son maître... le fera approcher de la porte ou de son poignon, et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon, et l'esclave sera pour toujours à son service » (Chémot 21,5-6). Qu'est-ce que cela signifie ? « L'oreille qui a entendu D.ieu dire : "Je suis l'Eternel qui t'ai fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude" », afin que tu sois Mon serviteur, comment peut-il se vendre comme esclave et se priver ainsi d'agir librement pour faire des mitsvot ? Que soit marqué en lui un signe, et cela devant la porte, qui s'est ouverte en Egypte pour le laisser sortir en liberté !

Ainsi sans doute, toutes les lois de la Paracha correspondent dans chacun de leurs détails à une spécificité pour le peuple juif.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Torah parle des lois de l'esclave juif.
- La Torah décrit successivement plusieurs cas concrets de différends d'argent, tels que l'auteur d'un dommage, le voleur, le prêteur, les

dommages causés par l'animal ou par des ustensiles.

- La gravité de la Avoda Zara, l'oppression du converti, des orphelins et la veuve.
- L'importance d'être droit dans son jugement et dans ses témoignages, d'avoir pitié de son ennemi.

➤ Accomplir la Mitsva de Chémitha et du Chabbat, garder les fêtes.

➤ Hachem nous promet beaucoup de berakhot si on Le sert convenablement.

➤ La Torah raconte le retour de Moché parmi les bné Israël après être monté au ciel pendant 40 jours.

Réponses n°273 Yitro

Enigme 1: Roch Hachana (pour les arbres: Tou Bichevat s'appelle Roch Hachanah Laïlanot)

Enigme 2: A = 1 B = 8 C = 5

Enigme 3: Nous sommes les pierres de l'autel et notre fonction est d'instaurer (de rétablir) la paix entre Israël et son père céleste. (Rachi, 20,22)

Rébus: Halles / Cane / Fée / Nez / Chat / Rimes

Enigmes

Enigme 1: Quel sont les 2 paragraphes du Choul'han Aroukh ne comportant que 2 mots ?

Enigme 2: Cinq voyageurs logent à l'hôtel dans un pays dont ils ne connaissent pas la langue.

Chaque soir au dîner, l'hôtel propose 9 plats désignés sur le menu par les lettres A,B,C,D,E,F,G,H et I. Les voyageurs ne savent pas à quelle lettre correspond chaque plat et lorsqu'ils arrivent, les mets sont disposés au centre de la table sans ordre particulier. S'ils commandent chacun un plat trois soirs de suite, comment les voyageurs doivent-ils organiser leurs commandes pour découvrir à quelle lettre correspond chaque plat ?

Enigme 3: Quel « dénominateur commun » y a-t-il entre Pessa'h, Souccot, Chavouot et l'ânesse de Bilam ?

Pour aller plus loin...

1) A travers les 4 premiers mots introduisant les lois du «Eved ivri» (21-2 : « ki tikné éved ivri »), la Torah nous délivre (par allusion) un message fondamental. Lequel ?

2) A quoi fait allusion le terme «martsséa» du passouk (21-6) déclarant : «Vératssa adonav éte ozno bamartsséa vaavado léolam» ?

3) Quelle merveilleuse allusion se cache à travers le passouk (21-24) déclarant : «Ayine ta'hat ayine, chène ta'hat chène, yad ta'hat yad, réguel ta'hat raguel » ?

4) Quel est le Din, lorsqu'un «éved ivri» déclare au terme de 6 ans de travail, qu'il aime son maître (et désire donc rester chez lui), cependant, ce dernier n'aime pas son éved ivri (21-5) ?

5) A quel message fait allusion les termes «vécho'had lo tika'h» (23-8) ?

6) Il est écrit (23-25) : «Vaavadtème éte Hachem ... vaassiroti ma'hala mikirbékha». Ce passouk déclare que si nous servons Hachem, ce dernier enlèvera de nous « la maladie » (ma'hala). De quelle maladie s'agit-il ?

Yaacov Guetta

Pour recevoir
Shalshelet News
chaque semaine
par mail :

Shalshelet.news@gmail.com

Quelle attitude doit-on adopter pendant la 'Hazara ?

En guise de préambule, il convient de rappeler que la 'Hazara est d'une extrême importance (lorsqu'elle est récitée comme il se doit), et qu'il faut s'efforcer au maximum à ne pas l'omettre.

[Beth Yossef 234 qui encouragea les Séfaradim à adopter la coutume Ashkénaze de réciter la 'Hazara systématiquement; 'Hida (Kecher Goudal 18,1); Caf Ha'hayime 124,2; Voir aussi Piské Techouvot 124,1]

C'est pourquoi, certains décisionnaires rapportent que toute l'assemblée restera debout au moment de la 'Hazara [Rama 124,4; Caf Ha'hayime ot 24].

En effet, étant donné que l'on se doit d'écouter la 'Hazara, on devra alors se comporter comme si on était de nouveau en train de prier [Michna Beroura 124,20].

Toutefois, d'autres rapportent qu'il s'agit simplement d'une bonne mesure de rigueur, et celui qui désirerait s'asseoir aura sur qui s'appuyer [Halikhot Olame Terouma ot 9].

Cependant, l'ensemble des décisionnaires s'accordent à dire qu'il faudra suivre scrupuleusement la 'Hazara, et qu'il sera interdit de s'occuper d'autre chose, même pour une mitsva (étudier, ramasser et donner la Tsedaka, plier ses Tefilin...). [Caf Ha'hayime (Falaggi) 35,13; Caf Ha'hayime (Soffer) 124,16; Voir aussi le Igrot Maché O.H Tome 4 Siman 19]

De plus, le Choul'han Aroukh (124,4) rapporte qu'il ne suffit pas de répondre « Amen » aux bénédictions, mais qu'il convient également d'être concentré sur la signification de chacune des bénédictions récitées au moment où l'on répond Amen, et que si 9 personnes n'agissent pas ainsi, on craint alors que les bénédictions de la Hazara aient été récitées en vain. C'est pourquoi, le Choul'han Aroukh conclut que chacun se considérera comme faisant partie des 9 personnes indispensables pour répondre à la 'Hazara.

Il va donc sans dire qu'il est strictement interdit de parler des paroles futiles, au point que le Choul'han Aroukh (124,7) s'exprime avec une rigueur que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. En effet, voici ce qu'il écrit : « Celui qui parle pendant la 'Hazara est appelé un fauteur, et sa faute sera trop lourde à porter ». [Voir Piské Techouvot 124,7 qui rapporte que ces termes ont été mentionnés dans la Torah lorsque Cayine a tué Hével, et fait alors le parallèle avec ceux qui parlent et qui empêchent donc les prières d'être exaucées.]

Enfin, il est rapporté que ceux qui prient et écoutent correctement la 'Hazara seront bénis par le ciel et seront récompensés comme s'ils ont accompli 3 Tefilot (le fait de réciter la amida à voix basse, le fait d'écouter la 'Hazara ainsi que le fait de répondre Amen à chaque bénédiction). [Yessod Vechorech avoda Perek 6,5]

David Cohen

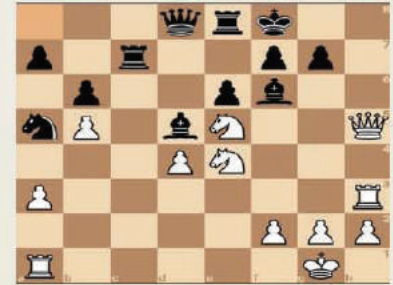


Devinettes

- 1) De qui apprenons-nous que l'on doit poinçonner l'oreille droite de l'esclave juif s'il désire rester chez son maître ? (Rachi, 21-6)
- 2) Quelle est la sentence de celui qui aurait tué son serviteur kénaani en lui donnant un coup de bâton ? (Rachi 21-20)
- 3) Quel est le terme autre que « dayanim » que la paracha emploie pour parler des juges ? (Rachi, 21-22)
- 4) Sur quel service pour une idole est-on 'hayav mita ? (Rachi, 22-19)
- 5) Comment la Térouma est appelée dans la paracha ? (Rachi, 22-28)

Echecs

Comment les blancs peuvent-ils faire mat en 3 coups ?



Réponses aux questions

- 1) « Si tu désires acquérir » ("ki tikné") le statut de « serviteur » (éved) d'Hachem, intègre profondément le fait que tu n'es dans ce monde que « ivri » (« un simple invité de passage ». Le mot Ivri s'apparente en effet au verbe « ovère » qui signifie : « Passer ». (Damessek Eliézer)
- 2) Le terme « Martsséa » (poinçon) a pour guématria 400. Ceci fait allusion au fait que les Béné Israël furent exilés durant 400 ans et que l'Eternel les a délivrés de leur servitude (pour les acquérir pour lui lors du don de la Torah). Or, voilà que ce "éved ivri" a décidé (au terme de 6 ans de travail) de se donner un autre maître que Hachem; que son oreille ayant pourtant entendu au mont Sinaï « ki li béné Israël avadim », soit donc poinçonnée « bamartsséa ». (Yalkout Réouvéni).
- 3) Les initiales des 4 éléments du corps cités dans ce passouk forment le mot « Achir » (riche). En effet, je peux déjà me sentir riche (et remercier Hachem) d'avoir des yeux (énayim) qui voient, des dents (chinayim) saines (me permettant de manger et de parler normalement), des mains (yadaïm) et des pieds (raglaïm) valides me permettant d'être actif. (Rabbénou Ephraïm)
- 4) Dans ce cas de figure, on ne poinçonnera pas l'oreille du "éved ivri", et ce dernier sera rendu libre. (Rabbénou Bé'hayé).
- 5) Les "sofé tévot" (lettres finales) de ces 3 mots forment le mot « é'had ». Ceci fait allusion au fait qu'en prenant du « cho'had », on est « kofer béé'had » (on est assimilé à quelqu'un qui renie l'unicité de D...). Après les 3 lettres du mot "cho'had", on trouve le mot « taté » (tu feras pencher). En effet, après avoir accepté de prendre du "cho'had", il est certain qu'on fera pencher le Din en faveur de celui duquel on a reçu ce cadeau corrupteur. ('Hida, 'Homat Anakh, ote 16).
- 6) Ce terme ("ma'hala") ayant pour guématria 83, indique qu'il existe 83 maladies dans le monde, dont on ne peut guérir ! (Elles n'ont en effet aucun remède). Hachem promet qu'Il nous sauvera aussi de ces 83 maladies incurables, lorsque nous Le servirons avec vérité ! (Midrach Hagada).

La voie de Chemouel 2

Chapitre 21 : La ruse des Guiveonim

Chers lecteurs, nous allons aborder cette semaine un nouveau chapitre, portant essentiellement sur un peuple que nous n'avons point traité ensemble : les Guiveonim, connus aussi sous le nom de Nétinim. Sachant que leur première apparition remonte à l'époque de Yéhochoa et la (première) conquête de la Terre sainte, il serait judicieux de revenir quelque peu sur ces événements, d'autant plus qu'ils sont liés au présent chapitre.

Cela nous permettra au passage d'éclaircir un point important de notre Histoire : le Rambam (soutenu par le Radak, le Malbim et bien d'autres) rapporte qu'avant de fouler la Terre promise, Yéhochoa écrivit une missive dans laquelle il s'adressait aux sept nations vivant alors en Terre sainte. Yéhochoa les informait ainsi que trois options s'offraient à eux, la

servitude, la fuite ou la guerre. Dans le premier cas, ils devaient accepter de payer un tribut, endosser le rôle d'esclave et prendre sur eux les sept Mistvot des enfants de Noah s'ils voulaient rester sur leur territoire.

Il est vrai que les termes de ce dictat sont assez pénibles mais les goyim étaient tout à fait libres de partir. C'est d'ailleurs la voie que choisirent les descendants de Kénaan (petit-fils de Noah) qui fuirent la Terre sainte avant le début des hostilités. Certains avancent qu'ils méritèrent de ce fait que la Terre promise porte leur nom (elle est toujours désignée dans les cinq premiers rouleaux de la Torah comme la « Terre de Kénaan »), vu que la quasi-totalité de leurs congénères choisirent l'affrontement.

Un seul peuple va opter pour une quatrième possibilité : les Guiveonim. Ces derniers étaient, d'un côté, terrorisés à l'idée de se mesurer à nos ancêtres, surtout après avoir appris le sort

réserve aux villes de Yéri'ho et Ay, à savoir, une annihilation totale par le feu. D'un autre côté, les Guiveonim n'étaient pas au courant qu'ils pouvaient se rendre, ce qui les contraignait à employer une autre stratégie. Le livre de Yéhochoa raconte ainsi qu'ils se vêtirent de haillons avant de se présenter aux Israélites. Leur apparence donnait l'impression qu'ils avaient parcouru un long chemin. Nos ancêtres crurent donc dans un premier temps qu'ils avaient conclu une alliance avec une contrée lointaine. Et lorsque Yéhochoa se rendit compte de la supercherie, il était déjà trop tard. En outre, il ne pouvait se permettre de les attaquer, bien que leur pacte soit basé sur un mensonge. En effet, le Hiloul Hachem aurait été trop grand, les autres nations l'auraient immédiatement accusé de ne pas tenir ses engagements. Nous verrons donc la semaine prochaine quelle sera leur sanction.

Yehiel Allouche

La rencontre de notre histoire

Rabbi Moché Idan de Djerba

Rabbi Moché Idan, fils de Rabbi Khalifa Idan, est né sur l'île de Djerba en 1842. Jeune homme, il gagnait sa vie grâce à l'art du tissage et étudiait la Torah tout en travaillant. Il apprit la tradition de la Kabbala du kabbaliste Rabbi Sasson Parsaido, auteur du livre Chemen Chouchan. Rabbi Moché Idan fut nommé rabbin et dayan dans la ville de Gabès, en Tunisie, où il écrivit ses livres,

qui traitent principalement des aspects cachés de la Torah. Il excellait également en grammaire et en poésie. Les fils de Rabbi Moché Idan ont occupé des postes importants dans la communauté juive tunisienne et à Djerba, en particulier. Rabbi Nissim Idan était actif dans toute la Tunisie et officia comme rabbin et dayan dans la ville de Kirouan. Rabbi David Idan fonda la première maison d'édition de l'île de Djerba. Celle-ci était une innovation technologique pour les rabbanim et les savants juifs de l'île. Des livres, écrits principalement sur des questions

religieuses, avaient déjà été imprimés dans des maisons d'édition externes. Rabbi Makhlof Idan officia comme rabbin et professeur de Torah pour le petit quartier de l'île. Rabbi Moché Idan quitta ce monde en 1894. Il est l'auteur de plusieurs livres parmi lesquels : Hag HaPessa'h, sur la Haggada de Pessa'h; Yad Moché, sur le Livre des Proverbes ; Zekhout Moché, sur la Torah; Tiféret Moché, drachot et commentaires originaux sur les interprétations directes et mystiques; et Maguen Avot, sur les 18 chapitres selon la Kabbala.

David Lasry

La Question

La paracha de la semaine débute par les lois relatives au serviteur hébreu et parmi elles, celle qui limite le temps de servitude à 6 ans au maximum.

A ce sujet, le verset nous dit : "et si le serviteur dit ... Je ne veux pas être affranchi ... Et son maître lui percera l'oreille et il le servira pour toujours."

Rachi nous explique la raison de ce procédé en nous rapportant les paroles de rabbi Yohanan ben Zakaï. Le serviteur hébreu était en général vendu pour rembourser une dette liée à un vol commis qu'il ne pourrait restituer ou rembourser. Ainsi, en lui trouant l'oreille, est puni l'organe qui a entendu : tu ne voleras point et qui n'a pas respecté.

Cependant, s'il en est ainsi, cette punition aurait dû être infligée au juste après le vol et non pas après 6 ans lorsque le serviteur refuse de quitter son maître ?

Le **Hatam Sofer** répond qu'il existe une règle, que lorsqu'un homme est passible de 2 punitions pour un même délit, on ne lui inflige que la plus importante des deux. Pour cela, le fait de se retrouver vendu comme esclave devrait lui épargner la peine de se faire perforer l'oreille.

Toutefois, le serviteur refusant de quitter son maître après ses années de servitude montre par son comportement que la servitude ne constituait pas pour lui une punition.

Pour cette raison il ne peut plus échapper à la seconde punition qui consiste à se faire percer l'oreille.

G.N

Baba Salé et le jeune homme

On raconte qu'un jour un jeune homme en fauteuil roulant partit voir Baba Salé. Le jeune homme lui raconta qu'il était blessé depuis la Guerre de Kippour, et après plusieurs opérations, il est resté piégé dans ce fauteuil roulant avec un pied qui ne fonctionne plus du tout. Baba Salé lui demanda : « Mets-tu les Téfilines ? ». Le jeune homme lui répondit par la négative. Ensuite, il lui dit : « Fais-tu Chabbat ? » Le jeune répondit encore par la négative. Baba Salé lui dit alors : « Dis merci que tu aies un pied qui fonctionne... Notre force, nous la recevons d'Hachem, mais si nous ne faisons pas Sa volonté, Il nous reprend ce qu'Il nous a donné. Toi qui ne vas pas dans le chemin de la Torah, ce que tu as, c'est un cadeau gratuit. » Lorsque le jeune homme entendit cela, il se mit à pleurer et prit conscience de ce que Baba Salé lui avait dit.

Baba Salé dit alors au jeune homme : « Si je te bénis pour que tu aies une guérison totale, et pour que tu puisses te lever et marcher, est-ce que tu es prêt à prendre sur toi le joug des Mitsvot ? » « Oui ! », répondit le jeune homme. Baba Salé lui répondit : « Si c'est ainsi, donne-moi ta main et je te bénis d'une guérison complète. »

Après que le jeune homme eut embrassé la main du Rav, les gens autour lui demandèrent d'essayer de se lever. Et de suite, il réussit à se lever, sans même l'aide de personne...

Yoav Gueitz

Pélé Yoets

La Tsedaka... Tes proches en premier !

La Guemara de Baba Metsia (71a) explique qu'une personne a le devoir d'aider en priorité les pauvres de sa famille avant ceux de sa ville, en vertu du verset (Chémot 22,24) "au pauvre qui est avec toi". De plus, le prophète Yichaya nous met en garde de ne jamais nous dérober à ceux qui sont comme notre propre chair (Yichaya 58,7).

Le Choul'han Aroukh (Yoré Déa 257,8) stipule qu'un pauvre qui a des proches riches ne pourra pas bénéficier de la caisse de bienfaisance, car c'est sur ses proches que repose le devoir de subvenir à ses besoins. A plus forte raison dans le cas où ses parents ou ses frères et sœurs sont dans une situation de pauvreté, il se doit d'être compatissant vis-à-vis d'eux et les soutenir selon ses possibilités avec respect et amabilité. En effet, s'il distribue son argent à d'autres et qu'il laisse affamés ses proches parents, il devra rendre des comptes plus tard sur sa conduite. Sa tsédaka (charité) se transformera en tseaka (gémissement). Il est vrai que dans certains cas, il pourrait être dispensé de son obligation si ses frères ne se comportent pas de manière convenable. Cependant, vis-à-vis de ses parents, aucun justificatif ne peut lui permettre de se soustraire de son obligation,

à savoir, de les nourrir et de s'assurer que leur vieillesse se passe de manière sereine, sans manquer à leur honneur.

Il est vrai qu'il est difficile pour un père ou une mère d'avoir recours à l'aide de leurs enfants, comme le dit un dicton populaire "Un père qui nourrit ses dix enfants, le père s'en réjouit, et les enfants aussi, par contre à l'inverse, dix enfants qui subviennent au besoin de leur père, les enfants sont tristes et le père également". C'est la raison pour laquelle, dans de telles conditions, le fils est obligé de soutenir ses parents avec des paroles positives et encourageantes.

Enfin, il existe également un devoir qui incombe à chacun : celui de renforcer spirituellement ses proches (Cf. Yevamot 62b), de se réjouir dans leur joie, de s'attrister de leur malheur, et de leur rendre visite de temps à autre. Il est indispensable de ne pas faire de différence entre des proches qui ont la possibilité de vivre de manière aisée, et d'autres dont la situation est très précaire. Il est même recommandé de se rapprocher de ces derniers en allant les voir, en les invitant chez soi et en les honorant. Ces actions pourraient consoler leurs cœurs brisés et seront considérées aux yeux d'Hachem comme une magnifique action.

(Pélé Yoets Kerovim)

Yonathan Haïk

La Question de Rav Brand

Y a-t-il dans la mitsva de Kiboud av vaem un devoir de défendre l'honneur de ses parents ? (Dans le cas par exemple d'une personne qui leur manque de respect ou même qui les insulte.)

Si la personne manque de respect ou insulte à tort, il faut défendre l'honneur de la victime même si ce n'est pas son père ou sa mère. Donc à plus forte raison ses parents.

Dès que Chem et Yafet se sont aperçus que leur

frère 'Ham a osé regarder leur père dans un état qui ne lui faisait pas honneur, ils se sont attelés à réparer la honte. Si la personne qui leur manque de respect ou qui les insulte, a raison de le faire, c'est très problématique. En principe le fils n'a pas le droit de l'empêcher. De l'autre côté, il ne doit pas assister à la honte de ses parents (voir Rambam, Mamrim, 5, 12-15). Le mieux serait qu'il fuit immédiatement en Équateur... ou, au moins, qu'il bouche ses oreilles avec ses doigts, qu'il tourne son visage et qu'il fasse un visage d'endeuillé et souffrant.

De la Torah aux Prophètes

Pour la première fois depuis le début de l'année (hébraïque), la Paracha hebdomadaire va s'interrompre dans le récit du parcours de nos ancêtres. Nous lisons ainsi cette semaine un ensemble de lois visant à réglementer nos interactions sociales. On y apprend par exemple comment traiter nos frères nécessiteux qui souhaitent endosser le rôle de serviteur (à ne pas confondre avec l'esclave qui n'a aucun salaire). La Torah laisse la possibilité à ce dernier de prolonger le temps qu'il passera au côté de son maître, bien qu'elle ne voie pas cela d'un très bon œil. En effet, nous devons toujours garder à l'esprit que notre seul Seigneur réside dans les cieux. La Haftara de cette semaine illustre parfaitement la gravité de cet état d'esprit puisque le prophète Yirméya annonce au peuple que de grands malheurs vont s'abattre sur eux vu qu'ils n'ont pas libéré leurs serviteurs.

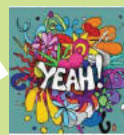
Rébus



[g]



[g]



La Force d'une parabole

Léïlouy Nichmat André Yaacov Ben Henriette

La Paracha Michpatim nous raconte qu'à la suite de Matan Torah, Moché monte sur le Sinaï pour aller chercher la Torah. Il y restera 40 jours et 40 nuits. La Guemara Chabbat (88b) raconte alors que les anges se sont interposés et ont cherché à tuer Moché. Comment comprendre cette opposition alors que le projet divin était évidemment de la donner aux hommes et de ne pas la laisser au ciel ? ! Leur réaction a-t-elle réellement un sens ?

Le Maguid de Douvna nous l'explique par une parabole.

C'est l'histoire du Rav d'une très grande ville qui a passé des années à répondre à tous les besoins de sa communauté. Entre les cours quotidiens, le temps passé à répondre aux questions, la gestion des mariages et autres, ses journées étaient bien remplies. Seulement, arrivé à un certain âge, il pense que l'heure

est venue de passer la main. Il pense alors à s'installer dans une petite ville voisine. La taille de cette communauté lui permettrait d'avoir un rythme moins soutenu dans ses activités. Mais avant de leur faire une proposition, il prend la peine de réunir les responsables de sa ville pour leur faire part de sa volonté. Comprenant tout à fait la décision de leur Rav, ils acceptent immédiatement et adhèrent pleinement à ce projet. Le Rav peut ainsi sereinement se tourner vers la nouvelle ville pour lui proposer ses services. En entendant cette proposition, les responsables locaux sont enchantés. C'est pour eux un privilège et un honneur. Après quelques semaines de préparation, le jour du déménagement arrive, une voiture est donc envoyée pour aller chercher le Rav avec tout le respect qui lui est dû. Soudain, alors que la voiture s'apprête à partir, de nombreux habitants se rassemblent et empêchent le chauffeur d'avancer. Après quelques minutes, la voiture réussit à se frayer un chemin et à prendre la route. Mais, quelques kilomètres plus loin,

de nouveau une foule s'interpose et bloque le véhicule. Certains vont jusqu'à menacer le chauffeur qui ne comprend pas bien ce qu'on lui reproche. Le Rav décide alors de se tourner vers les responsables pour leur demander à quoi rime cette opposition alors que tout avait été dit et accepté. Ces derniers lui répondent que toute cette mise en scène n'était en fait que pour l'honneur du Rav." Les gens de la nouvelle ville doivent sûrement se demander comment le Rav peut quitter un poste prestigieux pour aller dans une petite ville. Certains iront même jusqu'à imaginer que toute cette histoire cache quelque chose. Nous avons donc exprimé notre mécontentement publiquement pour qu'ils mesurent l'ampleur du cadeau qu'ils vont recevoir".

Ainsi, les anges ne souhaitent pas garder la Torah pour eux, mais juste aider les hommes à réaliser quel trésor ils allaient recevoir. Etre conscients de sa valeur est un impératif qu'il faut s'en cesse alimenter.

Jérémy Uzan

La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yossef est un jeune garçon qui aime beaucoup faire des mauvais tours à ses camarades de classe. Lorsque le jour de son 12ème anniversaire arrive, il reçoit un beau billet de 100 dollars de la part de son grand-père. Il imagine immédiatement une mauvaise blague. Il attache ce beau billet à un long fil de pêche transparent puis le place bien en évidence au milieu de la cour de son école. Évidemment, après quelques secondes, un enfant remarque le billet, se réjouit et s'empresse de se baisser pour le ramasser. Mais à ce moment-là, juste avant que l'élève ait pu l'attraper, Yossef tire sur le fil et le billet s'envole. L'enfant, pensant que l'argent s'est envolé en raison du vent, se met donc à courir après le billet sans arriver à le rattraper. Yossef agit de la sorte sur plusieurs de ses amis en rigolant de sa mauvaise plaisanterie et de leur malheur. Cela jusqu'au moment où un enfant nommé Neoray comprene la situation et vienne lui aussi tenter sa chance. Il s'approche du billet et juste avant que Yossef tire sur la ficelle, Neoray met son pied sur l'argent alors que Yossef se met à tirer de toutes ses forces. Évidemment, le billet ne tarde pas à se déchirer en petits morceaux et à s'envoler immédiatement. Tout d'un coup, Yossef ne rigole plus du tout, sort de sa cachette et hurle sur Neoray qu'il lui doit 100 dollars. Mais Neoray rétorque qu'il n'a fait que mettre son pied sur le billet et que c'est Yossef qui l'a déchiré. Qui a raison ?

On pourrait imaginer que Neoray soit 'Hayav puisqu'en mettant son pied sur le billet, il savait évidemment qu'il risquait de le déchirer. Mais le Rav Zilberstein nous explique qu'il existe une notion concernant celui qui endommage avec permission. L'idée est que Yossef savait très bien qu'en jouant de la sorte avec son billet, il le mettait en péril, et malgré cela il était prêt à prendre le risque pour le plaisir de faire sa blague. Le Roch expose le cas de deux personnes (pas très intelligentes) qui jouaient à se bagarrer, et que l'une finit par blesser l'autre. Le Roch écrit que celui qui a blessé ne sera pas tenu responsable puisqu'ils ont tous deux accepté les risques pour le plaisir de s'amuser. (On répétera qu'il ne s'agit pas d'un jeu intelligent et en accord avec la Torah et qu'il en est de même pour Yossef qui transgresse par son jeu le fait de faire de la peine à autrui).

En conclusion, Neoray sera Patour de rembourser le billet puisque Yossef, en jouant de la sorte avec celui-ci, a accepté l'éventualité qu'il s'abîme.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Et celui qui vole un homme et le vend et qu'il se trouve dans sa main, il sera mis à mort » (21,16)

Sur "qu'il se trouve dans sa main", **Rachi écrit** : « *Des témoins l'ont vu le voler et le vendre, et il s'était trouvé dans sa main avant la vente.* »

Rachi avait une question : comment peut-il se trouver dans sa main alors qu'il l'a déjà vendu ? Rachi répond : "qu'il se trouve dans sa main" ne veut pas dire qu'il se trouve maintenant dans sa main mais signifie qu'il se trouvait dans sa main avant la vente.

Le Ramban demande sur l'explication de Rachi :

1. C'est évident qu'avant de condamner à mort le kidnappeur, il faut s'assurer par des témoins qu'il a effectivement kidnappé et vendu, donc il est inutile de le préciser, il suffisait de dire "et celui qui vole un homme et le vend, il sera mis à mort" !?

2. Le fait que les témoins voient que cette personne l'ait dans sa main avant la vente n'est pas une preuve absolue que c'est bien lui qu'il l'a volée et aussi que c'est bien lui qui l'a vendue.

Le Ramban explique différemment de Rachi :

La Torah vient nous apprendre à travers ces mots "...et qu'il se trouve dans sa main..." que pour que le kidnappeur soit condamné, il faut qu'avant d'être vendue la personne volée soit rentrée dans la propriété du kidnappeur.

Cela peut se faire de deux manières :

1. Par un acte d'acquisition telle que la hagbaha (en soulevant la personne volée).

2. En le faisant rentrer physiquement et géographiquement dans sa propriété. Cela ressemble aux dinim d'argent où pour rendre 'hayav le voleur, ce dernier doit avoir également fait rentrer l'objet volé dans sa propriété avant de le vendre, comme par exemple celui qui vole un taureau et qui doit l'avoir fait rentrer dans sa propriété avant de le vendre pour être 'hayav cinq fois son prix.

Le Ramban ajoute qu'il y a un 'hidouch spécifique au kidnapping car il semblerait de la Guemara que l'acheteur doit non seulement l'acquérir en accomplissant un acte d'acquisition mais en plus en le faisant rentrer physiquement et géographiquement dans sa propriété.

Il en ressort qu'il faut deux conditions pour pouvoir condamner le kidnappeur :

1. Le kidnappeur doit, avant de le vendre, l'avoir fait rentrer dans sa propriété par une des deux manières citées plus haut.

2. L'acheteur doit le faire rentrer dans sa propriété en accomplissant à la fois les deux manières citées plus haut.

Selon cela, le Ramban explique le verset de deux manières:

1. Soit on explique que le verset parle des mains du

kidnappeur : Et celui qui vole un homme et le vend et qu'avant la vente cet homme était dans les mains du kidnappeur soit par un acte d'acquisition telle que la hagbaha soit en le faisant rentrer géographiquement dans sa propriété, alors il sera mis à mort.

2. Soit on explique que le verset parle des mains de l'acheteur et ainsi on peut lire le verset dans l'ordre : Et celui qui vole un homme et l'a vendu et qu'à présent il se trouve dans les mains de l'acheteur par le biais d'un acte d'acquisition et qu'en plus ce dernier l'a fait rentrer géographiquement dans sa propriété, alors le kidnappeur sera mis à mort.

On pourrait proposer d'expliquer Rachi ainsi :

Commençons par ajouter deux questions :

1. Apparemment, le début des paroles de Rachi "Des témoins l'ont vu le voler et le vendre..." ne correspond pas à son dibour hamat'hil "qu'il se trouve dans sa main" !? Rachi aurait juste dû dire "et il s'était trouvé dans sa main avant la vente" !?

2. Le verset n'est pas dans l'ordre chronologique des événements !?

Ensuite, ramenons notre élément de réponse principal et essentiel : Rachi, dans la Guemara (Sanhédrin 85), ramène au nom de la Mekhilta que "il se trouve" désigne les témoins.

À la lumière de cela, on peut dire que si la Torah a besoin de dire qu'il y a des témoins à travers la mention "il se trouve", c'est pour nous dire qu'il faut non seulement des témoins sur le vol et la vente qui est une évidence, comme l'a dit le Ramban, mais même sur le fait qu'il s'était trouvé dans la propriété du kidnappeur et c'est cela le 'hidouch. Car on aurait pu penser que des témoins sur le vol et la vente auraient été suffisants, c'est pour cela que la Torah écrit "qu'il se trouve dans sa main", c'est-à-dire qu'il faut également des témoins comme quoi la personne volée était dans les mains, dans la propriété du kidnappeur.

Et à présent, Rachi vient nous expliquer que le verset est tout à fait dans l'ordre chronologique en expliquant que les mots "qu'il se trouve" traduit le témoignage des témoins qui viennent donc après les faits de l'avoir volé et vendu. Puis, la Torah ajoute "dans sa main" pour dire que ces témoins qui ont témoigné sur le vol et la vente doivent également témoigner sur le fait qu'avant la vente il se trouvait dans la propriété du kidnappeur.

Pour conclure : À travers ce Din, la Torah nous montre l'extrême gravité de celui qui enferme son ami et le prive de liberté ('Hazon Ich).

Le Ramban dit au nom du Gaon Rav Saadia que la Torah a introduit celui qui vole un homme entre celui qui frappe ses parents et celui qui les maudit pour nous enseigner qu'étant donné qu'en général, ceux qui se font kidnapper sont de petits enfants et qu'ils ne vont donc pas grandir avec leurs parents et ne vont pas les connaître, c'est pour cela qu'ils peuvent en arriver à les frapper ou les maudire et du fait que ce soit le kidnappeur qui en est responsable, il mérite la même punition qu'eux.

Mordekhai Zerbib



Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsadik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsadik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsadik, auteur de miracles, Rabbi 'Haim Pinto zatsal

Au sujet du serviteur hébreu, le Rav Abravanel écrit : « Il restera six années esclave, et la septième, il sera remis en liberté sans rançon » : s'il a volé dans l'intention de se soustraire au joug du gagne-pain, il ne gagnera rien, hormis la honte de travailler six ans en tant que serviteur acheté. Au terme de ses années de servitude, il sera libéré sans rançon, mais sans rien emporter avec lui, car "s'il est venu seul, seul il sortira". Et s'il était marié et a pensé pouvoir compter sur son maître pour lui pourvoir une subsistance, à la fin de sa servitude, "sa femme sortira avec lui" et il devra de nouveau assumer leur gagne-pain. »

Nous en retirons une leçon édifiante. La Torah tient certes rigueur à cet homme, qui a volé afin de s'esquiver de son devoir de trouver un gagne-pain, puisqu'elle le punit, lui qui comptait y gagner, en le libérant de son esclavage les mains vides et couvert de honte. Néanmoins, elle a pitié de lui et ordonne à son maître de se comporter à son égard avec respect et miséricorde, au point que nos Sages ont affirmé (*Kidouchin* 20a) que « quiconque achète un serviteur hébreu, c'est comme s'il s'achetait un maître ». En effet, il devra le considérer au moins comme son égal dans tous les domaines, pour la nourriture, la boisson et le sommeil – par exemple, s'il n'a qu'un oreiller, il devra le céder à son esclave.

Le maître n'a pas le droit de mépriser l'esclave et, lors de sa libération, doit lui offrir des cadeaux, car il est dit : « Souviens-toi que tu fus esclave au pays d'Égypte. » (*Dévarim* 15, 15) Lors de la sortie d'Égypte et sur le rivage de la mer, l'Éternel nous fit hériter d'un grand butin et il nous incombe de nous conduire de la sorte envers notre serviteur. De plus, en veillant à ne pas le mépriser, on s'habituerait, a fortiori, à respecter tout homme libre.

Toutefois, la Torah punit l'homme refusant de se soumettre exclusivement à l'Éternel, qui devra se faire poinçonner l'oreille. Rachi, rapportant les paroles de Rabbi Yo'hanan ben Zakai, explique : « Cette oreille qui a entendu au mont Sinaï "Car c'est de Moi que les enfants d'Israël seront les serviteurs" »

maskil LéDavid

L'homme,
maître
de lui-même



et, cependant, il est allé se donner un autre maître, qu'elle soit percée ! »

Cet homme, qui désire rester esclave et affirme « J'aime mon maître, ma femme et mes enfants » (*Chémot* 21, 5), se fera percer l'oreille sur la porte, en allusion à son manquement dans l'amour de l'Éternel, *mitsva* écrite sur le parchemin de la *mézoza*.

En restant assujéti, il s'exempte de nombreuses *mitsvot*, prouvant sa

faiblesse dans ce domaine.

Mais pourquoi ne lui perce-t-on pas plutôt la bouche, qui avait affirmé « nous ferons et nous écouterons », se soumettant au joug divin ? Car l'oreille est le membre du corps qui entraîne le plus l'homme à l'action, comme l'illustre la décision de Yitro de se convertir, suite à l'écho des miracles divins. De même, de nombreux individus s'engagent sur la route du repentir après avoir entendu des paroles de morale.

L'esclave, qui a porté atteinte à l'écoute, doit se faire percer l'oreille, afin de démontrer à tous leur devoir de se corriger, eux aussi, sur ce point, en s'affranchissant de tout joug autre que celui de D.ieu. Servir pleinement l'Éternel en subjuguant notre mauvais penchant nous permet d'être maîtres de nous-mêmes.

L'esclave hébreu doit travailler six ans. *Chèch* équivalait numériquement à *kécher* (nœud), écho au lien l'unissant, pendant cette période, à son maître. Ce chiffre rappelle également les six décennies de la vie de l'homme (*Or Ha'haïm* 21, 4), au terme desquelles il rejoint le monde suivant, se libérant du joug des *mitsvot*.

La *mitsva* d'acheter un esclave hébreu n'est pas sans rappeler celle d'acquérir un ami (*Avot* 1, 6), assimilé à un bien personnel de l'homme, auquel il est intimement lié. Toutefois, il ne faut pas se contenter d'un seul ami, mais en avoir plusieurs, afin que l'un d'eux soit toujours disponible. Les amis, qui contribuent à notre élévation spirituelle, représentent l'un des prérequis de la Torah. De même que nous avons accepté la Torah dans la solidarité, tout au long de notre existence, notre prochain nous relie à D.ieu.

27 Chvat 5782
29 janvier 2022

1096



Hilloulot

Le 27 Chvat, Rabbi 'Haïm Berdugo

Le 27 Chvat, Rabbi Mordékhai Zéev Choulman, *Roch Yéchiva* de Slabodka

Le 28 Chvat, Rabbi 'Haïm Nissim Aboulafia, le Richon Létsion

Le 28 Chvat, Rabbi David Zindheim, auteur du *Yad David*

Le 29 Chvat, Rabbi Nathan Tsvi Finkel, le Saba de Slabodka

Le 29 Chvat, Rabbi Tsion Sofer, auteur du *Névé Tsion*

Le 30 Chvat, Rabbi Ména'hém Mendel Parouch de Chklov, élève du Gaon de Vilna

Le 30 Chvat, Rabbi Tsadka 'Houtsin

Le 1^{er} Adar, Bénayahou ben Yéhoïada

Le 1^{er} Adar, Rabbi Its'hak Eizik Safran Epstein

Le 2 Adar, Rabbi Yom Tov Elgazi, auteur du *Sim'hat Yom Tov*

Le 2 Adar, Rabbi Yossef David Halévi, Soloveichik

Le 2 Adar, Rabbi Its'hak Elmalie'h, auteur du *Vayizra Its'hak*

Le 3 Adar, Rabbi Eliezer Di Abila, auteur du *Maguen Guiborim*

Le 3 Adar, Rabbi Mordékhai Yaffé, auteur du *Lévouch*





PAROLES DE TSADIKIM

Perles de Torah sur la paracha
entendues à la table de nos Maîtres

La charité sauve de la mort

Rav Israël Meïr Hacohen de Radin *zatsal*, devenu célèbre sous le nom de son œuvre maîtresse, le *'Hafets 'Haïm*, s'investit dans la charité toute sa vie durant. Il était toujours à l'affût d'actes de bienfaisance. Dans un autre ouvrage, *Ahavat 'Hessed*, il souligne le devoir de tout Juif de cultiver cette vertu et d'agir dans ce sens, ce pour quoi il sera dûment récompensé dans le monde à venir.

Dans un chapitre, il traite du prêt d'objets. Citons-le : « Cette charité peut être accomplie par tout homme, car elle peut se faire par le prêt de petits objets, comme un tamis. Comme l'ont souligné nos Sages, "la punition des fils blancs [des *tsitsit*] est supérieure à celle des fils azur, ceux-ci, plus chers, n'étant pas possédés de tous". De même, on ne reprochera pas à quelqu'un de ne pas avoir prêté à autrui cent dinars, dont il a lui-même besoin pour vivre, mais on lui tiendra rigueur de s'être abstenu de lui prêter un petit objet. »

Une histoire terrifiante est rapportée dans ce livre. Un homme dont les enfants étaient tous décédés jeunes – que D.ieu préserve – se rendit auprès du *'Hafets 'Haïm* pour lui demander un conseil afin d'avoir une descendance viable. Il lui répondit qu'il ne connaissait pas de *ségoula* pour cela, mais lui conseillait de fonder un organisme de bienfaisance dans sa ville – peut-être cette charité qu'il témoignerait aux autres éveillerait-elle la Miséricorde divine à son égard.

Notre homme suivit ce conseil et fonda un *gma'h* qu'il mit à la disposition de quiconque avait besoin d'emprunter de l'argent. Il s'engagea également à organiser, tous les trois ans, un rassemblement général, le Chabbat *Michpatim* où on lit le verset « Si tu prêtes de l'argent », afin de se renforcer dans cette *mitsva*.

Trois ans plus tard, cet homme eut un garçon et, comme pour souligner le lien de cause à effet entre cet heureux événement et la *mitsva* de bienfaisance, la *brit mila* tomba exactement le jour prévu, de longue date, pour ce fameux rassemblement ! Il continua encore à prendre en charge ce *gma'h* de nombreuses années, durant lesquelles lui naquirent plusieurs enfants.

Cependant, avec le temps, son sentiment de reconnaissance envers l'Éternel se dissipa quelque peu et la responsabilité du *gma'h* commença à lui peser, en plus de ses nombreuses autres occupations. Il alla alors trouver le Rav pour lui demander de confier cette fonction à quelqu'un d'autre.

Au départ, celui-ci refusa, lui objectant que personne ne parviendrait à gérer ce *gma'h* aussi bien que lui. Toutefois, suite à son insistance, il n'eut d'autre choix que de céder à sa demande. Le soir même, un nouveau responsable fut nommé. Le lendemain matin, une tragédie arriva au fondateur du *gma'h* : durant la nuit, un de ses enfants s'était étouffé et avait rendu l'âme.

Il réalisa que son implication dans cette *mitsva* insufflait la vie à son fils et prit immédiatement la décision de reprendre ses fonctions. Soulignant qu'un Sage fut témoin de cette histoire, le *'Hafets 'Haïm* la conclut ainsi : « L'homme veillera donc à se renforcer dans la *mitsva* de charité et à ne pas s'y relâcher. »



LES VOIES DES JUSTES

La manière de saluer autrui

Il est souhaitable de saluer son prochain en employant le terme « *chalom* », afin d'inclure le Nom divin, comme l'ont instauré nos Maîtres. Celui qui répond à cette salutation s'évertuera à renchérir sur celle-ci en souhaitant, en retour

« *chalom oubrakha* », « *boker tov oumévorakh* » ou autres formules similaires, dans l'esprit de l'enseignement de nos Sages : « Ton ami t'a précédé par des lentilles, offre-lui des mets délicats. »



GUIDÉS PAR LA Émouna

Étincelles de émouna et de bita'hon
consignées par le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

La discrétion à tout prix

C'est une femme en larmes qui m'avoua amèrement que sa famille n'avait plus de pain à manger et souffrait de la faim au quotidien.

Comme pour confirmer ses dires, un de ses enfants fit soudain irruption et l'interrogea : « Maman, j'ai faim. Qu'est-ce que je pourrais manger ? »

Leur détresse me fit beaucoup de peine et c'est pourquoi je lui fis la suggestion suivante : « Il existe de très nombreux organismes de bienfaisance dans votre quartier, pourquoi ne faites-vous pas appel à leur aide ? »

Baissant les yeux, elle me répondit qu'elle et son mari avaient extrêmement honte et ne voulaient pas que des étrangers soient informés de leurs difficultés financières, qu'ils essayaient au maximum de camoufler. Aussi, bien que toute la famille en souffrit, ils ne se sentaient pas capables de supporter cette humiliation.

Je tentai bien sûr de les aider au maximum, mais, comme le soulignent nos Maîtres, « plus que le riche prodigue un bienfait au pauvre, c'est le pauvre qui lui en prodigue » (*Vayikra Rabba* 34, 8). Dans le fond, au-delà de mon soutien à cette famille, j'avais appris d'eux une grande leçon.

De même que ces nécessiteux étaient prêts à subir les affres de la faim, pourvu que nul ne soit informé de la misère qui régnait chez eux, nous devons dissimuler soigneusement nos bonnes actions, éviter de nous en enorgueillir ou de les divulguer. Au contraire, il nous incombe de cultiver toute notre vie la modestie et la discrétion, dans l'esprit du verset (*Mikha* 6, 8) : « Rien que de pratiquer la justice, d'aimer la bonté et de marcher humblement avec ton D.ieu. »



DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude de notre
Maître le Gaon et Tsadik Rabbi
David 'Hanania Pinto chelita

Les bases de la crainte du Ciel

En marge de l'incipit de notre section, « Et voici les statuts que tu placeras devant eux », Rachi commente : « Partout où l'on dit *élé*, "voici", c'est pour marquer une coupure avec ce qui précède. Par contre, quand on emploie *véélé*, "et voici", on ajoute quelque chose à ce qui précède. De même que [les commandements] qui précèdent [ont été donnés] au Sinaï, ceux-ci [ont été donnés] au Sinaï. »

En quoi cette précision est-elle si importante ? Si ces lois n'avaient pas été données au mont Sinaï, nous serait-il vraiment venu à l'esprit de ne pas les respecter ?

Il semble qu'à travers ses mots, Rachi ait voulu nous livrer un enseignement relatif à notre devoir dans ce monde. L'homme est animé d'un mauvais penchant, qui tente de l'inciter à transgresser les *mitsvot*. Il lui souffle : « Tu es uniquement tenu de respecter ce qui a été explicitement énoncé au mont Sinaï, alors que tout le reste n'est pas du tout obligatoire. »

Or, quelles sont les lois qui n'y ont pas été dites explicitement, mais qui doivent néanmoins être observées ? Celles décrétées par nos Maîtres, au cours des générations, afin de nous mettre à l'abri du péché.

Dans son commentaire sur *Avot* (1, 1), Rabbénou Yona écrit : « "Faites une barrière à la Torah", comme il est dit (*Vayikra* 18, 30) : "Vous garderez Ma garde" [traduction littérale], c'est-à-dire vous ferez une garde à Ma garde (*Yévamot* 21b). La barrière que se place autour de lui celui qui craint la parole divine afin de ne pas trébucher est une chose grande et digne d'éloges. Aussi, l'homme qui se plie aux instructions des Sages, qui sont des barrières aux *mitsvot* de la Torah, a plus de crainte que celui qui se contente d'exécuter les *mitsvot* elles-mêmes. Car ceci ne prouve pas sa crainte comme le fait de placer des barrières. Dans ce cas seulement, on veille, depuis le départ, à ne pas tomber dans le péché. Par contre, en accomplissant seulement la *mitsva* sans respecter ses barrières, on démontre qu'on est certes prêt à l'observer, mais qu'on ne serait pas attristé si on en venait à la transgresser. La crainte ne le retient pas de dépasser la barrière. Or, "celui qui renverse une clôture, le serpent le mord" (*Kohélèt* 10, 8). Les paroles des Sages sont les bases et les arbres de la crainte de D.ieu, elle-même essence du monde et fondement de la vertu, tandis que toutes les *mitsvot* sont ses entremets. »

LA CHÉMITA



1. Comme nous l'avons expliqué, les fruits de la septième année sont destinés à la consommation, comme il est dit : « Ce sol en repos vous appartiendra à tous pour la consommation. » (*Vayikra* 25, 6) C'est pourquoi il est interdit de les commercialiser. Il est uniquement permis d'en vendre une petite quantité pour acheter, avec l'argent gagné, d'autres denrées alimentaires. Il est donc prohibé d'utiliser cet argent pour acheter des vêtements, des ustensiles, des terrains ou toute autre chose non consommable.

2. De même, il est interdit de rembourser des dettes au moyen de produits de la septième année ou de l'argent gagné par leur vente. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés par un membre de la synagogue pour payer sa cotisation ni par l'ensemble des membres de la communauté pour s'acquitter de la somme qu'ils doivent verser à la caisse de *tsédaka*.

3. On n'a pas le droit de payer un employé en lui donnant des fruits de la *chémita* ou de l'argent gagné par leur vente. Par exemple, si quelqu'un fait des travaux de réparation dans notre appartement, on ne les lui donnera pas comme salaire. Cependant, si cet ouvrier est un ami auquel on peut demander gratuitement un tel service, il est permis de lui offrir quelques-uns de ces produits en cadeau, en guise de reconnaissance, puisqu'il ne s'agit pas d'une dette. Bien entendu, il faut lui préciser leur nature, afin qu'il puisse respecter leur sainteté – se garder de les gaspiller et de les commercialiser, puis, s'il lui en reste, les brûler au moment du *biour*.

4. Si quelqu'un a enfreint cet interdit en achetant un habit avec ces produits, il achètera des aliments d'une valeur équivalente à ce vêtement, sur lesquels la sainteté des produits initiaux sera transférée, et les consommera avant le *zman habiour*. De même, celui qui a utilisé les fruits de la *chémita* pour un autre emploi que la consommation, par exemple en lissant des peaux avec de l'huile de la septième année, devra manger des produits dotés de la sainteté de celle-ci d'une valeur équivalente à celle de l'huile utilisée.

5. D'après la stricte loi, il serait permis d'acheter avec les « pièces de la septième année » des animaux vivants pouvant être consommés. Toutefois, nos Sages l'ont interdit, à cause de l'éventualité qu'on les laisse en vie et qu'ils donnent naissance à de nombreux petits, dont il serait difficile de respecter la sainteté.

6. Il est permis d'envoyer à un ami des fruits de la *chémita* en cadeau, à condition de lui en préciser la nature. De la sorte, il veillera à respecter leur sainteté et, de plus, saura que son devoir de reconnaissance est moindre, puisque son prochain n'a fait que lui donner des produits mis à la disposition du public.



en souvenir du JUSTE

Rabbi Ovadia
Hadaya zatsal

Dans la cité des Sages, Aram Tsova, en Syrie, naquit le jeune Ovadia dans le foyer de l'un des Maîtres du pays, Rabbi Chalom Hadaya zatsal. Ce dernier était un grand érudit, qui devint célèbre essentiellement grâce à ses remarquables ouvrages sur la *halakha* et la *agada*. Plus tard, il deviendra président du Tribunal rabbinique de Jérusalem.

Lorsque Ovadia avait cinq ans, ses parents décidèrent de réaliser leur vœu le plus cher, habiter près de l'emplacement du Temple et du Saint des saints. Ils firent donc leur *alia* et s'installèrent dans la vieille ville de Jérusalem. Dans ses étroites ruelles, leur garçonnet puisa l'essentiel de son éducation. Son père, qui suivait de près son évolution dans le monde de la Torah et de la crainte de D.ieu, comprit qu'un bel avenir l'attendait à la tête du peuple juif. Aussi, désira-t-il que l'éminent *Tsadik* et kabbaliste Rabbi Chalom Bohbot zatsal soit son enseignant. D'après les anciens de Jérusalem, ce Sage vivait à l'aune de la sainteté ; tout au long de la journée, il veillait avec méticulosité à chacun de ses gestes. Il prononçait la bénédiction de *acher yatsar* avec les *kavanot* requises d'après le *sidour* du Rachach, ce qui lui prenait un très long moment.

Rabbi Ovadia étudia la Torah avec abnégation et une exceptionnelle assiduité, si bien qu'elle se grava en lui de manière indélébile. Le verset « Et tous les peuples de la terre verront que le Nom de l'Éternel est associé au tien et ils te redouteront » s'appliqua à son sujet.

Dans le quartier où habitait sa famille, un Arabe était le gardien de la cour. Jusque tard dans la nuit, il surveillait que n'y entrent ni voleurs ni autres malfaiteurs. Une fois, il raconta avec émerveillement un fait insolite : tant que la lumière brillait dans l'étage supérieur de la demeure des Hadaya, où étudiait Rabbi Ovadia, les brigands n'osaient pas s'approcher.

À la période où il étudiait avec d'autres kabbalistes dans la *Yéchiva* Beit-El, il signalait en séparant son nom en deux, de sorte qu'on pouvait le lire *éved Ya* (serviteur de l'Éternel). Cette signature figure notamment dans ses notes sur l'ouvrage de Rabbi Massoud Cohen El'hadad zatsal, *Sim'hat Cohen*, qu'il rédigea et corrigea.

Il garda cette habitude jusqu'à ce qu'une nuit de Chabbat, il vît en rêve son grand-père, Rabbi 'Haïm Mordékhaï Lavton zatsal, qui lui dit : « Sache qu'une grande agitation secoue les cieux, car il y a entre eux quatre-vingt-onze. » À son réveil, il fut perplexe et, en quête d'une interprétation, consulta les kabbalistes, mais sans succès. Quand l'écho de son rêve parvint à son père, il réfléchit un certain temps et lui en révéla la signification : le nom Ovadia équivaut numériquement à quatre-vingt-onze, somme des valeurs numériques du Tétragramme et du Nom de souveraineté, qui doivent être liés. En signant en deux mots distincts, il séparait ces deux Noms divins, ce qui agitait les cieux. Depuis ce jour, il signa en un mot.

Quand il acquit de la notoriété dans le

monde de la Torah, les administrateurs de Péta'h Tikva voulurent lui confier les fonctions de Rav de la ville. Il devint alors célèbre en tant que Sage capable, grâce à son génie, de se prononcer en matière de justice. Des Rabbanim, érudits et grandes personnalités de Torah se mirent à affluer, de près comme de loin, pour lui soumettre leurs questions de Loi, coutume, Torah exotérique ou ésotérique. Il leur répondait avec brio et une impressionnante rapidité.

En 5708, la vieille ville de Jérusalem tomba entre les mains des légions jordaniennes. Toute sa splendeur fut détruite, ses synagogues et lieux d'étude rasés et brûlés. Depuis cette tragédie, un air triste ternissait le visage de Rabbi Ovadia qui, en secret, pleurait la ruine de ces petits sanctuaires.

Il eut de nombreux projets pour renforcer l'étude de la kabbale et, notamment, fut l'initiateur d'un cours régulier à ce sujet, avec un groupe de Sages. Une nuit, il vît en rêve son père défunt, qui siégeait avec d'autres érudits débattant de la nécessité de reconstruire la *Yéchiva* Beit-El. Rabbi Ovadia intervint pour leur proposer de s'en charger et de la fonder sur le toit de sa maison, rue Rachi, dans le nouveau quartier de Jérusalem. Un éclat éclaira leurs visages et ils lui souhaitèrent la réussite. Et, effectivement, ses efforts pour refonder ce lieu d'étude de la kabbale furent couronnés de succès.

Le Chabbat 20 Chvat 5729, à l'heure de *min'ha*, alors que Rabbi Ovadia était assis devant sa table pour étudier la Torah, son âme le quitta dans la pureté et la sainteté. Ses nombreux disciples pleurèrent sa disparition et l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure, en lui témoignant les plus grands hommages. Une *Yéchiva* fut construite près de sa sépulture. Que son souvenir soit source de bénédictions !

**Désirez-vous donner du mérite au grand nombre
en contribuant à la diffusion de l'hebdomadaire
Pa'had David dans votre quartier ?**

Adressez-vous à nous, dès aujourd'hui,
à l'adresse : mld@hpinto.org.il

Vous recevrez la bénédiction du Tsadik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

**Pour recevoir quotidiennement
des paroles de Torah**

prononcées par notre Maître,

l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita,

envoyez-nous un message

Anglais +16467853001 • Français +972587929003

Espagnol +541141715555 • Hébreu +972585207103



« Goûtez et voyez que l'éternel est bon ! »

Bonne nouvelle : Avec l'aide de D.ieu, il est désormais possible de suivre les cours de notre Maître l'Admour Rabbi David 'Hanania Pinto chelita en hébreu, anglais, français et espagnol

sur le site Kol Halachone ou en composant le numéro 073-371-8144

Il sera prochainement possible d'obtenir un catalogue détaillé des cours où chaque cours correspond à un numéro direct. Pour le recevoir : mld@hpinto.org.il

Les cours suivent l'ordre des sections hebdomadaires et des fêtes, ainsi que divers sujets. Écoutez et votre âme revivra !



Michepatim (211)

כִּי תִקְנֶה עֶבֶד עֲבָדִי שֶׁ שָׁנִים יַעֲבֹד וּבִשְׁכָּעֶת יֵצֵא לְחֻפְשִׁי חֲנֻם (כ.א.ב)

« Lorsque tu achèteras un serviteur hébreu, il travaillera six années, et la septième il sortira libre gratuitement » (21. 2)

L'expression utilisée ici est: *'éved ivri'* (serviteur hébreu), et non celle, beaucoup plus répandue, de: *'éved Israël'*. Pourquoi cette désignation quelque peu insolite ? Le *Avnei Nèzer* fait remarquer que, selon le *Midrach*, le mot *'ivri'*, utilisé pour la première fois au sujet d'*Avraham Avinou*, traduit une forme de « séparation ». Le mot *'éver'* signifie « un côté », et *'ivri'* implique qu'*Avraham* et ses descendants après lui ont été désignés pour se tenir d'un côté, même si le monde entier devait se dresser contre eux depuis l'autre.

Telle est la vraie liberté, fait observer le *Avné Nèzer* : Elle consiste à savoir résister à la contrainte exercée par d'autres influences et d'autres opinions, et en s'en tenir résolument à ce que l'on tient soi-même pour vrai. De la même manière, les enfants d'*Israël* forment le seul peuple au monde qui soit vraiment libre, et donc le seul dont les membres ne peuvent être réduit en esclavage pendant plus de six ans. Voilà pourquoi la Tora parle ici de *'éved ivri'*.

אִם יָקֻם וְהִתְהַלֵּךְ בַּחוּץ עַל מַשְׁעָנָתוֹ וְנִקְהָה הַמַּכָּה רַק שְׁכָמוֹ יִתָּן וְרָפָא יִרְפָּא (כ.א.ט)

« S'il se relève et qu'il puisse sortir appuyé sur son bâton, l'auteur de la blessure sera absous. Toutefois, il paiera le chômage et les frais de la guérison » (21, 19)

Le *Kéren haTsvi* s'interroge: Si l'auteur de la blessure paie le chômage et les frais de la guérison, qui remboursera la perte de Torah causée au blessé? Il répond que c'est effectivement l'auteur de la blessure qui est responsable de la perte de Torah causée au blessé, mais ceci uniquement dans la mesure où ce dernier étudiait la Torah avant d'avoir été blessé et où il retourne à son étude aussitôt après sa guérison.

Par contre, « S'il se relève et qu'il puisse sortir » cela signifie que, non seulement il n'éprouve pas de peine pour le temps perdu, mais en plus utilise celui dont il dispose à présent pour sortir. Le cas échéant, l'auteur de la blessure n'est pas du tout responsable de la perte d'étude de Torah dont il « sera absous » et il n'aura qu'à payer « le chômage et les frais de la guérison »

כִּי יִגְנוּב אִישׁ שׁוֹר אוֹ שֶׂה וַיִּטְכְּחוּ אוֹ מָכְרוּ תַּמָּשָׁה בָּקָר יִשְׁלַם תַּחַת הַשּׁוֹר וְאַרְבַּע צֹאן תַּחַת הַשֶּׂה (כ.א.לז)

« Lorsqu'un homme volera un bœuf ou un agneau, puis l'égorgera ou le vendra, il donnera cinq pièces de gros bétail en compensation du bœuf, et quatre ovins en compensation de l'agneau » (21. 37)

Rachi rapporte les paroles de Rabbi Yohanan ben Zakai dans *Baba Kama* (79 b) : Hachem traite ses créatures avec égards. Pour voler un bœuf, qu'il suffit de tirer pour le faire avancer, l'homme n'a pas à se rabaisser et à le porter sur l'épaule: il devra alors payer cinq fois son prix. Mais pour dérober un mouton, il faut se rabaisser et le porter sur l'épaule: le voleur n'aura à payer que quatre fois sa valeur. *Rav Eliyahu Lopian Zatsal* s'interroge: Cet homme, dépourvu de toute dignité, n'a pas eu honte, après avoir volé cet agneau, de le transporter sur ses épaules au vu de tous: Pourquoi la Tora le prend - elle donc en pitié et diminue - t - elle sa punition ? Il répond que chaque homme est formé d'un corps (partie matérielle de son être) et d'une âme (sa partie divine). Ce voleur, que ne rebute aucune humiliation, a néanmoins ressenti au plus profond de lui une certaine incommodité : C'est pourquoi Hachem, soucieux de l'honneur de chacun, en a tenu compte et a réduit sa punition d'un cinquième. *Rav Lopian* conclut que s'il en est ainsi à propos de cet acte méprisable, à plus forte raison en est - il des Mitsvot: un homme qui multiplie efforts et fatigue pour les accomplir, et ne fait pas cas de ceux qui se moquent de lui, verra la valeur de ses actions décuplée.

עֵין תַּחַת עֵין שֶׁן תַּחַת שֶׁן יָד תַּחַת יָד (כ.א.כד)

« Un œil à la place (*ta'hath*) d'un œil, une dent à la place (*ta'hath*) d'une dent » (21. 24)

Ce verset ne doit pas être pris au pied de la lettre, enseignent nos Sages (*Baba kama* 84 a). La Torah exige non pas que l'on crève l'œil de l'agresseur, mais que l'on paye pour les dégâts qu'on a causé. Comment sont-ils parvenus à cette conclusion ? Cette règle résulte de la formulation même du verset, explique le *Gaon de Vilna*. Il n'est pas écrit: *'Ayin bé - ' ayin'*, 'œil pour œil', mais : *'ayin tahath ' ayin'*, littéralement : 'œil sous œil'. Que signifie cette énonciation?

On y découvre une allusion à la forme de réparation : Les lettres formant le mot *'ayin'* sont: *'ayin*, *yod*, et *noun*, et celles situées 'sous' elles, c'est- à - dire celles qui les suivent dans l'ordre alphabétique sont : *' pé*, *kaf*, et *samekh* c'est-à-

dire celles qui composent le mot '**Kesef**' (argent). En d'autres termes, la réparation est exclusivement pécuniaire.

וְלֹא תַעֲנֶה עַל רֵב (כג.ב)

« Ne réponds pas à une querelle » (23,2)

« Faute de bois le feu s'éteint »

Michlé (26,20)

Ces hommes qui sont offensés mais qui n'offensent pas, qui reçoivent des affronts mais qui n'y répondent pas, qui agissent par amour pur et qui se réjouissent de leurs épreuves, le verset dit à leur sujet « **Tes bien-aimés rayonneront comme le soleil dans sa gloire.** » *Guémara Guittin*

Si on te dit des choses méchantes, n'y réponds pas, et que l'homme important soit à tes yeux comme le plus insignifiant. Mais si tu as dit toi-même des choses méchantes à autrui, que l'homme insignifiant soit alors à tes yeux comme l'homme le plus important, jusqu'à ce que tu ailles t'excuser.

Dérékh Erets Zouta

מְדַבֵּר שֶׁקֶר תִּרְחֹק (כג.א)

« De la parole mensongère tu t'éloigneras » (23,7)

La Torah vient faire allusion au fait que dire du mensonge, cela éloigne beaucoup d'Hachem, qui est D. de Vérité. On peut comprendre ainsi le verset: (Du fait) « **De la parole mensongère** », à cause du mensonge ; « **Tu t'éloigneras** », tu t'éloigneras d'Hachem, et même toutes les bonnes actions ne permettrons pas de se rapprocher à nouveau de Lui.

Rabbi Zoucha d'Anipoli

וַיֹּאמֶר ה' אֶל מֹשֶׁה צַלְהָ אֵלַי הִתְהַרְהַרְהָ שָׁם (כד.יב)

« Monte vers Moi sur la montagne, et sois là-bas »

(24,12)

Si nous montons sur la montagne, c'est que forcément nous serons là-bas! Pourquoi donc le préciser? Parfois quelqu'un se rapproche d'Hachem, mais n'arrive pas à rester dans cette situation, et il lui arrive de tomber et de se détacher d'Hachem. « **Monte vers Moi sur la montagne** » il faut persévérer à monter vers Hachem, à s'élever et se rapprocher de Lui. « **Et sois là-bas** » et il faut tout faire pour rester dans cette proximité avec Hachem.

Gaon de Vilna

וַיְהִי מֹשֶׁה בְּהָר אֲרָבָעִים יוֹם וְאַרְבָּעִים לַיְלָה (כד.יח)

« Moché resta sur la montagne quarante jours et quarante nuits » (24,18).

Le Rav David Pinto (Pa'had David) demande: Que sont ces quarante jours? Ils correspondent à la Torah qui a été donnée en quarante jours (Guémara Ménahot 99), et comme six de ces jours étaient des

jours de préparation à recevoir la Torah, il reste trente-quatre jours (soit : לר), ce qui correspond à dal (pauvre - דל), l'abaissement, pour nous dire en allusion que tout homme doit accepter la Torah comme un pauvre. En effet, la Torah ne subsiste que chez celui qui est humble, car il doit s'incliner et s'annuler devant elle.

Halakha : Kidouch

Les membres de la famille qui tiennent à s'acquitter du Kidouch doivent répondre Amen après chaque bénédiction. Cependant, même s'ils n'ont pas répondu Amen, ils sont quand même acquittés? s'ils ont eu l'intention de s'acquitter en vertu du principe de « **Choméa Ké'oné** », c'est - à - dire que celui qui entend est acquitté au même titre que celui qui prononce la Brakha. Les membres de l'assistance qui souhaitent s'acquitter ne doivent pas répondre '**Barouh - hou - oubarouh - chémo**' au milieu des bénédictions. Celui qui récite le Kidouch et acquitte d'autres personnes doit attendre qu'elles finissent de répondre Amen avant de poursuivre la deuxième bénédiction.

Dicton: *L'échec peut être le plus grand des cadeaux : L'ouverture des yeux.*

Rav Akiva Tatz

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זוירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, רבקה בת ליזה, רישירד שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון לאלודי רחל מלכה בת חשמה, הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא לבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת: ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר.





Sortie de Chabbat, Parachat
Béchalah, 14 Chevat 5882



בית נאמן

COURS DE NOTRE MAITRE MARAN CHLITA

Possibilité
d'écouter le cours
de Maran Chlita en
Direct ou en Replay sur
<https://www.yhr.org.il/video-ykr>

Sujets de Cours :

1. Beaucoup de pluies de bénédiction avant Tou Bichvat, 2. Des retombées sur quelque chose qui est pluriannuel, 3. La divergence entre Rachi et Rabbenou Tam au sujet des Téfilines, 4. Est-ce que toutes les générations mettaient les deux sortes de Téfilines, 5. Répondre Amen entre la mise des Téfilines de la main et la mise des Téfilines de la tête de Rabbenou Tam, 14. Manger du Etrog à Tou Bichvat, et faire Chéhéh'iyanou, 15. Les fruits de Tou Bichvat, 16. Les conversions, 17. Le Gaon, le discret, le Hassid et le saint Rabbi Ynoun Houry, 18. Toute chose que tu fais avec discrétion – elle sera bénie, 19. L'obligation des Bérakhot du matin, du soleil et de la lune pour les femmes, 20. Si quelqu'un a fait la Bérakha « זוקף כפופים » avant celle « 21 מתיר אסורים ». Si quelqu'un a changé l'ordre des trois Bérakhot « עבד », « שלא עשני גוי », et « אשה »,

¹Fais descendre la pluie pour la bénédiction

Narouh Hashem, beaucoup de pluie est tombée pour nous pour la bénédiction avant Tou Bichvat. Pourquoi ? Car la Guémara dit (Roch Hachana 14a) : Pourquoi fait-on le nouvel an des arbres le jour de Tou Bichvat ? Car c'est à ce moment-là que la majorité des pluies de l'année est déjà tombée. Beit Chamaï disent que c'est le 1 Chevat, et il semblerait que si l'année est embolismique, c'est le 1 Adar. Mais Beit Hillel ont choisi le milieu – le 15 Chevat convient pour toutes les années, embolismique ou non, car la majorité des pluies de l'année est déjà tombée, et l'année est bénie. Au début de l'année, les pluies étaient bloquées pour nous, qui sait pourquoi ? Pendant l'année de Chémitya, il y a toutes sortes de péchés. Mais Hashem a vu qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui respectent toutes les Halakhotes de Chémitya, et qu'il y a beaucoup d'étudiants en Yéchiva qui s'efforcent d'acheter les fruits un peu plus chers, donc il y a beaucoup de pluies de bénédiction qui sont tombées pour nous.

Les artichauts durant la septième année

Il y a des choses pour lesquelles des grands sages ont trouvé des permissions. Par exemple l'artichaut. Nous avons un problème durant l'année de Chémitya, pour l'interdit des « retombées ». Mais on m'a montré que le Gaon Rabbi Tsemah Tsvi Pessah Frank (qui est un

grand Talmid Hakham et un grand décisionnaire) a écrit qu'il n'y a pas de problème de Chémitya au sujet de l'artichaut, car il est pluriannuel (Kerem Tsion Halakhotes Psoukot chapitre 11). Si tu sèmes un artichaut cette année, il y en aura un seul qui poussera l'année prochaine, mais pas forcément les années suivantes. Et pour quelque chose qui est pluriannuel, il n'y a pas l'interdit des « retombées » qui s'applique. Quelle est cette interdiction des « retombées » ? L'agriculteur remarque que ce qu'il a semé l'année passée et qui a poussé pendant cette année de Chémitya est permis. Donc il fait exprès de semer cette année pour que l'année d'après il puisse dire qu'il s'agit des choses qui datent depuis l'année d'avant. Mais lorsque tu as des fruits et des légumes qui sont pluriannuel, il ne peut pas y avoir ce problème, c'est pour cela que l'interdit des « retombées » ne s'appliquent pas.

La divergence de Rachi et Rabbenou Tam au sujet des Téfilines

Nous avons déjà parlé sur les deux sortes de Téfilines – Rachi et Rabbenou Tam. Tout le monde pense que ce sont deux mondes différents. Mais non, ce sont les mêmes Paracha, la différence est seulement dans l'ordre de ces Paracha. Selon Rachi, tout doit suivre l'ordre de la Torah : « והיה כי יביאך » - « שמע » - « והיה » : « קדש לי ». Et ce n'est pas seulement l'avis de Rachi, c'est aussi l'avis de quasiment tous les Richonim – le Rachba, le Rambam, le Ramban, Rav Haï Gaon, et le Gaon de Vilna. La majorité des sages d'Israël, si ce n'est la totalité pensent comme Rachi. Pourquoi ? Car Rachi suit l'ordre de la Torah. Mais Rabbenou Tam a changé

1. Note de la Rédaction : Pour information, le cours est transmis à l'oral par le Rav Méïr Mazouz à la sortie de Chabbat, son père est le Rav HaGaon Rabbi Masslia'h Mazouz זצ"ל.

All. des bougies | Sortie | R.Tam

Paris 17:12 | 18:24 | 18:43

Marseille 17:17 | 18:23 | 18:48

Lyon 17:12 | 18:20 | 18:43

Nice 17:08 | 18:15 | 18:40

בית נחמן
bait.neheman@gmail.com

1

הנהגות חובות של חז"ל
הנהגות חובות של חז"ל
הנהגות חובות של חז"ל

הנהגות חובות של חז"ל
הנהגות חובות של חז"ל
הנהגות חובות של חז"ל

l'ordre, à cause d'une question qu'il y a dans la Guémara (Menahot 34b). Il dit que la Paracha « והיה אם שמוע » doit être avant celle « שמע ». Mais ce n'est pas à cause d'une question que l'on doit changer l'ordre. Les gens pensent que Rabbenou Tam était le « révolutionnaire » chez les Ashkénazes., pour toute chose qui ne suit pas son avis – il diverge. Il invalide les Téfilines de son grand-père ! Est-il possible de dire à son grand-père : « Tes Téfilines ne sont pas bien » ?!

Pourquoi Rabbenou Tam a changé l'ordre ?

Il y avait un grand sage à Djerba qui étudié le sens simple, et il aimait toujours le sens simple. Toute chose qui s'éloignait du sens simple le dérangeait. Il a posé une question magnifique (Nokhah Hachoulhane chapitre 34), il dit : « Rabbenou Tam, que la paix soit sur toi, pourquoi tu changes l'ordre ? Voici, il est écrit dans la Torah « שמע » dans la Paracha Waéthanane (Dévarim 6), puis « והיה אם שמוע » dans la Paracha Ekev (Dévarim 11). Alors pourquoi tu dis que « והיה אם שמוע » doit être écrit avant « שמע » ? » D'après ma modeste pensée, j'ai pensé répondre à cela (dans ma note là-bas) : Dans le Zohar Parachat Bo, il est écrit que la Paracha « והיה אם שמוע » contient des mots difficiles. Comme « השמר לכם פן יפתה » (verset 16) « ועצר וכו' » (verset 17). (Que tout cela s'applique rapidement sur les nations du monde, pour qu'ils nous abandonnent...). Donc pour ne pas terminer par ses choses-là, Rabbenou Tam dit qu'il faut la mettre au milieu. J'ai appris cela des paroles du Zohar qui sont connues et qu'on lit le jour de Roch Hachana (Parachat Emor 100a). Le Zohar dit là-bas, pourquoi dans les sonneries, on fait Tékia, Térroua, puis Tékia ? Car la Térroua est entre-cassée et donc cela sous-entend un cri amer. Alors que la Tékia représente la bienfaisance. C'est pour cela qu'on commence par la Tékia qui représente la bonté, puis on met la Térroua au milieu, et on termine également par la Tékia, pour terminer sur la bonté. Toutes les sonneries terminent par la Tékia. C'est pour cela que d'après Rabbenou Tam, on doit mettre « שמע » à la fin car ça représente la bonté, alors que « והיה אם שמוע » représente la rigueur.

Rabbenou Tam a trouvé des soutiens à son avis chez les Guéonim

Mais la vérité c'est qu'on ne doit pas changer à cause d'une question. De nombreuses fois, on pensait que Rabbenou Tam a révolutionné le monde. Rabbenou Tam a fait cela car il suit l'avis des Guéonim. Il a trouvé un avis chez les Guéonim qui dit : « והיות באמצע » (Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que les deux « והיה » doivent être au milieu. Donc « קדש » au début, puis « שמע ישראל » à la fin, et « והיה כי יביאך » et « והיה אם שמוע » doivent être au milieu.

Est-ce que toutes les générations mettaient les deux sortes de Téfilines ?

Il y a un avis qui pense que toutes les générations ont mis les deux sortes de Téfilines. C'est ce qu'a écrit le Ben Ich Haï (première année Parachat Wayéra passage 21).

C'est également ce qu'a écrit un autre sage – Rabbi Khalfa Guedj, il a un livre qui s'appelle « Kégan Hayarak ». Il n'a pas vu le Ben Ich Haï, et le Ben Ich Haï ne l'a pas vu, mais les deux ont écrits que toutes les générations ont mis les deux sortes de Téfilines. Le Rav Ovadia repousse cela, et dit que ce n'est pas possible. Comment est-ce possible que toutes les générations, tous les Guéonim ont mis les deux sortes, et soudainement, à l'époque des Richonim, une sorte a été oubliée, puis ils ont commencé à demander quelle est la sorte qui reste, et Rachi et Rabbenou Tam ont divergé. Tu as vu que les ancêtres de tes pères ont mis deux sortes, alors pourquoi tu n'en mets qu'une ?! C'est une question très puissante, dont il est impossible de négliger.

Sur la tête et sur la main, il y a la place pour les deux sortes

Il y avait un sage, auteur du livre Ben Yohaï, dans lequel il y a plus de cent réponses sur les questions du Ya'bets. Le Ya'bets a écrit de nombreuses questions sur le Zohar pour prouver qu'il y a des passages du Zohar qui ont été écrits plus tard, à l'époque du Rachba plus ou moins, et ce Rav y répond. L'une des choses, c'est qu'il est écrit dans le Zohar (Tikounei Zohar Hadash 101b) : « דרא בתראה שוין ». Et le Ya'bets demande (Mitpahat Séfarim chapitre 4) comment cela est possible ? « דרא בתראה », c'est Maharam de Rottenberg. Est-ce possible que Rabbi Chimone Bar Yohaï parle du Maharam de Rottenberg qui sont mille ans après lui ? C'est une question puissante. Alors, Ben Yohaï dit que celui qui approfondi dans la Guémara Erouvin (95b) verra qu'il est écrit « il y a la place sur la tête pour mettre les deux sortes de Téfilines ». Et alors ? Il est écrit qu'il y a la place seulement, mais il n'est pas écrit que l'on en met deux. Au contraire, sur la même page, il est prouvé à trois reprises qu'ils ne mettaient qu'une seule Téfiline. Alors pourquoi la Guémara fait cette observation sur la place de la tête ? Pour nous apprendre que si un homme marche le jour de Chabbat et qu'il trouve des Téfilines jetés, il ne peut pas porter pendant Chabbat, donc il devra les mettre les deux. Mais la Guémara n'a jamais dit qu'il fallait mettre deux sortes de Téfilines. Non seulement elle ne l'a pas dit, mais en plus, dans la suite elle demande : « je comprends bien qu'il y ait la place sur la tête pour mettre deux Téfilines, mais que diras-tu pour la main ? » Et la Guémara répond qu'il y a aussi la place sur la main pour en mettre deux. Or, si tout le monde mettait deux sortes, quelle est cette question de la Guémara ? Tu n'as qu'à aller voir comment les gens mettent les Téfilines et tu verras de toi-même qu'il y a la place. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'écarter du sens simple. Le sens simple est que depuis toujours, ils ne mettaient pas deux paires de Téfilines.

Répondre Amen entre la mise des Téfilines de la main et la mise des Téfilines de la tête de Rabbenou Tam

Alors quoi ? Le Rav Ari (Cha'ar Hakawanot 6 sur les Téfilines) a dévoilé qu'il y a dans le ciel une base pour l'avis de Rabbenou Tam et aussi pour l'avis de Rachi. Et selon lui, les Téfilines de Rabbenou Tam sont plus importants que celles de Rachi. C'est pour cela que des Kabbalistes ont dit

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

que si on fait la Bérakha sur les Téfilines de Rachi, il faut à plus forte raison faire la Bérakha sur celles de Rabbenou Tam. Mais c'est une chose impossible à faire. Puisque la Halakha en pratique suit l'avis de Rachi, alors nous ne pourrions pas faire une nouvelle Bérakha qui est contre l'avis de quasiment tous les Richonim (sauf Rabbenou Tam). Donc nous avons Rachi, nous avons le Rachba, nous avons le Ramban, nous avons le Rambam et nous avons le Gaon de Vilna. Et dans les dernières générations : l'auteur du Choulhan Gavoa et son maître l'auteur du Beit David. Tous les sages d'Israël pensent comme ça. Mais nous pouvons faire la Bérakha sur les Téfilines de Rachi et penser à acquitter celles de Rabbenou Tam. Puis on met celles de Rabbenou Tam et nous avons gagné de nombreuses choses. Première chose, tu ne seras pas sous pression pour savoir où mettre les deux paires, et avoir une place très étroite sur le bras pour en mettre deux. Et même si tu trouves la place, la majorité du monde fait des gros Téfilines, et il est impossible d'en mettre deux en même temps. Alors que faire ?! On les met une après l'autre. Mais il y a autre chose, Rabbenou Tam dit que si un homme met les Téfilines et qu'il entend une Bérakha, il a le droit de répondre Amen. Pourquoi ? Car lorsque la Guémara écrit (Menahot 36a) que si quelqu'un parle entre les Téfilines de la main et de la tête, il fait un péché ; elle parle seulement de paroles futiles. Mais s'il a entendu une Bérakha ou un Kaddich etc... Il a le droit de répondre. C'est pour cela que si quelqu'un met les Téfilines de Rabbenou Tam pendant la Hazara, et qu'il y a que neuf personnes qui répondent, et donc s'il met les Téfilines il ne pourra pas répondre Amen et il n'y aura pas neuf personnes qui répondront, d'après Rabbenou Tam il a le droit de répondre. Mais lorsqu'on met les Téfilines de Rachi, on n'a le droit de répondre à rien du tout. C'est ce qu'a statué Rachi et la majorité des décisionnaires. Mais lorsqu'on met les Téfilines de Rabbenou Tam, on peut répondre car lui-même l'a autorisé.

Consommation de cédrat à Tou bichvat

C'est une mitsva de manger (à Tou bichvat) des cédrats qui restent de Souccot, mais on ne récitera pas dessus la bénédiction de Cheheheyanou sauf celui qui n'a pas récité cette bénédiction à Souccot. Ainsi écrit le Ben Ich Hai: lorsqu'un homme récite la bénédiction de Cheheheyanou sur le loulav, il acquitte la consommation de cédrat à Tou bichvat. A priori, selon cela, une femme qui n'a pas récité cette bénédiction à Souccot, pourra la faire à Tou bichvat. Mais, le Michna Beroura donne une autre raison (chap 225). La Guemara dit (Soucca 35a) que le Etrog peut vivre sur son arbre d'année en année. Il n'y a pas de renouveau de ce fruit car tu ne peux pas reconnaître lequel fait partie de la nouvelle récolte, lequel est de l'année passée. Du coup, personne ne peut réciter Cheheheyanou sur ce fruit.

Les fruits de Tou bichvat

À Tou bichvat, on n'est pas tenu de consommer tous les fruits. Quelqu'un de diabétique et ne peut consommer certains fruits, il en prendra peu ou pas. Il pourrait manger

des olives, sans problème. Pour les figues, on a dit qu'elles sont infestées. Les raisins, il pourra en manger une moitié, et la grenade, ne serait-ce qu'un grain.

La conversion n'est pas un amusement

Nous parlons des conversions, parce que malheureusement nous n'avons pas encore entendu de bruit à ce sujet. Il y a ceux qui parlent de conversions, et ne savent même pas ce qu'est la conversion. Ils pensent ne devoir rien pratiquer, et se suffire de dire qu'il est juif. «Très beau» ... Contrairement, à l'époque, les chrétiens forçaient de force les juifs à se convertir au christianisme, ils les suivaient pendant des années et des années, et s'ils s'apercevaient, plus tard, que ce juif faisait un seder de Pessah et dit «Déverse ta colère sur les non-juifs», ils les conduisaient au feu, et ils l'interrogeaient jusqu'à la mort dans un tourment infernal. Nous ne sommes pas arrivés à cette chose. Seulement, les convertis doivent réellement pratiquer et ne pas jouer au tribunal, on ne s'amuse pas avec les conversions !

La faute et ses fruits

A l'époque du Second Temple, l'un des rois de la maison hasmonéenne, nommé Yanai le Hasmonéen, était très puissant et avait conquis de nombreux pays. Et il a dit que s'il avait mal à la tête, il avait Lieberman qui le conseillait... et il lui a dit de convertir autant que possible. Et il fit ainsi, et leur imposa sa méthode de conversion, et leur dit que celui qui ne se convertirait pas par la force, perdrait sa tête. Ainsi, il convertit beaucoup de non-juifs. Et qu'en est-il ressorti ? Dans la génération qui a suivi, Herods l'Esclave, issu d'une famille de faux convertis. Et c'est ce méchant Hérods qui fut un meurtrier, un méchant, laid, avait des complots, a tué sa femme parce qu'elle était de la descendance hasmonéenne, et a aussi tué ses fils parce qu'ils étaient de la descendance hasmonéenne. C'était lui qui avait un si mauvais cœur. Et d'où a-t-il eu un si mauvais cœur ? Car il était de la descendance de ce type de convertis ! Il faut donc être très prudent. Si vous convertissez tout le monde, vous pouvez également convertir les Arabes, et demain ils entreront dans votre armée et détruiront tout. Il ne faut pas agir ainsi ! Mais chaque conversion doit être conforme à la Halakha, et un minimum de judaïsme doit être respecté- Pessah et le Shabbat, et ne pas voyager le Shabbat. Et ne me demande pas, « pourtant, il y a des Juifs qui voyagent le Shabbat?! », car ces Juifs recevront leur châtiment, et personne n'échappera au châtiment d'en haut. Mais ceux qui veulent se convertir - s'ils souhaitent la religion, ils doivent l'accepter et la respecter.

Une alliance

Et si nous n'avons pas de gens comme ça et ils ne veulent pas se convertir convenablement, le Rav Ammar Chalita avait, autrefois, donné une idée qui ne fut pas retenue et je ne sais pas pourquoi. Et quel est le conseil ? Il a dit qu'il existe aujourd'hui un système appelé «l'alliance du mariage». C'est quoi? Lorsqu'un homme et une femme qui ne sont pas juifs et ne veulent pas se convertir, mais

font partie de l'État et vont à l'armée, etc., alors qu'ils n'observent pas la Torah et les mitsvoth et il n'y a aucune preuve de judaïcité.. Alors quoi leur proposer? si nous les emmenions chez les chrétiens, ils seraient chrétiens, et si nous les emmenions chez les musulmans, ils seraient musulmans, mais juifs, ils ne pourront pas l'être. C'est pourquoi, il propose de mettre en place un système d'« alliance de mariage ». Le problème est que Yates Neeman avait alors écrit que le grand rabbin proposait un système interdit. Mais, que faire? Nous avons un demi million de citoyens qui ne sont pas juifs, ni chrétiens, ni véritablement convertis car ils ne pratiquent rien. Un converti doit s'engager à respecter les lois du judaïsme. Et non pas comme ceux qui font mine de vouloir se convertir, et une fois leur objectif atteint, ils voyagent durant Chabbat. Peut-on appeler cela une conversion?

La première convertie

La première convertie de la Bible est Ruth, de Moav. Elle avait dit à sa belle-mère ((Ruth 1;16-17): « partout où tu iras, j'irai; où tu demeureras, je veux demeurer; ton peuple sera mon peuple et ton Dieu sera mon Dieu; là où tu mourras, je veux mourir aussi et y être enterrée ». Elle s'engageait alors sur tout. Boaz l'avait alors épousée et de leur union descendra le roi David. Pensez-vous comparer sa conversion avec celles de Lieberman? C'était du sérieux !

Le Gaon discret, Hassid et Saint Rabbi Ynoun Houri a'h

Cette semaine, c'est la Hiloula d'un juste, millier du monde, Rabbi Ynoun Houri a'h, fils de Rabbi Haïm Houri a'h. Ce dernier était un grand orateur, et lors de ses discours, même les musulmans et chrétiens venaient écouter. Mais son fils, Rabbi Ynoun, était discret et exceptionnel en son genre. Il était un enseignant unique en son genre. Il enseignait 25 ans à l'école Razi li. Et lorsque l'inspecteur du rectorat venait, Rabbi Ynoun lui proposait d'interroger ses élèves en son absence (du Rav). L'inspecteur questionnait les élèves pour voir leur niveau, et il disait: il n'existe pas de tels élèves ailleurs. Mais, lorsqu'il atteignit la cinquantaine, il décida d'arrêter l'enseignement. Mais, il était tellement plein de Torah, que cela était dommage. Rabbi Chmouel Idan a'h m'en avait parlé. Je suis alors aller rendre visite à Rabbi Ynoun qui m'expliquait qu'il prenait beaucoup de comprimés depuis quelques années: un sous la langue, un pour le cœur, un pour la respiration, ... et qu'il n'était donc pas en mesure de reprendre l'enseignement. Je lui avais alors expliqué qu'il fallait éviter de prendre des médicaments. Ce qui est le plus naturel est le plus supporté par l'organisme. Je lui conseillai de réduire la consommation de ces médicaments. J'ai dû également lui promettre de lui offrir une classe bien isolée pour qu'il accepte de venir enseigner à la Yeshiva.

Des enseignements exceptionnels

De temps à autre, il sortait un commentaire. Une fois, j'étais là-bas alors qu'il donnait un cours sur la Haftara de la chanson de Deborah, qui se termine par (Choftim 5;31): « Ainsi périront tous tes ennemis, Seigneur, et

tes amis rayonneront comme le soleil dans sa gloire ». Et Rachi écrit : « tes amis rayonneront comme le soleil dans sa gloire: dans les temps à venir, la lumière du soleil sera 7 fois plus importante que durant les 7 jours, qui en représente actuellement que un sur 343. » Sauf que Rachi écrit שבעות pour dire un septième. Et le Rav fut remarquer qu'il aurait été plus juste d'écrire שבעות. Il avait même apporté des preuves d'autres versets. Une autre fois, il enseignait la Guemara Yebamot (70b). Et alors que le Bah demande d'effacer un mot de Rachi pour le comprendre, le Rav Ynoun avait justifié la présence de ce mot. J'ai d'ailleurs écrit ces enseignements, en son nom. Mais, qui étudie de la sorte aujourd'hui ?! Une fois, j'étais assis à côté de lui, et j'avais un bout de papier pour écrire brièvement tout ce qu'il disait. Lorsque j'ai voulu rédiger cela, il m'avait fallu 11 pages!!! Et le lendemain, Rabbi Ynoun était venu s'excuser pour m'avoir fait « perdre » du temps. Il était très discret.

La discrétion

Nous apprenons de la Torah l'importance de la discrétion et du parler positivement. Lorsqu'Avraham avait dit à ses accompagnateurs, avant le sacrifice d'Itshak: « le jeune et moi irons jusque-là pour nous prosterner, puis nous reviendrons vers vous » (Berechit 22;5). Or, Avraham savait qu'il devait sacrifier son fils, alors, pourquoi disait-il « nous reviendrons »? Seulement, il voulait nous apprendre à parler toujours positivement. Regardons, dans notre paracha, le peuple avait dit : « Que ne sommes-nous morts de la main du Seigneur, dans le pays d'Égypte, assis près des marmites de viande et nous rassasiant de pain » (Chemot 16;3). Finalement, ces gens ne méritèrent pas d'entrer en Israël. Il faut toujours éviter les mots négatifs. D'ailleurs, lorsqu'Avraham parla positivement, il revint effectivement avec son fils car l'ange lui demanda d'arrêter. La deuxième fois, nous voyons avec Itshak qui préfère dire que Rivka est sa sœur pour ne pas risquer d'être tué. Le troisième, c'est Yossef qui appelle son fils Menaché car Hachem lui a fait oublié sa famille. Il n'avait rien raconté à personne. Ensuite, lorsque Moché commence sa mission, il demande à son beau-père le droit de s'en aller, et lui explique devoir prendre des nouvelles du peuple. Alors qu'en réalité, il va aller les délivrer. Il ne voulait pas parler de sa mission. Tout ce qui peut être fait discrètement, c'est mieux.

Rien de meilleur que la discrétion

La paracha raconte « le peuple arrive à Elim- אילמה » (Chemot 15;27). Or, le mot אילמה a les initiales de אין לך יפה מן הצניעות - il n'existe rien de meilleur que la discrétion. Les premières tables de la loi qui furent données dans beaucoup de tumultes, finirent par être brisées. Pour les secondes, Hachem dit à Moché « personne ne montera avec toi » et Rachi écrit « il n'existe rien de meilleur que la discrétion ». Nous voyons aussi cela chez le roi Chaoul qui alla chercher les ânesses de son père, et sur le trajet, fut oint roi d'Israel, par Chmouel, le prophète. Lorsque Chaoul fut de retour chez lui, il ne parla à personne du poste qui lui avait été attribué. Il faut toujours tout faire dans la discrétion, parler peu et agir

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

beaucoup. Et si tu peux ne pas parler, n'en parle pas.

Tout ce qui est dans la discrétion est béni

Plus tard, nous avons vu Elisha le prophète qui avait su que Yehou remplacerait la royauté d'Ahav. Elisha avait désigné un des jeunes prophètes pour aller pondre Yehou, roi d'Israel. Ce jeune alla chercher Yehou parmi les responsables du peuple, demanda à lui parler en privé. Puis, il l'a oint roi d'Israel. Lorsque les camarades demandèrent à Yehou ce qui lui avait été dit, il leur répondit « rien ». Après beaucoup d'insistance, il raconta celui lui avait été dit. Par le mérite d'avoir accepté de s'entretenir en privé avec un jeune en privé, il mérita de devenir roi d'Israel, et d'éliminer la maison d'Ahav, et d'avoir 4 générations de rois d'Israel. Tout ce qui est fait discrètement est mérite.

La bonne odeur

Nous avons le Gaon Rabbi Yossef Haim a'h qui s'est fait connaître dans le monde entier. Tout ce qu'il a écrit dans sa jeunesse, il l'a fait anonymement. Les allusions écrites à la fin du livre de « Hiloula de Rabbi Méir » sont les fruits de ce maître (c'est ce qu'a démontré le Rav David Berda de Tibériade). Il est aussi l'auteur du livre « Hiloula Rabba », et de « Torah Lichma ». Mais, ces livres ont été écrits anonymement. Quel est sa signature dans ces livres? יחזקאל כח. Et en fait, יחזקאל à la valeur numérique de יוסף et כח, celle de חיים, soit le Rav Yossef Haim. Pour vivre mieux, il faut vivre discret. Sauf que lorsque tu prétends à un poste comme le rabbinat ou autre, alors tu n'as pas le choix que de te faire connaître. On ne peut pas toujours se cacher sous la table.

Les bénédictions

Les femmes doivent-elles réciter les bénédictions du matin? Sachant qu'elles ne contiennent pas le mot « וציונו il nous a ordonné », cela ne semble pas être un problème. Mais, ce n'est pas vrai, car la Guemara (Chabat 23a) dit que les femmes ont 3 devoirs car elles faisaient partie du miracle: les 4 coupes de vin de Pessah, l'allumage des bougies de Hanouka, la lecture de la Meguila. Or, lors des 4 coupes de vin, il n'y a pas le mot וציונו, et pourtant, sans le fait qu'elles faisaient partie du miracle, elles n'auraient pas été concernées par l'obligation de boire. De plus, il semble que la femme doive réciter les bénédictions du matin car elles peuvent les réciter peu importe quand elle se réveille. Mais, cela n'est pas vrai non plus, car on ne peut les réciter trop tôt. Celui qui travaille la nuit et dort en journée, ne pourra réciter les bénédictions du matin le soir, à son réveil, avant d'aller travailler. Alors, pourquoi les femmes doivent-elles réciter ces bénédictions? En fait, étant donné que de manière générale, les gens dorment la nuit et sont réveillés en journée, la femme a donc toute la journée, sans limite dans le temps pour les réciter. Certes, certains dorment en journée et se lèvent le soir, mais il s'agit d'exception dont on ne peut tenir compte. On ne peut donc appeler cela une mitsva qui dépend du temps de laquelle la femme serait dispensée. Le Chout Yehavé Daat écrit de manière similaire, à propos de la

bénédiction solaire que les femmes pourraient réciter, une fois tous les 28 ans. Alors que cela semble dépendre réellement du temps puisque c'est un phénomène qui a lieu une fois tous les 28 ans. Seulement, il s'agit d'un phénomène naturel que le Soleil retrouve sa place une fois tous les 28 ans. C'est pour la femme peut réciter les bénédictions du matin et celle du soleil. Même celle de la lune elle pourrait, si ce n'est qu'il existe des raisons kabbaliste pour l'empêcher de la réciter.

Ordre des bénédictions

Le Tour rapporte, au nom du Rav Amram, que si un homme a récité la bénédiction de zokef kefoufim, il ne peut plus faire celle de matir assourim. Le Tour demande pourquoi. Alors que la Guemara (Berakhot 60b) demande de réciter les 2 bénédictions. Et Maran, explique dans le Beit Yossef, simplement que le fait de réciter en premier zokef kefoufim (détend ceux qui sont courbés), on ne peut plus réciter celle de matir assourim (libère les prisonniers) qui est incluse dans la précédente. En effet, celle de matir assourim permet de remercier Hachem de bouger du lit, et celle de zokef kefoufim, c'est pour le fait de pouvoir se lever. Mais cela était juste jusqu'à ce que soit édité le livre des Gueonims, où sont rapportés les mots du Rav Amram qui demande, tout simplement, de ne jamais réciter la bénédiction de matir assourim qui serait incluse dans celle de Zokef kefoufim. Alors la question du Tout est de retour puisque la Guemara dit clairement de réciter les 2 bénédictions. On n'a donc pas le choix, il semblerait que Rav Amram avait une autre version de cette Guemara. En pratique, il faudra donc réciter les 2 bénédictions, en commençant par celle de matir assourim.

Inversion dans les bénédictions

Pour le reste, par exemple, pour la récitation de la bénédiction de Chelo Assani Goy et de Chelo Assani Aved. Certains vont dire que si on a commencé par celle de Chelo Assani Aved, on ne peut plus faire la précédente. Or ce n'est pas juste. En effet « Aved », c'est le remerciement de ne pas être esclave, n'a aucun lien avec celle de Goy, et le remerciement de ne pas être non juif. Donc si on peut inversé, ça ne pose pas problème. La seule inversion problématique est si on commencé par zokef kefoufim puisque Maran dit que dans ce cas, on ne pourrait réciter celle de Matir assourim. Baroukh Hachem leolam amen weamen.

Celui qui a béni nos ancêtres, bénira tous les spectateurs, auditeurs, et lecteurs par la suite. Tout celui qui a entendu, vu ou lra par la suite les paroles que nous avons dites, qu'Hachem accomplisse ses souhaits en bien, allongé ses jours et ses années agréablement. Et que le mérite du saint Rabbi Ynoun Houri a'h, le Gaon discret et Hassid, et saint, protège vous, vos enfants, et vous petits-enfants, à jamais. Amen

L'ami de D.

Faits extraordinaires sur le Juste, faiseur de délivrances, Rabbi Benyamin Hacohen zatasl, de Berakhiya, à l'occasion de l'année de son décès.

Extraits du livre en cours de rédaction



Il a porté nos maladies

Un phénomène extraordinaire qui n'a pas son pareil, consistait dans les bénédictions du Juste Rabbi Benyamin : il endossait souvent les souffrances de l'homme qui se tenait devant lui, venu solliciter une prière pour sa guérison, de sorte que la souffrance du malade se transposait jusqu'à lui.

Il n'a pas seulement fait don de son âme, mais également de son corps, pour le peuple d'Israël. A partir de cette force qui provenait de son amour pour Israël et qui brûlait comme un feu dans ses os, il était prêt à endurer les épreuves et les souffrances des autres, afin de retirer de gens qui lui étaient pour la plupart inconnus, leurs douleurs. Ce don de soi en faveur des autres reste incomparable. Parfois, il éloignait encore et encore le mauvais œil au point de se retrouver sans forces. Il disait alors : «C'est tout, je ne peux en endurer davantage. C'est un mauvais œil qui est tenace». Puis, il se ressaisissait et disait : «Mais le pauvre, il est venu de loin. Comment serait-il possible de le renvoyer chez lui? Essayons encore.» Il répétait sans cesse l'opération jusqu'à ce que la souffrance et le dommage soient retirés de la personne.

C'est à son propos qu'il convient de prononcer le verset : «Certes, il a porté nos maladies et enduré nos souffrances, et nous l'avons considéré comme atteint, frappé par D. et meurtri». (Isaïe 53, 4).

A ses proches et à son épouse, qui le voyaient souffrir, et qui lui demandaient d'arrêter de recevoir du monde, il répondait : «Il est valeureux de souffrir pour le peuple d'Israël. Si des douleurs m'accablent, ce sont des douleurs d'amour, puisque, malgré les douleurs, je parviens à aller à la synagogue et à étudier la Torah.» Il ajoutait : «J'aime les valeurs numériques. Mon nom, Benyamin Cohen, porte la valeur numérique de "Bénédiction", c'est apparemment le signe que je dois bénir.»

Il lui est arrivé cependant, à un moment donné, de réfléchir à la possibilité d'arrêter d'éloigner le mauvais œil, en raison des souffrances qu'il endurait quand il s'y occupait. Son maître, le Gaon Rabbi Sassy Hacohen zatsal, lui a enjoint de ne pas s'arrêter, en raison de l'intérêt public de son action.

Les personnes qui savaient à quel point il souffrait pour les débarrasser du mauvais œil réfléchissaient à deux fois avant de venir le voir. Elles savaient qu'il prenait bien plus que le sixantième de leur maladie.

Un ustensile qui retient la bénédiction

Afin que la bénédiction puisse avoir prise sur quelque chose, il demandait à celui qui la sollicitait de se renforcer sur un certain point. C'est le cas de C.M. qui, malgré des années de mariage, n'avait pas encore d'enfants. Il se rendit chez le Juste Rabbi Benyamin qui lui demanda : «Est-ce que vous observez le Chabbat?» Il répondit par l'affirmative. «Vous portez le petit taleth?» Là encore, la réponse fut positive. «Vous fixez des temps pour l'étude de la Torah?» Là, le

visiteur répondit : «Pas vraiment.» Le Juste lui dit : «Fixez-vous chaque jour au moins un quart d'heure d'étude de la Torah, et, dans neuf mois, à partir d'aujourd'hui, vous aurez un fils.» Et c'est ce qui arriva.

L'un des thèmes sur lesquels Rabbi Benyamin attirait particulièrement l'attention était celui de la purification des mains au réveil. Que ce commandement soit convenablement observé. Il sentait si les membres de sa maison y avaient procédé ou s'ils ne l'avaient pas encore fait, et il le leur rappelait.

Il y a trente ans, un Juif qui avait perdu l'usage de la vue se présenta auprès de lui. Il lui demanda de le débarrasser du mauvais œil et de procéder au rachat de son âme. Le rabbin l'interrogea. Se conformait-il scrupuleusement au commandement de la purification des mains? Comme le visiteur répondit par la négative, il lui demanda de le faire chaque matin en faisant attention de ne toucher aucun membre avant de le faire, et surtout pas les yeux. Le visiteur s'y conforma et le miracle ne se fit pas attendre : une semaine plus tard, cet homme retrouva la vue.

Son fils, le Rav et Gaon Rabbi Hananel Cohen Chelita raconte : «Un jour, un de mes amis souffrait de maux de ventre. Il a fait un scanner, et on lui a trouvé un élément inquiétant. Je l'ai emmené chez mon père, paix à son âme, qui lui a parlé de l'importance de la purification des mains au réveil, et de l'importance de ne toucher aucun membre de son corps avant d'y procéder. Mon ami s'y est engagé, et, miracle, deux semaines plus tard, il a fait un autre examen, et l'élément avait disparu.» Son petit-fils, Rabbi Ronen Cohen chelita, qui est aussi le petit-fils du Gaon Rabbi Shimon Hirari, zatsal, qui lui avait dit que Rabbi Benyamin prenait sur lui la souffrance des autres, refusait que l'on prenne l'un de ses vêtements pour le lui soumettre afin qu'il éloigne le mauvais œil. Bien qu'il souffrait beaucoup, il ne voulait pas que Rabbi Benyamin souffre à son tour. Rabbi Ronen raconte qu'il prit un jour l'écharpe de son grand-père, le Rav Hirari, à son insu, et le présenta à Rabbi Benyamin afin qu'il chasse le mauvais œil. Il lui dit, tout en endurant de vives douleurs : «J'ignore comment ton grand-père, le Rav Hirari, à Tel-Aviv, peut endurer de telles souffrances».

A son retour, son grand-père le considéra en souriant : «N'est-il pas vrai que tu es allé chez Rabbi Benyamin avec mon vêtement? Je me sens beaucoup mieux maintenant».

Plus d'une fois, sans que le visiteur ait raconté de quoi il souffrait, Rabbi Benyamin, l'ayant béni du fond du cœur, le lui disait lui-même, car il ressentait une douleur au même endroit sur sa propre personne. Il lui disait : «C'est bien à tel endroit que vous souffrez? Je viens de ressentir une douleur au même endroit». La personne repartait indemne.

C'est ce qui arriva par exemple à monsieur Ch. E., dont le père souffrait terriblement. Il apporta un de ses vêtements chez le Juste pour qu'il le débarrassât du mauvais œil. Le

Contactez: Pinhas Houri - Paris 06.67.05.71.91

Juste se tint le ventre et soupira de douleurs. Il lui dit pour finir : «C'est bien au ventre que votre père a des douleurs?» Il lui demanda comment il le savait. Rabbi Benyamin lui dit que la douleur s'était transposée chez lui. «A présent, votre père va bien», conclut-il.

Un jour, un Juif se présenta chez lui pour qu'il chasse d'un de ses amis le mauvais œil. Le rabbin cria qu'il étouffait et on ouvrit la fenêtre. Il s'avéra que la personne à qui appartenait le vêtement souffrait d'essoufflements. «C'est bien de problèmes de respiration que souffre cet homme? Dites-lui qu'il n'en souffrira plus jamais.» En effet, cette personne guérit, et ce fut précisément au moment où le Juste en avait éloigné le mauvais œil.

Le mérite du Juste, qui fit partie des fondateurs des institutions «Hokhmat Rahamim», protégera tous ses donateurs et ceux qui les soutiennent, et D. retirera d'eux tous les dommageurs. Amen.

La Hilloula centrale du saint ancêtre, notre Maître Rabbi Rahamim Haï Houïta Hacohen, que le souvenir du Juste et Saint soit bénédiction

Discours du président des institutions, son petit-fils le Gaon Rabbi Hananel Cohen Chelita

Président de la grande école talmudique «Le-Benyamin Amar»

Assemblée sainte et respectable, bonsoir à tous, bénis soient les arrivants au nom de l'Eternel.

Avec la permission de mon maître et rabbin, le Gaon et Juste Rabbi Tsemah Mazouz, Chelita, que D. lui accorde une santé stable et la lumière éminente, la longévité et de nombreux jours heureux, amen et ainsi soit-il. Avec la permission de notre maître et rabbin, maître du lieu, le Gaon Rabbi Benyamin Raphaël Hacohen Chelita, puisse-t-il mériter de grandir la Torah et de la renforcer, dans la santé stable et la lumière éminente, puisse-t-il assister au mariage de son fils, l'excellent élève qui étudie chez nous, au cercle d'étude, et qui a pris sur lui une colonne du rouleau de la Torah, que le mérite de mon père et maître et du saint ancêtre, lui permette d'être très prochainement jeune marié, amen et ainsi soit-il. Il est déjà Hatan Torah, et que D. lui permette de fonder un foyer fidèle en Israël. Avec la permission de l'ami de mon âme, éminemment actif pour la Torah, le Gaon Rabbi Ya'acov Abitan, Chelita, président du conseil religieux d'Ashkelon et anciennement ministre des Cultes, dont l'activité à Ashkelon et pendant son service de ministre, a consisté en une véritable révolution au service du peuple d'Israël, qu'il soit béni devant D. Les gens ignorent que le rabbin dirige un cercle d'étude, et qu'il y enseigne le Tour et le Beth Yossef, jusqu'à la pratique de la halakha, Yossef est un rameau fertile, qu'il continue à se multiplier et à s'étendre. Avec la permission de mon grand frère, le Gaon le Rav Berakhel Hacohen Chelita, discret et humble, caché derrière les ustensiles ; avec la permission du recteur de l'école talmudique des jeunes, «Orhot Haïm», le Gaon Rabbi Rahamim Haï Houïta Hacohen Chelita, qui siège ici, et dont les préoccupations sont proches du peuple, qu'il soit béni devant D. Et avec la permission de tous les rabbins et invités.

Mes maîtres et rabbins, aujourd'hui, nous vivons une soirée très émouvante. Au début de la soirée et de la Hilloula, il m'a été très difficile d'être ici. Je me rappelle comment mon père et rabbin, paix à son âme, puissé-je incarner l'expiation de sa sépulture, était assis dans son coin avec son burnous, et repassait sur toute l'étude pour l'élévation de l'âme de mon grand-père. Il dirigeait la Hilloula et tous lisaient. Puis on entamait la soirée avec les dons pour l'école talmudique et les bénédictions etc. Ensuite, au milieu des discours, il retrouvait

sa place dans la maison d'étude, et procédait à la réparation de l'excommunication avec ses élèves. Il étudiait toute la nuit. C'est ce qu'il fit pendant plusieurs décennies, mais à présent, sa présence nous fait défaut.



Vous avez beaucoup entendu parler de Rabbi Rahamim Haï Houïta Hacohen, que le souvenir du juste et saint soit bénédiction. Il était le prodige de sa génération, il en était le berger. Il était chantre, kabbaliste, décisionnaire et auteur de livres. C'est un effet du Ciel que, cette année, le jour du souvenir de mon père et maître, paix à son âme, tombera jeudi prochain au soir. Comme il fut le père de l'école talmudique, nous allons prononcer quelques mots à son propos. L'an dernier, il était avec nous pour la Hilloula, et il était très heureux du succès de la yéchiva que nous nous apprêtons à ouvrir, comme il nous l'avait demandé. Elle a donc été ouverte à sa mémoire : «Le-Benyamin Amar».

Vous avez vu quelques photos de lui. Il était entièrement voué au public, ne cherchant jamais son propre intérêt. Il voyageait loin pour des cérémonies de souvenir. Il était invité à donner des cours. Jusqu'à il y a environ quinze ans, il se déplaçait en autobus, pour aller donner des cours, sans rien demander, toujours pour servir le Ciel. Il a fidèlement servi le public ici pendant soixante-dix ans, avec foi, pour servir le Ciel. Il s'effaçait devant le maître du lieu, le Rav Sassy Hacohen Zatsal. Et il l'interrogeait à tout propos pour se conformer à ses directives.

On pensait le connaître un peu. Ce n'est qu'après son décès, et après avoir entendu tellement d'histoires, que nous avons compris que nous ne le connaissions absolument pas. Quand j'ai raconté lors de la cérémonie des sept jours des histoires sur mon père, les gens m'ont dit que je ne m'en émouvais pas. Pourtant, ce sont des histoires dignes des grands des générations passées, de Baba Sali, du Baal Chem Tov. Donc, pourquoi est-ce que je ne m'en émouvais pas? J'ai répondu que nous étions habitués à ce genre d'histoires, que nous les voyions sous nos yeux tous les jours. Quand quelqu'un voit tous les jours des choses extraordinaires, ça devient normal et naturel pour lui.

Et comme l'a raconté le recteur de l'école talmudique, nous voyons tel homme se rétablir, tel autre aller à l'hôpital à la demande du rabbin pour faire un examen, et ainsi de suite. Ceux qui écoutaient mon père sauvaient leur vie. Mais ceux qui n'écoutaient pas ne pouvaient être sauvés et y perdaient.

Un jour, un minibus de touristes américains est arrivé. On leur a demandé : «Pourquoi êtes-vous venus, que cherchez-vous?» Ils nous ont répondu qu'ils voulaient une bénédiction du rabbin Benyamin Cohen. Nous les avons questionnés : «Qui vous a parlé de lui?» Ils nous ont répondu : «Nous avons entendu parler de lui, et nous voulons qu'il nous bénisse pour éloigner de nous le mauvais œil.» Un Juif d'Amérique était venu spécialement en avion pour prendre conseil et se faire bénir par mon père, avant de repartir. C'était tout ce qu'il cherchait.

Mon père n'aimait pas l'argent. Il n'acceptait d'en prendre que pour l'éloignement du mauvais œil et le rachat de l'âme, mais les sommes indiquées revenaient à la caisse de la yéchiva ou étaient distribuées aux pauvres. Il n'en tirait aucun profit, tout était pour servir le Ciel. Un jour, un Juif russe est venu le voir avec une liasse de billets de deux cents shekels. Il devait y avoir quelques milliers de shekels. Il les a posés sur la table de mon père, qui lui a dit : «Reprenez votre argent. Quoi, vous m'achèteriez avec de l'argent? Premièrement, je ne vous en ai pas demandé. Deuxièmement, vous n'avez pas encore reçu de bénédiction. Et troisièmement, la bénédiction ne s'est pas encore réalisée. Que donnez-vous? Qui vous l'a demandé?» Le Juif répondit : «J'étais chez un certain Baba à Ashkelon, et pour un calcul de valeur numérique qu'il a effectué à partir de mon nom, il m'a demandé dix mille shekels. On m'a dit qu'il y a un homme juste à Berakhiya, et qu'il ne prend pas beaucoup d'argent, chez qui je pourrais m'en tirer pour pas cher.» Mon père lui dit : «Il ne faut rien. Je vais vous bénir. Si vous voulez, vous pouvez laisser dix shekels pour la caisse de la yéchiva. Si vous voulez donner plus, passez à la yéchiva. Je ne prends rien pour moi.»

Un jour, un journaliste ashkénaze de Yated Neeman est venu ici. Il voulait qu'il chasse de lui le mauvais œil et qu'il le bénisse. Après s'être entretenu avec mon père, il m'a dit : «Pourquoi est-ce que vous ne publiez pas dans les journaux ce que fait votre père? Vous n'aurez plus besoin de voyager à l'étranger. Vous pourrez construire plusieurs écoles talmudiques.» Je lui ai répondu : «Si je fais ça, je ne pourrai plus rentrer à la maison. Mon père déteste la publicité. Il est discret.»

Un jour, un proche lui a demandé : «Comment se fait-il que vos bénédictions fonctionnent?» Il lui a répondu : «Je l'ignore. Apparemment, c'est grâce au mérite de l'étude des enfants.» Il a ensuite ajouté : «J'aime bien les valeurs numériques, et celle de mon nom, Benyamin Cohen, est la même que celle du mot bénédiction. C'est peut-être pour ça que ça fonctionne.»

On parle d'amulettes. Un mois avant son décès, nous avons voulu préparer un portefeuille avec la signature de mon père. Je lui ai demandé : «Est-ce que tu peux signer, pour qu'il y ait la bénédiction sur ce portefeuille?» Il m'a dit étonné : «Que je signe? Que suis-je et qu'est ma vie?» Je lui ai dit : «Papa, on veut juste une bénédiction». Il m'a dit : «Signez, toi et tes frères! Vous enseignez et étudiez la Torah, vous pouvez signer. Je n'étudie pas comme vous. Je refuse de signer.»

Trois semaines avant son décès, nous avons préparé les amulettes suivantes, puis nous lui avons dit : «Papa, tu n'as pas

voulu signer, alors, fais au moins une bénédiction pour que ces amulettes fonctionnent et permettent de protéger du mauvais œil tout en garantissant le succès, comme tu as l'habitude de toujours bénir.» Il m'a dit : «J'accepte de bénir». Il les a toutes bénies. Ces amulettes sont rares et nous n'en avons plus.

Un fait qui s'est produit presque un an avant sa mort, alors qu'il était à la maison avec ses deux fils : mon frère Rabbi Yerahmiel zatsal, et, que D. lui accorde une longue vie, le Gaon Rabbi Berakhel Chelita. Soudain, mon père se tourne vers Yerahmiel et lui dit : «Est-ce que tu as vu cette dame qui vient de sortir de la maison?» Yerahmiel lui répond : «Non». Mon père poursuit : «C'était unetelle et elle a demandé que je procède au rachat de l'âme de son petit-fils qui est malade.» Yerahmiel a rétorqué : «Mais papa, cette femme n'est plus de ce monde.» Mon père a répondu que ça n'avait pas d'importance, puisque c'était le sort de son petit-fils qui la préoccupait. Deux heures plus tard, le gendre de cette dame a téléphoné, demandant que l'on procède au rachat de l'âme de son fils. Mon père lui a répondu qu'il avait déjà obtenu son nom et procédé au rachat de l'âme.

Il est évident que celui qui soutient les institutions «Hokhmat Rahamim» fondées par mon frère, paix à son âme, le Gaon et Juste Rabbi Haïm Cohen zatsal, avec le soutien de mon père, ne pourra que gagner. Sans mon père, les institutions n'auraient pas vu le jour. Mon père s'est battu comme un lion pour elles, pour que tout soit en place, dont l'école talmudique qui porte son nom «Le-Benyamin Amar», ce qui lui revient puisqu'il a consacré sa vie aux institutions.

Je finirai par quelques mots qui représentent en quelque sorte le testament de mon père. Pour sa dernière nuit, j'étais près de lui, avec ma sœur, que D. lui prête vie, pour le soutenir. Il ne se sentait pas bien. Nous l'avons aidé à regagner sa chambre. Quand il est revenu, il a dit qu'il voulait lire le Chéma Israël. Nous lui avons dit qu'il l'avait déjà fait. Il nous a dit en arabe : «Je vous embête.» Nous lui avons dit : «Papa, tu nous rends méritants en nous permettant de réaliser le commandement du respect des parents. Si nous ne sommes pas avec toi, qui le sera? C'est notre bonne action et notre mérite.» Il nous a dit : «Non! Les enfants sont là pour l'étude de la Torah. Vous devez investir dans la Torah et les commandements. Vous n'avez plus besoin de m'aider.»

Telle était sa volonté, que la génération suivante étudie la Torah. Pour la commémoration de ses onze mois, il y a eu en même temps celle des sept jours de mon frère, Rabbi Yerahmiel zal. Il avait été son bras droit toutes ces dernières années, et il l'accompagnait partout. Après le décès de notre père, mon frère s'est consacré à l'enseignement pour les enfants. A présent, tous deux se sont rencontrés là-haut. Ce rouleau de la Torah est à leur mémoire. Quiconque y prendra part, ainsi qu'aux saintes institutions, obtiendra certainement des délivrances partout où il en éprouvera le besoin. Mon grand-père, Rabbi Houïta, sera son défenseur, et mon père et maître se tiendra lui aussi en prière en sa faveur, tout comme il bénissait et priait pour les donateurs de la yéchiva. Que celui qui veut participer le fasse.

En outre, nous avons l'intention de publier un livre à la mémoire de mon père. Nous travaillons à sa rédaction. Nous serions heureux de recevoir des histoires, des films ou des lettres de mon père, paix à son âme, par l'intermédiaire de la yéchiva.

Soyez bénis, que le mérite du saint ancêtre vous protège, amen et ainsi soit-il.

MAYAN HAIM

edition

MICHPATIM

27 CHEVAT 5782
29 JANVIER 2022

entrée chabbath : 17h12
sortie chabbath : 18h24

- 01** | **Le Sinaï et la raison humaine**
Elie LELLOUCHE
- 02** | **Les trois niveaux de l'ascension au Sinaï**
Yossef-Shalom HARROS
- 03** | **Le don de la Torah entre ciel et terre**
David WIEBENGA
- 04** | **Intégrer la Torah**
Michaël SOSKIN

LE SINAÏ ET LA RAISON HUMAINE

«VéÉléh HaMichpatim – Et voici les lois que tu placeras devant eux» (Chémot 21,1). La glose par laquelle Rachi, au nom de la Mé'khilta, introduit son commentaire sur le florilège de lois sociales déclinées dans la Parachat Michpatim établit d'emblée le regard que porte la Torah sur les commandements qui régissent les relations entre un homme et son prochain : «Tout endroit où il est dit Éléh (Voici) marque une rupture avec ce qui précède», rapporte le premier de nos commentateurs. «En revanche s'il est écrit VéÉléh (Et voici) ceci rajoute à ce qui précède. Aussi de même que les lois de la Paracha précédente ont été édictées au Sinaï, ainsi en est-il des lois exposées dans cette Paracha». L'origine Sinaïtique des Michpatim, des lois sociales, que la Torah tient à établir fermement en préambule de l'exposé des principes du droit civil et criminel, ne désigne pas prioritairement un lieu. Ce que le Texte Sacré veut énoncer en faisant référence au Sinaï tient essentiellement au caractère transcendant que doivent revêtir pour nous les règles de droit que nous ordonne Le Créateur.

Certes les Michpatim exposées dans la Torah sont dans leur immense majorité accessibles à la raison humaine. La morale et la droiture s'y reconnaissent sans difficulté, mais ces vertus ne sauraient justifier l'adhésion que nous avons le devoir de leur manifester. Nous devons d'abord adhérer à ces lois parce qu'elles nous ont été ordonnées par Hachem au Sinaï. Cette approche des lois sociales édictées par la Torah n'est que l'une des multiples traductions de l'engagement pris par les Béné Israël au pied du Sinaï lorsqu'ils déclarèrent «Na'assé VéNichma» (Ibid. 24,7), expression que l'on pourrait rendre par «Nous ferons avant même d'avoir compris». Le Rambam (Hil'khot Méla'khim 8,11) y voit d'ailleurs une condition sine qua non du statut de 'Hassid Oumot Ha'Olam, juste parmi les nations. Ainsi écrit-il: «Toute personne non-juive prenant sur elle le joug des sept commandements Noa'hides, auxquels sont astreintes les nations, et qui veille à les accomplir scrupuleusement fait partie des justes parmi les nations, si tant est qu'il les observe parce qu'ils ont été ordonnés par Hachem dans la Torah... Mais s'il s'y soumet par conviction intellectuelle, il n'a pas le statut de l'étranger résident, du Guer Tochav et ne peut être désigné comme un juste parmi les nations».

Cette approche pourtant, souligne le Sifté 'Hayim, semble démentie par un autre enseignement du Rambam. Au sixième chapitre du Traité des huit chapitres, l'auteur du Michné Torah pose que, s'agissant des lois portant sur les relations entre un homme et son prochain, le fait de s'y soumettre en adhérant à leur message éthique a plus de valeur qu'une observance contrainte, uniquement mue par le choix de se plier aux commandements

Rav Elie LELLOUCHE

divins. Il s'agit là de la fameuse opposition entre le 'Hassid, le serviteur de Hachem qui naturellement n'a plus d'attirance pour la faute et le Kovech Ete Ytsro qui résiste malgré cette attirance. Les Michpatim, que le Rambam qualifie de commandements rationnels, Mitsvot Si'khliyyot, requièrent un acquiescement absolu de l'esprit. Toute attirance pour la faute traduirait en l'occurrence, écrit le Sage de Cordoue, un défaut de l'âme. Dans le même esprit Le 'Hovot Halévavot superpose à notre obligation religieuse une obligation morale quant à l'acquisition des qualités humaines.

Ces enseignements contradictoires nous placent face à un dilemme. Devons-nous nous soumettre aux Mitsvot «Ben Adam La'Havéro» par obligation religieuse comme nous y invite le début de la Paracha Michpatim, ou devons-nous y accorder foi par conviction morale comme l'expliquent le Rambam ou le 'Hovot HaLévavot ? Pour le Sifté Hayim, si les Mitsvot Si'khliyyot requièrent d'abord une adhésion à une Loi Divine qui par essence est irrationnelle, le fait que Le Créateur nous ait dotés de la capacité d'en appréhender, aussi bien intellectuellement qu'émotionnellement, les fondements et la plupart des principes qui les motivent ne peut être ignoré. L'obligation religieuse ne constitue pas un déni de la conscience morale. Tout au contraire, la compréhension aussi bien intellectuelle qu'émotionnelle des injonctions formant le tissu des lois sociales vient nourrir la détermination de notre engagement les concernant. Fonctionnant comme autant de moyens qui nous aident à observer ces lois, les repères moraux sont un don que Le Maître du monde nous prodigue afin de mieux réaliser Sa volonté. En ce sens refuser de «s'en servir» marque un manquement dans l'accomplissement même de ces Mitsvot rationnelles. Car la raison humaine participe du Service Divin, même si elle n'en épouse pas tous les contours.

Cette approche nous permet de mieux saisir la raison pour laquelle Hachem nous a caché les motifs qui sous-tendent les commandements irrationnels. Les 'Houqim, comme les qualifient nos Sages, nous invitent à construire notre rapport à la transcendance. Ce rapport doit constituer la trame de notre engagement. En soumettant le penchant naturel qui nous amène à refuser toute action dont nous ne percevons pas le bien-fondé, nous nourrissons la conscience de l'infinie immensité de la Torah en même temps que nous affirmons le caractère profondément limité de la raison humaine. Dès lors nous pouvons accorder la place qui revient précisément à cette raison dans la construction d'une relation vivifiante avec Notre Créateur.

À la fin de notre Parasha au, chapitre 24, Hashem demande à Moshé et Aharon de monter sur le mont Sinaï, accompagnés de Nadav, Avihou, Yehoshua et les soixante-dix Zekenim tandis que le reste du peuple attend en bas.

Seul Moshé parvint tout en haut, le reste du groupe s'arrêta à différentes étapes :

Arrivés au milieu de la montagne, Nadav, Avihou ainsi que les soixante-dix anciens s'arrêtèrent pour boire et manger, seuls Yehoshua et Moshé poursuivirent leur ascension et, une fois en haut, seul Moshé s'éleva auprès de Hashem.

On peut donc partager ces Tsaddiqim en trois groupes : le premier qui s'arrête à mi-chemin pour festoyer, le second, Yehoshoua, qui patiente au sommet, et Moshé qui est monté au ciel.

Le Rav Kook fait remarquer que les mêmes individus qui se sont arrêtés pour festoyer à la vue de la Chekhina, Nadav et Avihou, furent punis de mort, lorsqu'encore une fois dans le Saint des Saints, dans la proximité de Hashem, ils burent et s'enivrèrent.

Il se demande donc s'il existe un fondement au commandement de s'enivrer à Pourim, suite aux miracles dont Hashem nous gratifia. Est-ce toujours une bonne idée de faire un Lé'hayim à la suite d'un Ness ? Pourquoi ne craint-on pas que comme pour Nadav et Avihou, cela tourne au vinaigre ?

A priori, selon le Pchat, on ne reproche pas ce repas au premier groupe. On voit d'ailleurs qu'au Har Sinaï, il y eut de nombreux Korbanot et personne n'a été l'objet d'une remontrance pour en avoir mangé.

Yehoshoua, quant à lui, n'a pas festoyé mais en attendant le retour de Moshé, il s'est nourri de Manne.

Moshé, lui, jeûna durant quarante jours.

Essayons d'analyser plus en profondeur le partage de ces groupes : on retrouve ces trois niveaux un peu partout dans la Torah :

Le premier Beit Hamiqdash était d'une sainteté de premier ordre. Le second fut encore plus important que le premier, tant en grandeur, qu'en durée. Et le troisième sera encore plus grand et durera pour l'éternité.

Pourtant le premier Temple, qui fut construit par le roi Shelomo, était parfait spirituellement comme matériellement : Il y avait dix miracles quotidiens, et par exemple, les Ourim Vetoumim répondaient aux questions du Cohen gadol...

La sainteté du second Temple fut déjà moindre : le feu perpétuel ne descendait pas du ciel, la Chekhina n'était plus présente, on y pratiquait seulement les Korbanot.

Dans le troisième Temple, cela sera pire, on ne pratiquera même plus de Korbanot, à l'exception du Korban Toda ! (le Korban Toda était offert, entre autres motifs, lorsque son propriétaire échappait à la mort ; Or celle-ci ne sera plus présente au temps de Mashia'h. Pourquoi donc préserver ce Korban ?)

De plus, supposer que les second et troisième Temples sont plus grands contredit l'idée du Judaïsme selon laquelle on baisse en sainteté avec le temps (Comme on l'apprend de la hiérarchie des Sages : des Tannaïm aux Amoraïm, aux Guéonim, aux Richonim, jusqu'à nos A'haronim).

On retrouve ce parallèle des trois niveaux à propos de Tou Beav :

Il y avait trois catégories de filles célibataires ; Celles qui étaient belles et qui prétendaient à un mari grâce à leur physique avantageux, celles qui étaient moins belles mais qui demandaient à trouver un époux du fait de leur bonne lignée, et enfin les dernières qui n'avaient rien pour elles disaient à leurs prétendants de les épouser de manière désintéressée, et leur demandaient même de les couvrir d'or et de bijoux.

Le Tsema'h Tzedek explique qu'il existe en réalité trois niveaux dans l'amour que l'on porte à Hashem : Il y a ceux qui aiment D' dans l'attente d'un avantage matériel (pour une bonne parnassa par exemple). D'autres L'aiment en comptant sur une rétribution spirituelle (une bonne place au Gan 'Eden), et enfin la troisième catégorie qui aime Hashem sans autre raison que la mitsva « Véahavta et Hashem Éloqékha », et sans espérer quoi que ce soit en retour.

Ces trois groupes sont en fait trois paliers dans la Émounah. Il faut bien sûr tendre vers le troisième groupe.

Ainsi ces trois niveaux nous aident à comprendre les discours différents des trois catégories de femmes.

Les premières, qui se distinguaient par leur beauté, portaient un intérêt à l'aspect physique et matériel des choses.

Les secondes étaient déjà axées sur un aspect plus spirituel, une bonne descendance, une noble lignée.

Les troisièmes n'avaient aucune raison pour fonder leur amour, et il fallait pourtant les couvrir d'or et de bijoux. Et c'est exactement ce qu'on attend d'un Juif : qu'il serve Hashem de manière

désintéressée sans rien espérer en retour, et qu'il cherche à Le couvrir d'or par tous les moyens. De même pour les trois Batéi Miqdashot. Le premier Temple était parfait avait toutes les dimensions : le matériel, le spirituel, les miracles... Pour le second, Hashem retira les Nissim ; On ne s'y rendait plus pour les miracles, mais pour une raison spirituelle, les Korbanot, l'expiation des fautes. Et pour le troisième, même les Korbanot ne seront plus d'actualité (sauf le Toda).

Le Maharal explique cela par une Guémara : « Celui qui réjouit des nouveaux mariés est comme s'il avait apporté un Korban Toda ». En effet, il n'y a rien de naturel dans un couple. Le fait qu'il puisse perdurer relève du divin. La Chekhina qui réside dans un couple fait en sorte que deux êtres contradictoires puissent vivre sous le même toit. C'est un acte surnaturel.

De même pour le Korban Toda, Hashem démontre qu'Il peut briser la nature. Tout Lui appartient et Il a le pouvoir d'interrompre un cycle naturel pour prodiguer un miracle. On voit d'ailleurs que le Korban Toda était composé de 'Hamets et de Matsa, deux éléments contradictoires, qui ne peuvent se mélanger que grâce à la toute-puissance de D'.

Le but du troisième Temple est donc d'apporter un Korban Toda, mais sans miracle, d'arriver à faire une offrande sans aucune contrepartie, de chercher uniquement à couvrir Hashem d'or et de bijoux, si l'on peut dire.

On comprend donc le lien avec trois groupes de notre Parasha ; Nadav et Avihou, qui mangent un repas offrent comme au premier Beit Hamiqdash un service matériel.

Puis vient Yehoshoua qui est déjà à un niveau plus spirituel, comme au second Temple.

Enfin arrive Moshé qui s'annule totalement et qui cherche à servir Hashem sans retour, à la manière du Korban Toda du troisième Beit Hamiqdash.

On atteint alors un quatrième niveau, encore plus extraordinaire, celui de la fête de Pourim (c'est aussi pour cela que cette fête continuera dans les temps futurs) : Celui de boire et de manger, mais pour le Kavode de Hashem et uniquement pour cela, de manière totalement spirituelle.

«Et celles-ci sont les ordonnances [de justice civile] que tu placeras devant eux »

(Shemot 21,1)

Citant le Midrash Shemoth rabba, Rashi commente : « Partout où il est écrit : élè (« ceux-ci sont »), le texte implique une rupture avec ce qui précède. Et lorsqu'il est écrit : weëlè (« et ceux-ci sont »), il implique un ajout à ce qui précède. De même que ce qui précède a été proclamé au Sinaï, de même « celles-ci » ont-elles été proclamées au Sinaï. »

De même que les dix paroles ont été proclamées au Sinaï, les ordonnances aussi. Ces ordonnances concernent les lois de justice civile qui régissent les rapports entre les hommes (telles que la réparation du dommage causé à autrui).

Qu'est-ce que Rashi veut dire précisément ?

On aurait pu penser que seules les dix paroles ont été données au Sinaï alors que les « mishpatim », les lois de justice civile, ayant un caractère à la fois rationnel, technique et pécuniaire, ont pu être décrétées par les hommes. Ce n'est pas le cas, même ces « petites » ordonnances ont une dimension divine.

Adhésion aux grands principes

Les maîtres de la morale et de l'éthique (les ba'alé moussar) nous enseignent que dans cette distinction réside une grande épreuve pour l'homme. Les dix paroles sont tellement fondamentales pour l'éthique humaine que l'adhésion à ces principes est forte. En revanche, l'Homme a du mal à adhérer à des principes moins rationnels.

Un jour, Rabbi Akiba Eiger (1761 – 1837) pria dans une synagogue à côté d'un homme qui priait avec tant de ferveur et de dévotion qu'il en a été impressionné. À la fin de la prière, il vit ce même fidèle criant sur un homme et l'accusant de lui avoir pris sa place. Rabbi Akiba Eiger alla lui demander comment il pouvait avoir un comportement si différent.

L'homme lui expliqua : « Quand je priais, j'étais devant HaShem. Mais lui, qui est-il ? »

Face à la Torah, on établit en général un rapport de respect, Face à son prochain, on instaure facilement un rapport égotique. Or, le but de la Torah est d'intégrer le divin dans l'humain. Mishpatim vient après Yithro car c'est le passage d'un rapport de fascination à un rapport d'incarnation. La concrétisation de ce mouvement de fascination vers l'incarnation dans le réel est l'épreuve de tout un chacun dans ce monde.

De la fascination vers l'incarnation

Le rapport de fascination est plus simple car il est généré par une transcendance extérieure (un stimulus externe). C'est un bon début mais ce n'est pas suffisant, il faut l'intégrer, le graver intérieurement.

Un enseignement nous dit que toute la Torah est liée au respect de ces lois civiles « Kol haTorah telouya bemishpat ». Cela signifie que les ordonnances de justice civile ne sont pas seulement une façon juive de s'accommoder avec la réalité mais une expression de la Volonté divine.

D'ailleurs, la loi juive (Halakha) interdit d'aller devant les tribunaux non-juifs pour plaider une affaire, quand bien même ils aboutiraient aux mêmes verdicts que les tribunaux rabbiniques. Car déraciner le Mishpat pour le confier à un tribunal non juif est une profanation de la sainteté d'Israël.

Ainsi, on comprend que tout celui qui vit dans cette posture où le mishpat est l'expression de la Volonté divine, et non le résultat d'une réflexion humaine ne cherchera pas à défendre à tout prix ses intérêts, mais il voudra savoir ce qu'est la volonté de HaShem, dans le cas d'un conflit. C'est l'introduction du divin dans le réel. Le but n'est pas de mobiliser la loi et les meilleurs avocats pour défendre ses propres intérêts matériels. On

comprend que même si le verdict est en apparence contraire à notre intérêt immédiat, il est toujours en dernière instance conforme à notre intérêt spirituel.

La qualité des grands Hommes

Cela nous permet de résoudre l'apparente contradiction soulevée par l'interprétation de Rashi dans l'épisode de la Parasha de la semaine dernière, lorsque HaShem ordonne à Moshé de déléguer son pouvoir judiciaire à un système hiérarchique plus efficace (Ibid.18 :21).

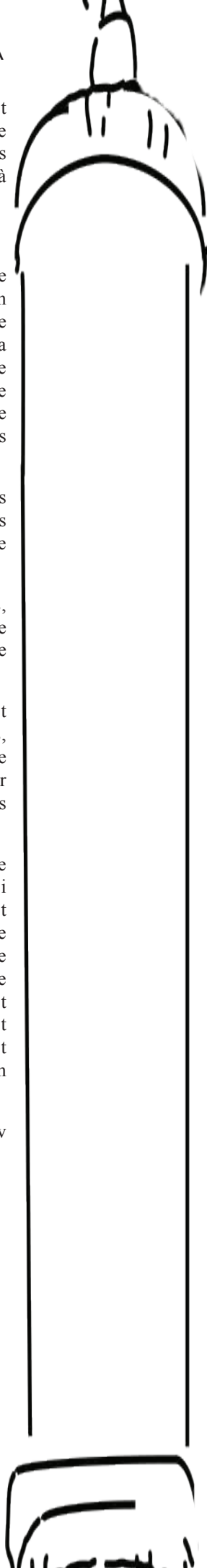
« Et toi [Moshé], distingue des hommes craignant Éloqim, des hommes de vérité, haïssant le profit »

Des hommes éminents : Riches, afin qu'ils n'aient pas besoin de flatter ou de « faire acception de personne »

Haïssant le profit : Qui haïssent leur propre argent dans un procès, comme dit le dicton « Le juge qu'il faut traîner en justice pour qu'il paie ce qu'il doit n'est pas digne d'être juge »

Être riche semble incompatible avec la haine du profit. Rashi nous précise donc qu'il s'agit du profit de celui qui ne règle pas ce qu'il doit du fait d'une décision de justice. L'homme éminent comprend que l'argent qui ne lui est pas destiné n'est pas une bénédiction et que c'est la volonté de HaShem qu'il s'en dessaisisse.

D'après un chi'our du Rav Raphaël Sadin



« Et voici les lois (« Michpatim ») que tu disposeras devant eux ». (Chemot 21,1).

Ainsi commence l'exposé des nombreux « *michpatim* », ces mitsvot qui relèvent pour la plupart du droit civil, et ont la particularité d'être relativement explicables par leur intérêt sociétal, contrairement à d'autres parties de la Torah moins faciles à comprendre. Rachi, se basant sur le Midrach commente :

« Le mot « voici » vient en général en rupture avec ce qui précède. Mais la formule « et voici » vient au contraire rattacher à ce qui précède. De même que ce qui précède [à savoir le don de la Torah avec les Dix Commandements] a été donné au Sinaï, ainsi [les michpatim] proviennent également du Sinaï. »

On explique généralement qu'on aurait pu croire que ces lois sont la prérogative de l'homme qui légifère sur sa vie en société, et c'est pourquoi la Torah les resitue dans le cadre de la Révélation divine. C'est fondamental: même si elles sont accessibles à l'intellect et que le Talmud les étudie avec une très grande rigueur logique, elles n'en demeurent pas moins divines dans leur noyau, et ce substrat transcendant se fait aussi ressentir dans l'étude. Par exemple, notre Paracha détaille les lois des chomerim (personnes ayant la charge d'un objet confié) qui occupent également des dizaines de pages du Talmud largement étudiées dans les Yechivot, avec une grande exigence de compréhension. Pourtant, celles-ci se terminent par le fait, beaucoup plus difficile à appréhender, que si un objet m'a été confié par une personne qui travaille pour moi au moment du prêt, je n'ai aucune responsabilité quant à la garde de l'objet. Voilà une loi à laquelle la raison se heurte, en tout cas au premier abord. Les Michpatim s'offrent donc à ma compréhension, mais la dépassent.

Mais voyons les choses dans l'autre sens. Heureusement que toute la Torah – et pas seulement notre Paracha, est d'origine divine. Mais plus précisément, Rachi vient ici rattacher les Michpatim au contexte de l'expérience du Sinaï, et ce faisant, il vient « ajouter » (selon les mots du Midrach) à la teneur de la révélation sinaïtique. Celle-ci n'était pas purement verticale et subie, puisque la partie des Michpatim, sur laquelle notre intellect semble avoir une plus grande prise, en fait pleinement partie. Plus encore : les Michpatim ne sont pas seulement une partie intégrante de Matan Torah, le don de la Torah. Parmi toutes les Mitsvot, ils sont présentés en premier, juste après le récit de la révélation. Et

ce n'est pas anodin, puisqu'on retrouve le même motif dans la Torah Orale. La première Michna des Pirkei Avot en relate l'historique : « Moché reçut la Torah au Sinaï, il la transmit à Yehochoua, puis Yehochoua aux Anciens, et les Anciens aux prophètes, et les prophètes la transmirent aux hommes de la Grande Assemblée. Ceux-ci donnèrent trois enseignements. [Le premier s'adresse aux juges :] « Soyez circonspects dans le jugement » (...). ». Rabbénou Yona, dans son commentaire de cette même Michna, cite un Midrach qui note que le don de la Torah est non seulement suivi immédiatement des Michpatim, mais également précédé par eux, avec l'instauration de juges locaux suite au conseil de Yitro. Ce qui pousse le Midrach à comparer la Torah à une princesse qui ne sort qu'entourée de sa garde rapprochée. Comment comprendre une telle configuration ?

Commençons par remarquer le paradoxe inhérent au don de la Torah. Celle-ci, nous disent les Sages, précède le monde. Elle est vérité absolue, libre de toutes les contingences de ce monde, fussent-elles logiques. Elle reflète la sagesse du Créateur qui s'en est inspiré pour créer. Que l'homme, créature limitée, puisse se saisir de la Torah, qui est illimitée, est tout aussi prodigieux que le fait qu'une âme spirituelle puisse être associée à un corps matériel. C'est pourtant bien cela, le miracle de Matan Torah. « Et la montagne était incandescente jusqu'au cœur du ciel » (Devarim 4,11), telle une petite ampoule qui serait soumise à une tension électrique beaucoup plus forte que ce qu'elle peut tolérer. La Guémara (Chabbat 88b) enseigne que chacun des dix commandements tua sur le coup les hébreux réunis au Mont Sinaï – au point qu'ils durent à chaque fois être ressuscités. Dans Matan Torah il y a « Torah », la vraie Torah infinie, pas une copie ou une vulgarisation ; et il y a « Matan », le don, c'est-à-dire qu'on est apte à la recevoir. Rachi (sur Chemot 20,1) rapporte que les dix commandements ont d'abord été dits en une seule parole – c'est cette Torah absolument unifiée et complètement hors de portée des catégories de l'entendement, avant d'être divisée en dix parties, de manière à pouvoir être saisie par l'intellect, qui ne sait penser que les objets limités, distincts.

Au Sinaï, il y a donc d'abord l'expérience d'une Torah qui nous dépasse totalement, ne nous laisse pas de place. C'est une Torah authentique et infinie, qui nous est donc en quelque sorte imposée, les

Hébreux étant décrits comme « en dessous de la montagne » (Chemot 19,17) comme contraints d'accepter sous peine qu'elle ne les écrase. Dans la Paracha précédente, les Bené Israël promirent : « Tout ce que Hachem a dit, nous le ferons (naassé) » (Ibid. 19,7). Subordination des actes et du cœur, qui est fondamentale, mais n'est qu'une première étape. Dans notre Paracha, la formule est complétée : « Nous le ferons et nous le comprendrons (naassé venichma) » (Ibid. 24, 7). La Torah nous est donnée, il nous est donc possible de la com-prendre. Lorsque Rachi nous dit que les Michpatim font aussi partie de la révélation au Sinaï, voilà ce que cela implique : ils représentent la face de la Torah qui prodigieusement se prête à l'exercice de l'intellect. Ils l'entourent comme les gardes entourent la princesse, explique Rav Lopiansky, car ils sont l'interface qui lui permet d'avoir une prise dans ce monde fini. Ils suivent immédiatement la révélation du Sinaï, car ils agissent comme une entrée, une poignée : c'est par l'étude rigoureuse que nous pourrions avoir accès à la Torah infinie. Non pas que l'on puisse se l'approprier entièrement, mais il est déjà remarquable que l'on puisse y avoir accès. Il ne nous incombe pas de terminer la tâche – mais nous ne pouvons pas nous en désister (Pirké Avot 2,19).

« Et voici les lois que tu disposeras devant eux ». Que veut dire « disposer devant eux » ? Rachi commente : « comme une table dressée (choulkhan aroukh) devant l'homme, prête pour qu'il puisse manger ». Il ne s'agit pas de faire entrer la Torah en nous à coups de massue. Il s'agit de la présenter devant nous d'une manière qui nous permet de l'intégrer, de la « digérer ». La métaphore de la digestion n'est pas anodine puisque par notre compréhension nous pouvons transformer la Torah que nous étudions en une partie de nous-mêmes. C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons l'habitude de célébrer la conclusion de l'étude d'un traité du Talmud par un repas festif. Le Ramban comprend d'ailleurs que c'est précisément ce que faisaient les « élus parmi les Bené Israël » qui après Matan Torah ont « mangé et bu » (Chemot 24,11) à la fin de la Paracha. Le projet de Matan Torah est donc que l'on puisse acquérir la Torah, la faire nôtre par une étude rigoureuse et un effort intellectuel immense d'intégration (le amal). La Torah ne se réduira jamais à ce que l'on en comprend, mais nous sommes grands à la mesure de ce que nous en comprenons.

CE FEUILLET EST OFFERT A LA MEMOIRE DE 'HAIM EMILE BEN YA'ACOV LELLOUCHE ZAL





Parachat Michpatim

Par l'Admour de Koidinov chlita

Il prit le livre de l'alliance et lut devant tout le peuple, ils dirent :

« Tout ce que dit Hachem **nous ferons et nous écouterons.** »

וַיִּקְחַ סֵּפֶר הַבְּרִית וַיִּקְרָא בְּאָזְנֵי הָעָם וַיֹּאמְרוּ כָּל אֲשֶׁר דִּבֶּר ה' נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע. (שמות כד ז)

Nous avons le plaisir de vous annoncer la visite exceptionnelle de

L'ADMOUR DE KOIDINOV
descendant du Baal Chem Tov,
**POUR RECEVOIR BENEDICTIONS
ET PRECIEUX CONSEILS**



DU DIMANCHE 30 JANVIER AU MERCREDI 9 FEVRIER
PARIS 16EME

"Il a changé ma vie,
a sauvé mon couple,
je dois tout à
l'Admour de Koidinov".
Maurice B. Strasbourg

"Mon fils de 6 ans
était gravement
malade, la bra'ha
de l'Admour lui a
sauvé la vie".
Mickael S. Paris

RDV PAR TEL : 07 82 42 12 84 et par ☎ : +972 552 402 571

La guemara Chabat nous raconte qu'un saducéen (adepte de ceux qui refusent la torah orale, Ndt) observa un jour Rava étudiant la Torah d'une manière approfondie, et tellement concentré, qu'il était en train de se faire saigner les doigts sans s'en apercevoir. Le saducéen lui argua : « vous êtes un peuple impulsif qui fait les choses sans réfléchir car vous avez devancé l'action avant l'écoute (נַעֲשֶׂה וְנִשְׁמָע) au moment du don de la Torah. En effet, d'après la logique, il vaut mieux écouter quels sont les commandements avant de décider de les faire. Et vous vous comportez encore avec empressement, de la même manière que toi, tu ne t'aperçois pas que tu saignes de par ta concentration extrême. »

Nous apprenons de cette anecdote que le fait pour les Béné Israël d'avoir devancer l'écoute représente l'acceptation du joug de la Torah avec

abnégation, au-delà de toute logique. C'est dans cette optique qu'il nous faut œuvrer dans l'étude, et ne penser à rien d'autre hormis la Torah, à l'instar de Rava. Comme nos sages nous enseignent : « *la Torah ne peut exister que pour celui qui se tue pour elle* » c'est-à-dire qu'il doit investir toutes ses forces dans l'étude (le limoud).

📌 Abonnez-vous à la Paracha par WhatsApp au +972552402571 📞

Ou par mail au +33782421284

📌 Pour aider, cliquez sur :

<https://www.allodons.fr/les-amis-de-koidinov>

Publié le 25/01/2022

Ainsi cela nous éclaircit sur ce qui est écrit dans le Chema Israël : « *d'aimer Hachem, votre Dieu, et de le servir de tout votre cœur et de toute votre âme* » ; et le Sifri nous explique « *de le servir* » (לעבדו), c'est l'étude, c'est à dire le commandement d'étudier la Torah ; comme il est dit au sujet d'Adam Harichone : « *il fut installé dans le Gan Eden pour travailler* (לעבדו), *et le garder* ». A priori, le premier Homme ne travaillait pas dans le jardin d'Eden. Le verset veut donc nous révéler qu'Adam étudiait la Torah. Cependant il existe une autre explication sur le verset : « *et de le servir de tout votre cœur* » : quel est le service du cœur ? C'est la prière.

Apparemment puisque les sages ont dit que le service du cœur (la "avoda") c'est la prière, et c'est ce dont il est question lorsque le verset demande de servir Hachem "*de tout son cœur*", alors comment pouvons-nous déduire d'ici que le service divin concerne l'étude de la Torah ? En résumé, **est-ce que servir Hachem c'est étudier ou prier ?** Nous pouvons répondre que le verset : « *vous le servirez de tout votre cœur (la prière) et de toute votre âme* » met l'accent sur l'étude de la Torah, car l'étude doit être réalisée avec labeur ("de toute son âme"), comme les sages nous disent : « *que l'on doit se tuer pour elle* ».

Les tsadikim illustrent cette idée par l'allégorie suivante : *lorsqu'un invité se présentait chez un homme autant riche qu'avare, ce dernier lui parlait tout au long du repas afin qu'il ne puisse pas trop manger. Une fois, vint chez lui un invité intelligent, et quand il commença son repas, le riche entama la conversation par des questions sur une certaine personne de sa ville. L'invité lui répondit qu'elle était morte, ce qui laissa le riche bouche bée, pendant un certain temps. De ce fait, l'invité put savourer ses plats tranquillement. Ensuite le nanti s'enquit d'une autre connaissance et reçut invariablement la même réponse, à savoir qu'elle aussi était morte ; ainsi fut-il pour chaque personne de laquelle il prenait des nouvelles. Le convive put ainsi manger à sa guise. Après le repas, le riche voulut savoir ce qui se passait dans cette ville pour qu'il y ait autant de morts. L'invité lui répondit : « en vérité, ils sont tous bien vivants, mais lorsque je mange, le monde n'existe plus. »*

D'après les tsadikim, c'est ainsi que le juif doit étudier la Torah, à savoir qu'au moment du limoud, "*le monde n'existe plus*", et rien ne l'intéresse en dehors de ce qu'il étudie. Ainsi il méritera que la Torah se maintienne en lui.

Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

Après avoir reçu les Dix Commandements, la paracha qui suit est très riche en Mitsvot, 53 exactement. De nombreux sujets sont énumérés, dont une bonne partie d'entre eux traite des Mitsvot civiles de Ben Adam Léh'avéro, des lois de l'homme vis-à-vis de son prochain. Telles que les lois du prêt d'argent SANS intérêts, les lois du dommage ou encore de la responsabilité de garde d'objets, etc..

Notre Paracha commence sur ces mots : « Et voici les ordonnances... »

La conjonction « et » indique qu'il y a un lien très étroit entre cette section et la précédente qui énumère les 10 commandements et les lois de l'Autel/Mizbéa'h.

Cet enchaînement atteste qu'il n'y a pas de « domaine religieux » au sens courant du terme. En effet, la religion peut parfois se traduire que par des rites et cultes spirituels, comme le conçoit le monde occidental, qui établit une nette barrière entre l'Église et l'État. Mais pour la Torah, une telle distinction ne peut exister. Au contraire, tous les domaines de la vie s'entremêlent et le sacré va se loger dans tous les domaines civils au même titre que dans les actes spirituels (comme nous l'avons expliqué la semaine dernière).

La Guémara (Baba Kama 30a) enseigne : « Rabbi Yéhouda a dit que celui qui aspire à être pieux qu'il accomplisse les régies des lois civiles et des dommages (Nézikim). C'est-à-dire qu'un homme pieux doit prêter une

ORIENTATION VERS UN C.A.P DÉLINQUANCE...

attention particulière aux lois qui régissent les relations entre un homme et son prochain.

La première loi qu'aborde notre Paracha est celle de l'esclave juif. À première vue, il peut paraître étrange que la Torah commence l'exposé des lois civiles par les règles concernant l'esclave juif. N'y avait-il pas des lois plus importantes que celle-ci à traiter ? Cache-rout, Chabat, pureté ? **Qui est cet esclave pour que la Torah lui donne tant d'importance, et s'enquiert de lui, pour lui donner cette primeur ?**

Pour répondre à cette question, voyons qui est cet esclave juif.

Il s'agit d'un homme qui a volé et n'ayant pas de quoi rembourser son vol se fait vendre par le Beth-Din pour une période maximale de six ans. Avec le salaire de sa vente, il remboursera son vol et entre-temps il sera au service d'une maison juive de premier choix, où il apprendra à se rétablir. La Torah n'a pas préconisé la prison comme solution, car celle-ci n'est pas la thérapie la plus adaptée pour ce genre de personne. Bien au contraire cette sanction ne fera qu'aggraver son état d'être et de développer le mal chez lui. En effet un jeune malfrat incarcéré avec un « C.A.P Délinquance » ressort en général avec un « Bac Pro Criminelle ». **Suite p3**

Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

SUIVRE LA MAJORITÉ EST-IL UN PRINCIPE IMMUABLE ?

Dans notre Paracha est énoncé un principe fondamental dans toute la Thora c'est d'aller d'après la MAJORITÉ. On l'apprend du verset 'Après la majorité on ira, etc..' (Chémot 23.4). Grâce à ce principe, on permettra un morceau de viande trouvé dans une ville où par exemple il y a une majorité de boucheries cachère bien qu'il y ait aussi des boucheries non cachères. Ce même principe est utilisé dans les tribunaux rabbiniques : dans le cas où il y a divergence entre les juges sur un jugement, on ira d'après la majorité des Dayanim. Sachant ce grand principe au cours de l'histoire juive, à plusieurs reprises, des gens de l'Église se sont "disputés" avec les Rabanims de l'époque. Une de leurs revendications était que puisque la Thora enseigne qu'on doit suivre la majorité alors pourquoi le peuple juif ne se range pas auprès de la majorité du monde qui est chrétienne ?!

Un jour, c'est le Rav Yonathan Eibeshits qui répondit : 'La Thora donne une valeur à la majorité uniquement lorsqu'il existe un doute. C'est dans le cas où je ne sais pas trancher qu'alors je vais d'après la multitude. Mais en ce qui concerne la croyance du Peuple Juif, il n'y a AUCUN doute sur la véracité de la Thora et des Mitsvot et donc le principe du 'Rov/majorité' ne s'appliquera pas.' Le Hatham Sofer rajoute que du verset lui-même on l'apprend. Il est dit 'Après la majorité LEATOT' ce dernier mot veut dire 'tendre vers' c'est à dire que lorsqu'il y a des tendances contradictoires les uns permettant et les autres interdisant on utilisera ce principe. Mais lorsqu'il n'existe aucun doute, alors même si ils sont par milliers à nous chuchoter gentiment à l'oreille que l'on a tort, c'est sûr qu'on ne les écoutera pas.

MAJORITÉ & PRÊT D'ARGENT

POURQUOI EST-ON OBLIGE DE PRÊTER SON ARGENT ?

Notre Paracha dit : 'si tu prêtes de l'argent à ton prochain, le pauvre tu l'aideras avec toi, etc..' (Chémot 23.24). Le Ohr Ha'Haim va nous éclairer sur la teneur de ce commandement de prêter à l'indigent. Le Rav demande : 'pourquoi le verset commence-t-il par la condition 'si' alors que l'on sait que c'est un commandement de la Thora d'aider le pauvre de la même manière qu'on doit mettre... les téphilines?' Le grand Rav Ben Attar explique alors que la part du pauvre se 'trouve' chez le... riche.

Pour commencer, il expose un fait courant, mais qui reste surprenant : il existe des gens qui possèdent une très grande fortune, plus que leurs véritables besoins. Inversement, il y a beaucoup de pauvres qui n'ont pas de quoi se nourrir. Le Rav explique alors son formidable principe : la part du pauvre « se trouve » chez le riche !

En effet, nous savons qu'Hachem fait descendre la Brah'a/bénédiction pour toutes les créatures du monde. Cette bénédiction qui devait échoir à l'homme, ses mauvaises actions empêchent celle-ci d'arriver jusqu'à lui. Et comme il existe un principe que ce que le Créateur donne, Il ne le reprend pas (Ta'anit 25.), cette Brah'a a été transférée à une personne plus méritante : c'est notre Riche qui reçoit la part destinée à notre pauvre ! Cela entraîne deux conséquences, 1° le pauvre devra chercher sa parnassa chez le riche en tendant la main (ce qui est très dégradant pour lui). 2°

Le riche, en donnant accomplit une Mitzva qui lui sera gratifiée dans le monde à venir ! Donc d'après cela, le Rav Ben Attar explique la condition (« si ») du verset par : 'si tu vois que tu as les possibilités de prêter au pauvre, c'est la preuve que la part du pauvre est chez TOI en dépôt !' On finira par un petit mot de halakh'a : il est important de faire signer un petit papier à son prochain (reconnaissance de dette) pour se parer d'un quelconque oubli de l'emprunteur et bien sûr de ne pas faire supporter à son frère des intérêts, ce qui est interdit par la Thora !

Rav David Gold ☎ 00 972.390.943.12



"Wort" sur la Paracha

pour toujours avoir quelque chose à dire

« **Ne frappe point de mort qui est innocent et juste.** » (Chémot 23, 7)

Le Or Ha'haïm explique que, parfois, il suffit que l'homme ait peur de la mort pour être considéré comme mort et absous de la peine capitale. C'est pourquoi, d'après la halakha, si quelqu'un a été condamné à mort et que, un instant avant son exécution, un individu vient plaider pour sa défense, on revoit son jugement et le juge favorablement.

A priori, cette loi est surprenante, puisque la sentence a déjà été tranchée par les juges, auxquels l'Éternel donne Son aval. Comment donc peut-elle être modifiée ? En fait, il arrive que le Saint béni soit-il ne cherche qu'à susciter chez un homme la peur de la mort ; s'il se repent, Il lui pardonne immédiatement et l'acquitte.



« **Monte vers Moi sur la montagne, et sois là-bas** » (24, 12)

Si nous montons sur la montagne, c'est que forcément nous serons là-bas ! Pourquoi donc le préciser ? Parfois quelqu'un se rapproche d'Hachem, mais n'arrive pas à rester dans cette situation, et il lui arrive de tomber et de se détacher de D. « Monte vers Moi sur la montagne », il faut persévérer à monter vers Hachem, à s'élever et se rapprocher de Lui ; « Et sois là-bas », et il faut tout faire pour rester dans cette proximité avec Hachem. (Gaon de Vilna)

« **Quel que soit l'objet du délit, boeuf, âne.** » (Chémot 22, 8)

L'auteur de l'ouvrage Kaf Hachoen explique allusivement ce verset, en s'appuyant sur la Michna de Avot (1, 17) : « Quiconque abonde en paroles provoque la faute. » Ainsi, le terme davar de notre verset – « quel que soit l'objet (davar) » – peut être rapproché du terme dibour (parole), un excès de paroles conduisant au péché – « du délit ». Cependant, ceci ne s'applique qu'à un boeuf ou un âne, c'est-à-dire aux nations du monde, comparées à ces animaux. Par contre, les propos, même profanes, des érudits méritent d'être approfondis.



L'ère de la délivrance

Réflexion sur notre temps

LE MEILLEUR ANTIDÉPRESSEUR DE TOUS

Face à un défi ou à une épreuve qui semble être hors de son contrôle, l'homme se tourne vers des médecins, des psychologues ou d'autres professionnels pour essayer de trouver un soulagement qui généralement sont décourageant, lorsqu'ils ne semblent pas trouver de solution alors s'installe la dépression.

Cependant, le judaïsme nous offre une vision de la vie différente une vie régit par la Providence Divine- hashgacha pratit. Cette foi profondément ancrée dans l'ADN spirituel de chaque Juif nous motive et nous pousse. Nous nous efforçons constamment de nous connecter à HaChem. Cette foi, nous libère des peurs ni anxiétés ; face à un défi difficile voir insurmontable nous mettons notre confiance en Lui car tout provient de Lui.

La Emouna – notre foi – crée un sentiment de sérénité et de vrai bonheur dans ce monde. La foi dissipe doutes et insécurités qui sont à l'origine de toute peur, tristesse, anxiété et dépression. La Emouna c'est croire que tout est entre les mains de HaChem et que Tout est pour notre bien. Cette foi nécessite un vrai entraînement. Tout ce qui arrive est la Volonté de HaChem. Difficultés financières ou à une maladie, on garde confiance ou ne tombe pas dans la dépression. Car on sait qu'HaChem nous aime comme un parent aime son enfant, que HaChem se soucie de chaque Juif. Et, le moment venu, HaChem atténuera cette souffrance et supprimera cette épreuve.

Cependant, celui qui n'a pas ce niveau d'emouna, ce sentiment de sécurité lui fera défaut. Il ne sait pas que tout provient d'HaChem et c'est pour son bien. Il croit à tort que tout est sous son contrôle. Lorsqu'il voit que malgré ses efforts, il ne peut pas surmonter cette épreuve le désespoir le ronge.

Devant son impuissance, il peut devenir déprimé et découragé. Ce manque d'emouna est à l'origine de tous les sentiments négatifs et de la dépression. De nos jours, nous voyons tellement d'adolescents aux prises avec la dépression. Qu'est-ce que les administrateurs scolaires et les parents essaient de faire pour aider ces enfants ? Ils embauchent plus de professionnels, de conseillers d'orientation et de psychologues.

Cependant, la racine du problème est que ces enfants n'apprennent pas les principes fondamentaux de la foi en HaChem. Ils sont élevés en pensant que tout est dû au hasard. Ils sont constamment à la recherche d'un sens et d'un but et ne reçoivent pas les outils d'emouna nécessaires pour réussir dans cette quête. Ils luttent pour trouver le bonheur. C'est l'une des plus grandes luttes spirituelles auxquelles chaque juif est confronté. Le mauvais penchant tente constamment d'affaiblir notre emouna, et nous faire oublier qu'HaChem contrôle tout dans ce monde. Ce faisant, le mauvais penchant veut que nos vies soient rongées par la tristesse, le doute et la dépression – afin d'entraver notre capacité à nous sentir connectés à HaChem. Notre travail consiste à nous concentrer sur notre foi et de trouver un vrai bonheur basé sur la emouna et la confiance en D.ieu

La dépression et la tristesse sont une prison qui nous éloigne de D.ieu et de Sa Torah qui sont source de joie !

Une épidémie éclata dans la ville de Munkatch et les Juifs de la ville cherchaient de l'aide et des conseils pour soulager ce fléau. En réponse, le grand Tzadik Reb Zvi Hirsch de Ziditsov, z"l, leur a envoyé une lettre dans laquelle disait qu'ils devaient se concentrer et travailler sur leur emouna pour vivre une vie heureuse et éviter la dépression et la tristesse à tout prix, car la maladie était le résultat de ces émotions négatives.

La joie et le bonheur qui viennent de la emouna sont d'excellents auxiliaires de guérison. Le rav de Slonim a écrit une fois une lettre à un malade : **la guérison viendra grâce à la joie et à la foi.** Il cite son Rabbi, Reb Moshe de Kavrin z"l, qui était gravement malade durant son adolescence. Il se rendit à l'hôpital de Vilna pour se faire soigner par un spécialiste. Alors qu'il commençait à aller mieux, il demanda au médecin quelle était la principale chose sur laquelle il devrait se concentrer pour continuer à guérir. Le médecin répond : Une attitude positive et heureuse fait plus pour un patient que n'importe quel médicament. »

Maimonide – le Rambam – écrit dans son livre "Hanagot Habriyot", que **celui qui veut aider le patient à guérir doit se concentrer pour lui dire des choses qui rendront le patient heureux car la joie est la première étape nécessaire à toute guérison.**

Le roi Salomon, qui était le plus sage de tous les hommes, a écrit dans Mishlei (18:14) : **"l' esprit de l'homme sait supporter la maladie; mais un esprit abattu, qui le soutiendra"** **La joie peut le soutenir et éliminer la maladie.**

Le Degel Macheneh Efraïm cite son frère, Reb Baruch de Mezibuz, qui s'interroge sur le verset **"Si tu écoutes la voix de l'Éternel ton Dieu; si tu t'appliques à lui plaire; si tu es docile à ses préceptes et fidèle à toutes ses lois, aucune des maladies dont j'ai frappé, l'Égypte ne t'atteindra, car moi, l'Éternel, je te préserverai."**

A quelle "maladie" la Torah fait-elle référence ? L'Égypte a subi des fléaux. La Torah aurait dû écrire « tous les fléaux que j'ai infligés à l'Égypte... ». Pourquoi la Torah utilise-t-elle le mot « maladies » ?

Le Degel Macheneh Ephraïm propose de répondre à la question de son frère. Chaque maladie vient à la suite d'une dépression. Les fléaux ont rendu les Égyptiens déprimés et découragés. Ils éprouvaient un sentiment de désespoir. Ils ont vu toutes les ténèbres, et sans emouna, ils se sont sentis impuissants et perdus. Et, ces sentiments ont créé leur dépression racine des maladies.

La Torah nous enseigne : que la foi et la confiance que tout est entre les mains d'HaChem, évitent la tristesse et la dépression et permet un vrai bonheur qui protégera de toute maladie. Chaque Juif doit se concentrer sur sa emouna, renforcer sa foi et sa confiance en HaChem en La Providence Divine Il y trouvera joie et bonheur

Et rappelez vous....«**Mi chénikhnass Adar Marbim bé Sim'ha—Dès que commence [le mois de] Adar, on accroît la joie !** »

Rebbe Kaliver

L'étude de cette semaine est dédiée pour:

Vous désirez participer à l'édition et la diffusion de "La daf de Chabat" veuillez prendre contact dafchabat@gmail.com

RÉSERVEZ dès à présent votre paracha
Mariage,
Bar-Mitsva,
Guérisons
Azkara...

La réussite spirituelle et matérielle de **Raphaël**
bat Simla
Joëlle Esther
bat Denise Dina
Qu'HaChem leur accorde brakha ve hatslakha

La réussite spirituelle et matérielle de **Patrick Nissim**
bat Sarah
Martine Maya
bat Gaby Camouna
Qu'HaChem leur accorde brakha ve hatslakha

MERCI HACHEM pour tous ces Nissim et Niflaot que Tu réalises chaque jour envers Ton peuple

La guérison complète et rapide de **Réfaël**
Ben
Myriam Sarah
parmi les malades de peuple d'Israël

La guérison complète et rapide de **'Hanna**
bat Chochana
parmi les malades de peuple d'Israël



L'influence des colocataires de la cellule lui sera très néfaste, en présence de tueurs et d'assassins on ne pourra pas envisager de s'améliorer.

La Torah nous inculque que l'unique manière d'aider et de réhabiliter cette personne qui a failli en volant est de le réinsérer au sein d'une société saine. Ce statut va lui permettre de réapprendre à vivre en harmonie et équilibré, dans la société de Torah. Bien qu'il soit désigné comme « esclave », il sera nourri, blanchi, et logé. Son maître, un homme de qualité, ne pourra ni le mépriser ni le faire travailler abusivement. Il devra observer un nombre de lois bien précises, et respecter son « esclave » comme un véritable invité de marque. La Torah insiste fortement sur ce point. Voici un échantillon de lois dont le maître est soumis :

Il est interdit de lui assigner des tâches dégradantes, telle que de laver les pieds de son maître ou lui lacer les chaussures. Le maître doit partager sa propre nourriture, s'il mange du pain blanc, il ne pourra lui donner du pain noir. Et s'il dort sur un bon lit, il ne pourra pas faire dormir son esclave sur une paille. Ou encore, si le maître ne possède qu'un cousin, ce sera pour l'esclave et le maître dormira à même le sol ! (Voir Vayikra 25 ; 43-46) Comme il est enseigné dans la Guémara (Kidouchin 20a) : « celui qui acquiert un esclave [hébreu], acquiert en réalité un maître »

L'esclave version Torah est tout le contraire des clichés de l'esclavage vécu dans les civilisations antérieures que l'on fouette, abuse et méprise.

Mais comment cet homme est-il venu à fauter ?

L'homme a commis ce délit par manque d'émouna et de confiance en soi. Il faute parce qu'il ne ressent pas la Présence divine, et s'imaginer être seul, sans personne au-dessus de lui. S'il se trouvait face à une personnalité importante, et avait de l'estime pour lui-même, il n'en viendrait certainement pas à se comporter de manière incorrecte.

Un homme se rendit chez le Tsadik Baba Salé pour lui avouer qu'il était récidiviste dans une faute, et qu'il voulait une bénédiction pour l'aider à s'en sortir. Avant de le bénir, le Tsadik le regarde, et lui demande « mais comment tu fais ? ». Alors l'homme lui explique sa faiblesse, et comment il parvint à la faute. Et le Rav réitère sa question « mais comment tu fais ? ». Alors qu'il s'apprête à lui expliquer une seconde fois, Baba Salé l'interrompt et lui dit :

« Pas comment tu fais techniquement, mais comment tu fais, parce qu'il te regarde ! » (en pointant l'index vers le ciel) Le Tsadik lui expliqua que

la problème est, qu'il ne ressentait pas la présence divine, sans ça il ne fauterait pas.

Aujourd'hui plus que jamais, le monde est truffé de caméra de surveillance, dans les rues, les magasins, les lieux de travail...même dans les synagogues, tout cela pour dissuader les gens de commettre des infractions ou de mieux travailler. Mais la raison authentique, c'est que le monde ne ressent pas la présence Divine.

Nous, juif, devons savoir qu'il existe une force au-dessus de nous. Il existe un Roi et que nous sommes Ses fils !

Cette prise de conscience de l'omniprésence Divine et de noblesse nous protégera de tomber dans la faute. La Torah voit et comprend, les situations problématiques depuis leurs racines, et vient corriger ces carences. Le but de cette « incarceration » sera de développer chez ce « voleur » devenu esclave, ce qu'il y a de bon en lui. Cette nouvelle vie dans cette nouvelle atmosphère va lui permettre de se sortir de son épreuve avec dignité et Émouna.

Ce statut d'esclave n'est pas là pour l'écraser, bien au contraire, il vient réparer ce qui a été détruit, et lui donner du Kavod et relever ses qualités. En le plaçant entre un homme digne et de référence. La Torah s'intéresse et corrige le fond du problème contrairement à la société qui, elle, met l'accent essentiellement sur la forme.

Une leçon pour tous les parents : un enfant qui aurait un problème, une difficulté qui l'a fait flancher, c'est une aide dont il a besoin. Nous devons l'élever, ou l'aider à se relever. Et non pas au contraire, l'écraser ou le diminuer. Quel enseignement magnifique de notre Paracha ! Hachem se préoccupe d'aider ceux qui ont eu une petite faiblesse, et s'intéresse à eux en premier lieu ! Il veut les sortir de leur impasse et les aider à se corriger, tout cela par pur amour pour Ses enfants.

Il existe la Mitsva de marcher dans les voies de D.ieu comme il est écrit (Devarim 28:9) : « Et tu marcheras dans Ses voies », ce qui signifie que nous devons adopter les mêmes attitudes que Lui, de même qu'Il est miséricordieux, clément...c'est ainsi que nous devons être.

Nous aussi, en s'efforçant d'être des exemples d'émouna/foi et de respect de soi, nous aiderons au quotidien à éclairer nos enfants, parfois perdus dans un monde obscur.

Rav Mordékhai Bismuth ☎ 054.841.88.36
mb0548418836@gmail.com



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

LA PRIÈRE QUI FIT TREMBLER LE CŒUR

« Si un homme frappe du bâton son esclave » (Chémot 21, 20)

Un esclave fait quelque chose allant contre son maître et une dispute éclate entre eux. Le maître porte alors atteinte à la dent ou à l'œil de son serviteur. Est-ce que dans un tel cas, la loi de « il le renverra libre » s'applique ?

Les commentaires répondent à cette question en s'appuyant sur la guémara (Bérakhot 5a) qui dit que les épreuves nettoient toutes les fautes de l'homme, à plus forte raison d'une dent et d'un œil. De même que l'homme retrouve la liberté grâce à la dent et l'œil, à plus forte raison les épreuves qui nettoient tout le corps de l'homme. Il est connu que les fautes de l'homme entraînent des épreuves. De ses propres mains, l'homme amène sur lui tous les malheurs. Mais malgré tout, nous tirons un enseignement à fortiori de la dent et de l'œil : même si c'est le serviteur qui a commencé à se disputer avec son maître et que c'est lui qui a causé que le maître ait porté atteinte à son œil ou ait fait tomber sa dent, il sortira libre.

S'il en est ainsi en ce qui concerne quelque chose de négatif, c'est encore plus vrai pour quelque chose de positif et nos bonnes actions nous feront certainement mériter abondance et bénédiction. Le récit suivant illustre jusqu'où peuvent arriver les mérites de l'homme. Même lorsque son action est indirecte et que ses intentions sont bonnes, il peut atteindre de très grands sommets.

Cette histoire a été rapportée par un avrech érudit qui donne un cours de guémara dans le bâtiment central de la Banque Leumi à Tel-Aviv. Cet immeuble, de seize étages, est situé au grand carrefour des affaires de Tel-Aviv, et c'est là que le cœur de l'activité commerciale de la banque et de ses succursales partout dans le monde.

A la pause du midi, qui dure environ une demi-heure, de nombreuses

personnes qui travaillent là se rassemblent dans la salle qui a été assignée par la direction de la banque pour servir de synagogue et un cours de guémara sur le « Daf Hayomi » y est également donné.

Un rouleau de Torah se trouve dans la synagogue et les offices s'y déroulent régulièrement. C'est là un grand kiddouch Hachem.

Un jour, un homme entra dans la synagogue. Cet homme n'avait pas l'habitude de fréquenter les cours ni les offices. Ce Juif, dont les connaissances en judaïsme étaient bien pauvres, arriva pour l'office de l'après-midi et se choisit un siddour. Des dizaines de siddourim étaient à disposition mais il s'avère qu'il tomba précisément

sur le siddour de son ami qui travaillait avec lui dans le même service à la banque et qui était considéré comme un des seniors. Le propriétaire du siddour participait régulièrement aux offices et aux cours qui se déroulaient là. L'homme, qui venait pour la première fois, commença la 'amida et lorsqu'il arriva à la bénédiction « Tu accordes l'intelligence à l'homme », il découvrit une phrase écrite dans le siddour par son ami : « Je T'en prie Dieu, exauce-moi et ouvre mon cœur pour l'étude de la Torah ; aide-moi à comprendre la guémara que l'on étudie dans les cours. » L'homme qui priait, qui n'avait jamais assisté jusque là aux cours, resta bouche bée. Cette phrase s'infiltra dans

son cœur provoquant une grande émotion. Il pensait jusqu'à maintenant que la seule chose qui intéressait ceux qui travaillaient à la banque était de « faire de l'argent » et leur carrière professionnelle, et voilà qu'il s'apercevait maintenant que ce n'était point ainsi. Son ami aspire à d'autres choses et prie même pour ces choses-là ! Cette demande personnelle écrite dans le siddour alluma en lui le feu de la Torah et à partir de ce jour, il participa régulièrement aux cours de Torah.

(extrait de l'ouvrage Barkhi Nafchi)

Rav Moché Bénichou



BOSH ET DÉBAUCHE

Le "Or Hahaïm Hakadoch écrit (Chémot 3;8) qu'avant que ne vienne le Machia'h, le monde descendra au niveau du 50ème degré d'impureté. C'est un niveau encore plus bas que celui dans lequel nous étions en Egypte, comme nous le savons des Écrits du Ari zal Hakadoch. Le but est que, grâce au fait que l'Humanité atteigne un tel niveau de bassesse, et malgré tout que certains réussiront à surmonter ces difficiles épreuves - grâce à la force de la Emouna/foi, et à celle de la Torah, alors sera détruite à tout jamais la force de l'Impureté et la difficulté de l'épreuve.



Ainsi écrit le H'ida dans son livre Nahal kédoumim: tout le sujet de la Délivrance ne dépend que de la "Qualité fondamentale" (la protection de la Brit Mila de l'immoralité) ! Du fait que le Mauvais Penchant - qui est aussi le Satan - ressent que l'heure de sa fin approche, il actionne tous les outils qui sont sous sa tutelle dans le but de faire échouer le Peuple d'Israël et d'empêcher la venue du Machia'h.

Notre maître Rabbi Chimon Bar Yohaï que son mérite nous protège amen - écrit dans le Zohar Hakadoch, que le principal champ d'action du Mauvais Penchant, c'est la débauche.

De même il est rapporté dans "Les discussions de Rabbi Nah'man de Breslev (Sih'ot Haran Récit 115) : " La principale épreuve de tout homme dans ce monde est celle du désir de débauche". Ce qui signifie que l'Homme a été envoyé dans le

monde uniquement pour être éprouvé sur le vice de la débauche.

Tout celui qui a un peu d'intelligence et de sensibilité, doit s'éveiller et comprendre qu'il ne doit travailler que sur ça jusqu'à ses 120 ans. Il faut comprendre que réussir dans cette épreuve, c'est réussir sa vie.

Et ainsi a parlé Bilam, prophète des nations, à Balak: « il est impossible de vaincre ces juifs. Viens avec des armes de destruction massive, ça n'aidera pas ; viens avec des missiles, pareil, rien ne marchera. Le Créateur les protège ! Car lorsqu'il y a un quelconque danger, ils prient, implorent, pleurent, et

D. les écoute et les protège. Tu ne peux les vaincre. La

preuve : tu m'as envoyé pour les maudire, et je n'ai pas pu. Même les maudire c'est impossible tant que D. veille sur eux. »

Et il Bilam continu : « tant que le peuple d'Israël garde la pureté des mœurs, personne ne pourra les vaincre ! »

Si tout le monde vient : Russie, Chine, Japon, Amérique, Iran... même si tout le monde s'y met, ils ne

pourront vaincre le peuple d'Israël. Mais à une condition tu peux les vaincre : si tu fais rentrer chez eux la débauche, car Le D.ieu d'Israël haït la débauche, alors de Lui-même Il les tuera." Si les « bosh » n'ont pas réussi à nous anéantir, la débauche le fera. Effectivement : lorsque Balak a envoyé les Filles de Midian et que les juifs ont cohabité avec elles, ils ont été frappés par une épidémie qui fit plusieurs dizaines de milliers de morts. Et s'il n'y avait pas eu l'acte de Pin'has fils d'Eléazar le Cohen, pour stopper l'épidémie, il ne serait rien resté des Enfants d'Israël (que D. nous en préserve), pas même un souvenir. D. haït la débauche. Dès lors qu'on avait touché aux mœurs, Hachem aurait puni le Peuple d'Israël jusqu'au dernier.

(Extrait du livret « un jour pur »)



SUR LE COMPTE DES AUTRES

Rire...

Un homme avare s'aperçoit que le poulet que son épouse avait acheté a expiré.

Furieux, de devoir le jeter, il décide de l'offrir à un pauvre du quartier en « l'honneur du Chabat ». Son épouse ne considérant pas ça comme une très bonne idée, essaya de le dissuader, mais rien à faire il était décidé à offrir ce poulet. Chabat matin, les ambulances se font entendre dans la rue voisine, que se passe-t-il ?

Notre pauvre voisin, sûrement à cause du poulet, est transféré de toute urgence à l'hôpital, pour intoxication alimentaire. Mal à

l'aise, dimanche matin, notre homme se rend à l'hôpital pour visiter le malade, et prendre de ses nouvelles. Trois jours passent, lorsqu'un voisin lui fait part, du décès du pauvre homme. Troublé par cette mort subite, il se rend aux obsèques, pour honorer le défunt, et le raccompagner dans sa dernière demeure. Se sentant, plus que concerné par cette terrible histoire, il visita les endeuillés, consola les orphelins et assista aux prières de la semaine.

À la fin des sept jours, il s'adressa à son épouse, en ces termes: « tu étais prête à jeter ce poulet ! Mais regarde combien de Mitsvot, j'ai pu accomplir en une semaine grâce à lui. Don aux pauvres, rendre visite au malade, un enterrement, consoler la veuve et l'orphelin et étudier de la Michna pour son âme ! Ce n'est pas beau tout ça ? ! »

...et grandir

Amusant, n'est-ce pas ? Mais nous aussi, agissons parfois comme cet homme, en accomplissant une Mitsva sur le compte des autres, en dérangeant par du bruit, en empiétant sur le temps de l'autre...

Mais une Mitsva ou tout autre acte de bonté ne pourra se faire aux dépens des autres, son conjoint, ses enfants, ses proches.... Ne nous enrichissons pas sur le compte des autres.



Une vie saine selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

LA MAUVAISE « BONNE DESCENTE »

Comme vous avez pris l'habitude pendant des années de boire au milieu du repas, la nourriture « descend » rapidement dans l'estomac et vous pouvez en avaler, jour après jour, en grande quantité. Le repas se poursuit à toute allure et sans frein tant que le signal de la satiété n'est pas parvenu au cerveau. Cependant, si vous mangez comme il sans boisson, après avoir été bien mâchée et imprégnée de salive. Si vous vous habituez à prendre un repas entier sans boisson, vous vous retrouverez en train de faire un régime sans en avoir eu l'intention. Tout simplement, vous ne pourrez plus « manger à la hâte » les quantités de nourriture habituelles.



Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha » du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita - Contact ☎00 972.361.87.876

Autour de la table de Shabbath n°317, Michpatim



Pour les besoins de la publication de votre feuillet préféré "Autour de la Table du Shabbat", je vous propose de dédicacer ce feuillet chaque semaine pour une Réussite, un bon Zivoug/mariage, à la mémoire de etc... Votre large soutien permettra une plus vaste diffusion de ce feuillet et donnera un mérite à tout celui qui prend une part active à ce projet qui est déjà dans sa 7ème année de parution hebdomadaire (vous pouvez réserver en contactant le 06.15.78.12.64 ou par mail 9094412g@gmail.com).

Mickaël... arrête d'être tristounet... veux-tu?!

La semaine dernière, la Thora a décrit avec moult détails le campement du Clal Israël dans le désert et le Don des 10 commandements. Or, la communauté n'est pas partie du Mont de l'enseignement (Sinaï). Les versets le soulignent, le peuple restera prêt d'une année au pied de la montagne sainte. Qu'est-ce que trois millions d'individus peuvent bien faire durant une si longue halte, d'après vous ? Réponse : Apprendre, apprendre et encore apprendre les nombreuses lois de la Thora. En effet, Moché Rabéinou montera plusieurs fois au Mont Sinaï pour recevoir les Tables de la loi (et obtenir le pardon de la faute du veau d'or). Moché recevra aussi de la Bouche du Tout Puissant les Mitsvots et les décrets de la Thora. La preuve sera que notre Paracha, qui suit celle du Don de la Thora, se nomme, "Les jugements" et traite en grande partie des lois qui régissent l'homme avec son prochain.

Le verset dit : "**Et Voici les jugements...**". Rachi enseigne à partir de l'exégèse biblique que la conjonction de coordination "**ET**" fait un lien. De la même manière que les 10 commandements (de la semaine dernière) ont été reçus au Mont Sinaï, pareillement tous les règlements de notre Paracha proviennent du Sinaï. C'est à dire que dans la Thora, les lois qui gèrent le domaine civil (les dommages, la garde, les prêts etc. ;) sont aussi d'origine Divine. (C'est pourquoi on fera attention, si au grand jamais on a un litige avec un de nos frères, de se faire juger

uniquement par un tribunal rabbinique compétent et non auprès de cours civiles existantes).

Plus loin, il est marqué : "**La veuve et l'orphelin, tu ne les feras pas souffrir**". Rachi explique qu'il s'agit d'un interdit de la Thora de faire du mal à quiconque pas seulement à la veuve et orphelin. Par exemple proférer des propos vexant, avoir un comportement dégradant ou offensant vis-à-vis de son prochain, c'est défendu. Et si le verset précise l'orphelin, ce n'est pas pour exclure tout autre cas de figure, d'après le commentaire de Rachi, mais c'est l'exemple d'une couche de population particulièrement vulnérable et sans défense. Il sera facile d'arriver à les rabaisser.

Mais fondamentalement il n'existe pas de différences entre l'orphelin ou n'importe quel autre individu de la communauté.

La suite du verset sera : " Si tu leur fais du mal, ils viendront à crier à Moi (leur détresse) et J'écouterai leurs pleurs... Je me mettrai en colère et Je vous abattrai par le glaive et vos femmes deviendront veuves et vos enfants orphelins...". C'est-à-dire que Hachem se porte garant de ces gens faibles et Se tient à leurs côtés pour punir les fautifs.

Le Iben Ezra (commentaire espagnol de l'époque médiévale), pose une question. Au début du verset, la forme employée est singulière : "**Si TU leur fais du mal...**". Seulement lorsque la Thora parle de la punition elle utilise le pluriel : "**et Je VOUS (punirais) ...**". Donc pourquoi le verset opère un changement

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

grammatical ? Il répond que la Thora fait porter la responsabilité sur tout celui qui voit une injustice sur la veuve ou l'orphelin et ne les aide pas. Il sera considéré comme ayant une part au préjudice. Donc si une personne se voit offensée et que personne ne vient à sa rescousse : c'est une faute que portera la collectivité, et pas uniquement celui qui a eu des propos méprisant.

Le Gaon de Vilna apprend aussi du même verset que si une personne punit son prochain avec de bonnes intentions "**Léchem Chamaim**", il ne sera pas exempt de punition. Par exemple admonester son ami durement **sans raison valable** afin que ce dernier se tourne vers le Ciel pour une sincère prière, ou un repentir. Malgré tout, les cieux seront sévères avec ce dernier bien que dans le fond, il se comporte ainsi afin d'amener son ami à être plus "spirituel". Le Gaon rapporte la preuve de Pnina, la femme d'Elkana qui s'était moquée de Hanna, la deuxième femme d'Elkana qui n'a pas eu d'enfants afin que cette dernière redouble de prières afin qu'Hachem lui envoie une progéniture. Malgré tout, Pnina sera sévèrement punie elle mourra et perdra ses propres enfants justement à cause du fait qu'elle ait entraîné les pleurs de sa rivale bien que ses intentions étaient à la base pures.

Autre cas, plus proche de nous. Il se peut que dans une famille "éclairée" un des rejetons soit morne et renfermé. La tactique généralement employée par les bons parents sera d'admonester son fils/fille en lui disant qu'il doit au plus vite changer de cap, être plus porté vers la joie, cesser de se lamenter, lire des livres développant ce magnifique trait de caractère (la joie) etc... D'après notre développement, le père de famille aura largement enfreint la Mitsva de ne pas faire souffrir son prochain, car son jeune fils ne vaut pas moins que le fils brillant de son copain de la synagogue sur lequel on n'aura que des louanges à dire... N'est-ce pas mes chers lecteurs ?

On apprendra donc de notre section, que la Thora attend que l'on soit plein de miséricorde les uns pour les autres... On essaiera donc d'être un peu plus "large" vis à vis de son prochain et on sera sûr que de la même manière Hachem sera moins pointilleux avec nous même...

Chaud les marrons...

Cette semaine je suis tombé sur un très intéressant Sippour qui s'est déroulé tout dernièrement en Terre Sainte qui illustrera on ne peut mieux les points développés.

Rav Bidermann rapporte cette histoire véridique qui s'est déroulée il y a près de deux mois (chaud les marrons, chauds...) à Bné Braq. Il s'agit d'une salle de festivité de cette ville des lumières. Cet endroit proposait deux salles pour sa clientèle : une grande salle, avec de très belles décorations et à côté une salle nettement plus petite, moins bien arrangée. Or le

dimanche 8 Tévet (12/12/21) s'est passé un événement qui restera gravé pour longtemps dans les annales. Le même soir deux événements été prévus : deux familles avaient loué les lieux pour fêter les Chéva Bérahots (les 7 jours des bénédictions nuptiales) de leurs enfants. Or, il se déroula un impondérable : le secrétaire s'était "emmêlés" les pinceaux et avaient loué aux deux familles **la même grande salle** ! Chaque famille avait réglé la location. Voilà que le fameux dimanche arrive. En fin d'après-midi la première famille pénètre directement dans la grande salle et commence à arranger à son goût les tables en attendant l'arrivée des invités. Entre temps, l'autre famille arrive, un petit peu plus tard et se dirige également vers la grande salle comme convenu avec la direction... Seulement cette famille voit le comble devant ses yeux, la première famille se trouve sur les lieux des festivités et il y a même un orchestre qui fait ses dernières petites touches avant de jouer.

Le père de famille, de la deuxième famille, entre en jeu, et entre dans la grande salle. Après avoir pris une bonne respiration, il demande à la première famille avec politesse mais avec vigueur de leur laisser la grande salle comme convenu avec la direction de l'établissement il y a un mois de cela. Le père de la première famille refusa en expliquant qu'il avait également loué cette salle il y a quelques temps de cela, de plus, ils sont les premiers : ils ne quitteront pas l'endroit, un point c'est tout ! Le ton monta entre les protagonistes, la parole se fait plus vive, on en arrive presque à l'inévitable ! Personne ne renonce. Le directeur de l'endroit arrive au plus vite et se retrouve submergé de paroles vexantes qui fusent de droite et de gauche. La deuxième famille qui se trouve à l'extérieur le prévient qu'elle ne se laissera pas faire... Entre temps les invités des deux côtés arrivent et voilà qu'ils sont aussi entraînés dans la tourmente... Le directeur se tourne alors vers la deuxième famille qui attend dans le couloir et dit : "Je suis vraiment navré... Premièrement je renvoie mon secrétaire qui a fait cette grosse bêtise... De plus, je vous propose en dédommagement une superbe soirée dans la plus petite salle avec un menu hors-pair ainsi que des boissons à gogo qui seront à mon compte. Le père répondit : "En aucune façon, on veut faire les 7 Bénédictions dans la grande salle, comme prévu !". Le directeur rajouta : "De plus, je vous dédommagerai d'une autre manière encore : vous passerez prochainement un superbe Shabbat avec toute votre famille dans un hôtel de Tibériade à mes frais !" Cependant, ces propositions alléchantes ne faisaient pas bouger d'un iota la famille. Ils dirent : " On a des invités très importants qui doivent participer à cette soirée. Ils ne peuvent pas venir dans la petite salle, il leur faut absolument de grands espaces...". Le directeur vit qu'avec cette famille il n'y avait rien à faire. Il se tourna de nouveau vers la première famille. Il courut à

Ne pas jeter, mettre dans la guéniza, ne pas lire pendant la prière et la sortie de la Thora

l'intérieur de la grande salle et supplia qu'ils passent dans la petite salle... Le père répondit : "Si cette deuxième famille s'était un peu mieux comportée depuis le début, j'aurais changé d'avis, seulement avec de pareils gens, je n'ai pas du tout envie de faire un geste en leur faveur... De plus, notre orchestre est arrivé et nos invités commencent à s'installer...". La situation ne trouvait pas d'issue favorable, jusqu'à ce qu'un des employés de la salle se tourne vers le père de la première famille et lui dise : "Regarde la catastrophe que tu entraînes, toute cette grande pagaille et cette dispute entre les familles. Accepte la proposition alléchante du Boss..." Le père dit : "Je ne tiens pas au dédommagement... Je suis prêt à faire quelque chose pour le Chalom mais seulement cela dépendra de l'accord de ma chère épouse... Mais je n'y crois pas". L'employé zélé s'empressa de proposer cette solution à la mère de famille afin de faire régner l'entente. Seulement cette dame avait une position encore plus intransigeante que son mari. Les invités étaient déjà attablés, l'orchestre jouait et elle ne voulait pas céder." L'employé dit alors une parole sortie de son cœur : "Personne d'entre vous n'a besoin d'une délivrance dans quelques domaines ? Voilà qu'il y a une occasion unique en son genre, qui ne reviendra pas de sitôt ! Il est certain que celui qui cédera aura droit à une grande aide du Ciel !" Cette fois on pouvait deviner un changement dans l'expression du visage de la mère. Les paroles de l'employé avaient réussi à pénétrer son cœur. Des larmes perlèrent sur son visage. Elle dit : "On a découvert la maladie (Lo Alénou), la semaine dernière, dans les glandes lymphatiques de mon père. A la fin de cette semaine il doit être transporté en dehors d'Israël et commencer des traitements éprouvants dans un hôpital de Bruxelles en Belgique." L'employé dit : "Nou ! Tu ne crois pas que c'est l'occasion unique de céder devant la deuxième famille et ainsi de donner autant de mérite pour la guérison de ton père ?" Elle réfléchit quelques minutes avec son mari, dans un coin de la salle. Au bout d'un court laps de temps ils reviendront voir le Boss et lui dirent **qu'ils sont prêts à changer de salle avec tous** leurs invités et l'orchestre! Elle rajouta : "Que ce soit la volonté de Dieu que mon père recouvre la santé !". Toutefois, ils exigèrent une condition : "Que personne ne souffre dans cette affaire : nous tenons à ce que le secrétaire garde sa place !" Le directeur bondit de joie et les remercia du fond du cœur. En quelques minutes toutes les familles qui étaient à l'intérieur furent transférées dans la petite salle tandis que les familles qui attendaient à l'extérieur rentrèrent dans la grande salle... La soirée se déroula de la meilleure des façons dans les deux salles, malgré le début éprouvant

des festivités. Tout fut oublié. **Mais Hachem n'oublia pas les événements.**

Le jeudi suivant, le grand père s'envola pour la Belgique afin de commencer une série de soins intensifs. Seulement avant de commencer les traitements on lui fit une IRM pour connaître précisément les dernières évolutions de cette maladie gravissime (Lo Alénou). Le résultat arriva au bout d'une heure et il se produisit quelque chose d'incroyable mais vraie! Le professeur qui devait l'opérer, convoqua la famille et dit : "Il y a eu une terrible erreur ! Vous êtes venus pour rien ! Nos confrères d'Israël nous ont fait part d'une tumeur gravissime... Mais la radio montre qu'il s'agit d'une excroissance bénigne: il n'y a aucun danger! Il suffit de prendre quelques comprimés et tout se passera très bien... Il n'y a pas besoin de rayons ou de chimio (que D.ieu nous préserve). Revenez dans 6 mois pour une visite de routine. Vous pouvez retourner chez vous en Terre Sainte. (N'oubliez pas de prendre quelques paquets de frites à votre départ...)" La famille était estomaquée, des larmes de joie coulaient sur les joues, tout le monde connaissait la vraie raison du retournement de situation. Les confrères d'Israël ne s'étaient pas trompés de diagnostic... La vraie cause du renversement, c'était que la famille avait accepté de céder lors des 7 Bénédictions à Bné Braq en début de semaine..."

Fin de l'histoire époustouflante. Et le Rav Biderman de conclure : "Plus le Vitour (céder) est difficile, plus la délivrance est au-delà de tous les pronostics. Lorsque l'on fait quelques choses en rapport à son prochain, Hachem, mesure pour mesure, opère de grandes délivrances..."

Coin Hala'ha : Après avoir fait son "Nétilat yadain", on prendra le pain dans les mains. Normalement, on devrait faire la bénédiction "Hamotsi" sur un pain entier (afin de donner plus d'honneurs à la bénédiction). Cependant, les Sages craignent toute attente entre la bra'ha (Hamotsi) et la première bouchée. Donc on veillera à casser, au tout début, un petit peu du pain (sans le trancher entièrement) à l'endroit où on a prévu d'en manger. On cassera le pain à l'endroit le plus cuit (généralement la partie supérieure). On fera attention de ne pas couper entièrement le pain avant d'avoir fini la bénédiction. (Siman 167)

Shabbat Chalom et à la semaine prochaine Si D.ieu Le Veut

David Gold

Je vous propose une Méguila d'Esther (11 lignes/écriture Beit Yossef) et toujours aussi des belles Mézouzots (15 cm, Beit Yossef)

Prendre contact au 00 972 55 677 87 47 ou à l'adresse mail 9094412g@gmail.com



sous la direction
du Rav **Israël**
Abargel Chlita

Haméir Laarets

- Apprendre le meilleur du Judaïsme -

Paracha Michpatim
5782

| 139 |

Parole du Rav



Yossef était un grand gouverneur qui dirigeait tous les peuples de la terre. Pourquoi Yossef a-t-il mérité d'être le gouverneur du monde ? Comment est-il devenu un conduit d'abondance pendant 80 ans ? L'argent et l'or du monde dans sa main, la nourriture du monde dans sa main ! Si nous revenions 200 ans en arrière, sans électricité, sans voiture... que se passerait-il ? Serions-nous morts ? Non, comme les gens qui vivaient il y a 5400 ans. Nous serions revenus à l'époque des bougies, les vendeurs d'huile et de cire auraient eu un plus gros salaire. Les affaires auraient été différentes, peut-être que les passe-temps aussi et chacun aurait un troupeau près de sa maison... Nous aurions été un peu plus primitifs. Sans électricité, sans voiture il est possible de vivre, mais sans nourriture, c'est impossible.

Yossef détenait la nourriture du monde entier dans ses mains car il a fait preuve d'abnégation pour la sainteté. Donc ses conduits d'abondance étaient complets. De là on apprend pourquoi il est interdit d'endommager la sainteté d'un fils ou d'une fille d'Israël, dans la pensée la parole et l'action ! Pourquoi ne faut-il pas dénigrer la sainteté ? Car un juif est un conduit qui doit être complet !

Alakha & Comportement



Rabbénou Yonah rapporte (Avot 80) que celui qui s'investit dans l'étude de la Torah et prend sur lui le joug de la Torah, son salaire sera incommensurable, car c'est Hachem lui-même qui verse le salaire aux personnes qui s'occupent de la sainte Torah. Elles ne reçoivent pas leur salaire par le biais d'un ange ou d'un messager mais par Akadoch Barouh Ouh en personne.

Ce salaire sera une bénédiction sans limites et il se multipliera car cela provient directement du Roi des rois. De plus Rav Ovadia Yossef Zatsal rapporte dans son livre Alihot Olam: Celui qui étudie la Torah pour l'amour du ciel son salaire est immense, il protège le monde entier grâce à sa Torah, il dispense la paix entre la Cour céleste et la Cour terrestre et il rapproche la délivrance finale pour le peuple d'Israël.

(Hélev Aarets chap 7 - loi 12 page 418)

N'esquivez pas les corvées...



Dans la dernière partie de la paracha, nous lisons l'ordre donné à Moché par Hachem de monter sur le Mont Sinai pour recevoir les tables de la loi : «Moché monta sur la montagne y resta quarante jours et quarante nuits» (Chémot 24.18). Dans ce commandement, Hachem précise à Moché que lui seul montera sur la montagne, tandis que les anciens du peuple resteront au loin et ne monteront pas avec lui, comme il est écrit : «Monte vers Hachem, avec Aharon, Nadav, Aviou et les soixante dix des anciens d'Israël et vous vous prosternerez à distance. Puis, Moché s'avancera seul vers Hachem et eux ne le suivront pas» (verset 1.2). Donc Moché ordonna aux anciens : «Attendez-nous ici jusqu'à notre retour» (verset 14).

Pourquoi Hachem Itbarah n'a-t-il pas permis aux anciens du peuple de se joindre à Moché dans son ascension vers le Mont Sinai ? Dans la paracha de Chémot (chapitres 4-5), la Torah rapporte qu'après la révélation d'Hachem à Moché au buisson ardent, celui-ci alla en Égypte rejoindre son frère Aharon et ils rassemblèrent tous deux les anciens et leur transmirent les paroles d'Akadoch Barouh Ouh. L'intention de Moché lors de la réunion des anciens était que tous les anciens et les personnes importantes se joignent à lui dans sa marche vers Pharaon. Ainsi, en voyant cette expédition distinguée, Pharaon aurait été plus enclin à accepter les

paroles de Moché et à libérer les enfants d'Israël, beaucoup plus facilement que s'il voyait Moché seul. Cependant, à la grande surprise de Moché, quand il atteignit le palais de Pharaon, il se retrouva seul avec Aharon son frère et aucun des anciens du peuple n'était avec eux, comme il est écrit : «Puis, Moché et Aharon vinrent trouver Pharaon et lui dirent: Ainsi a parlé Hachem, Dieu d'Israël : Laisse partir mon peuple» (Chémot 5.1), c'est-à-dire qu'ils étaient venus seuls. Les anciens craignaient que Pharaon prenne des mesures contre eux en les voyant dans la même expédition, alors chacun d'eux avait trouvé une raison valable pour se dérober à la mission d'Hachem. Sur le chemin du palais l'un après l'autre quitta le groupe, jusqu'à ce que finalement il ne reste plus que Moché et Aharon. Mais cette désertion n'a pas plu du tout à Hachem car Akadoch Barouh Ouh déteste les gens qui disparaissent juste au moment où on a besoin d'eux. Par conséquent, Hachem a décidé d'attendre pour qu'ils payent au vu de leur acte.

Quand le Don de la Torah a eu lieu et que tout le peuple d'Israël a entendu que bientôt Moché Rabbénou monterait sur la montagne pour recevoir la Torah, les anciens étaient sûrs qu'eux aussi pourraient monter avec lui. Le matin de ce jour-là, chacun des anciens portait de beaux vêtements de chabbat, attendant avec impatience de

Photo de la semaine



partir. Mais ensuite vint la "surprise". Soudain, ils entendirent de Moché l'ordre sans équivoque d'Hachem : «Attendez ici jusqu'à notre retour». En clair : restez tous ici avec tout le reste du peuple car vous n'avez pas la permission de monter sur la montagne ! Les anciens furent vraiment choqués, ils ne s'y attendaient pas du tout. Immédiatement, ils demandèrent à Moché : «Qu'avons-nous fait pour mériter un tel décret ?» et Moché répondit : «Parce que vous n'avez pas été là quand vous deviez l'être, alors maintenant vous ne monterez pas sur le mont Sinai !»



Ceux qui se déroberont de devant Hachem quand Hachem leur donne une mission, le Maître du monde se dérobera aussi quand ils auront besoin de lui. Ceux qui fuient le chagrin et la détresse du peuple d'Israël ne pourront pas voir sa gloire et sa joie. En vérité la honte et la stupéfaction des anciens à ce moment-là aurait pu clôturer l'histoire et cela aurait été bien pour eux. Cependant, l'histoire se terminera plus tard : après un certain temps, quand le peuple d'Israël s'est plaint devant Hachem qu'ils avaient été emmenés hors d'Égypte pour marcher dans le désert, Hachem s'est courroucé et comme punition pour cela il est écrit : «Hachem l'entendit et sa colère s'enflamma, le feu de l'Éternel sévit parmi eux et déjà il dévora les dernières lignes du camp» (Bamidbar 11:1) Rachi interprète que les dernières lignes du camp, étaient en fait les nobles et les grands, c'est-à-dire que le feu brûla les anciens.

Néanmoins, nous trouvons dans la paracha quelqu'un qui se conduisit à l'opposé des anciens.

Non seulement il n'essaya pas d'échapper aux corvées, mais assumait également des tâches qui ne lui avaient pas été demandées. Bien que Moché ait gravi seul le Mont Sinai, son serviteur Yéochoua l'accompagna comme il est écrit : «Moché partit, avec Yéochoua son serviteur; puis il gravit la divine montagne» (Chémot 24:13) Rachi explique : Je ne sais pas quel rôle joua ici Yéochoua. Je pense que le disciple a accompagné son maître jusqu'à l'endroit qui marquait les limites de la montagne, n'ayant pas le droit de les franchir. De là, Moché monta seul vers la montagne d'Hachem, tandis que Yéochoua planta sa tente et y demeura pendant quarante jours pour l'attendre. Nous lisons en effet, que lorsque Moché redescendit : «Yéochoua entendit le bruit du peuple dans sa clameur», d'où nous apprenons que Yéochoua n'était pas avec eux. Personne n'a demandé à Yéochoua de

faire cela. Si Yéochoua avait fait son travail de serviteur, il aurait pu retourner au camp après avoir accompagné Moché et revenir quarante jours plus tard. Et même s'il y avait eu un changement dans le plan, il aurait pu sûrement s'excuser de ne pas le savoir et dire que ce n'était pas de sa faute et personne ne se serait mis en colère contre lui. Cependant, c'était sans compter la grandeur de Yéochoua. Il n'a pas seulement fait son travail pour "faire son devoir", mais il s'est consacré à lui avec amour et volonté avec toute sa puissance et il a fait ce qui était de son devoir, mais a aussi fait ce que personne ne lui avait demandé et c'est l'exact opposé

de l'attitude des anciens. Au vu de l'énorme différence entre les anciens qui ont évité les "corvées" qu'Hachem exigeait d'eux et Yéochoua qui a fait tout ce qui était exigé de lui, et même au-delà, on comprend qu'Akadoch Barouh Ouh quarante ans plus tard ait favorisé Yéochoua même si ce n'était pas un érudit. Avant son décès, Hachem informa Moché que celui qui prendrait sa place et dirigerait le peuple après lui serait Yéochoua comme il est écrit : «Et Yéochoua, fils de Noun, était plein de l'esprit de sagesse, parce que Moché lui avait imposé les mains» (Dévarim 34:9)

C'est la principale qualité que le leader du peuple d'Israël doit avoir, il doit être prêt à assumer toutes les affaires internes et externes et à porter sur lui le joug du peuple pour le meilleur et pour le pire avec une dévotion sans limites. Et le plus approprié pour cela était Yéochoua. De tout cela, nous devons apprendre à quel point il est important de ne pas éviter les diverses tâches que la Providence divine nous propose tout au long de notre vie. Si vous avez l'occasion de voir

“Arrêtons de chercher des excuses pour échapper à nos devoirs spirituels et matériels”

ou d'entendre parler d'un juif en détresse et qui a besoin d'une aide urgente, sachez clairement que c'est la Providence divine qui vous a envoyé l'information, parce que vous pouvez l'aider si vous le voulez vraiment. Alors ne l'évitez pas en trouvant des excuses et en cherchant quelqu'un qui gagnera la mitsva, mais faites-le vous-même.

Nous devons savoir qu'à ces moment-là, l'homme est mis à l'épreuve pour juger à quel point il est vraiment connecté à Hachem. Ceux qui évitent d'aider un juif et ne se soucient que d'eux-mêmes et de leur maison, n'ont certainement rien à voir avec Hachem Itbarah. Par contre, ceux qui assument leurs affaires personnelles et se consacrent aussi à aider des juifs à échapper à leur sort, c'est sûr qu'ils sont connectés au Créateur et seront bénis par un lien vrai et fort qui ne pourra jamais être coupé.

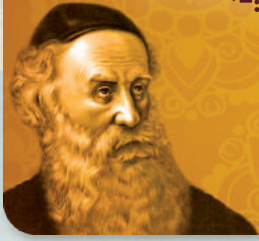
Citation Hassidique



"Hachem a dit à Chlomo : J'accueille ta prière et je fais choix de cet édifice comme d'un lieu de sacrifices. S'il arrive que je ferme le ciel pour qu'il n'y ait pas de pluie, que j'ordonne aux sauterelles de dévaster le pays ou que je déclenche une pandémie contre mon peuple alors, qu'il s'humilie, m'adresse des prières, recherche ma présence et abandonne ses mauvais chemins ! A mon tour je le comblerai du haut des cieux, lui pardonnerai ses fautes et rebâtirai les ruines de son pays.

Dès maintenant, mes yeux seront ouverts et mes oreilles attentives aux prières prononcées ici. A cet instant aussi, je choisis et sanctifie cette demeure en y faisant régner mon nom à tout jamais, en y dirigeant constamment mon regard et ma pensée."

ב' קדוש אלהיך תדבר מלא בך ובלבך לעשותו



Connaître la Hassidout



Des membres et des nerfs au service de l'âme

Quand nos sages évaluaient quelqu'un, avec la première phrase, ils étaient déjà en mesure de l'évaluer. Par exemple avec les rêves du maître panetier et du maître échanton. Le maître échanton a raconté son rêve à Yossef, en disant : «Dans mon rêve, une vigne était devant moi. Elle était constituée de trois grappes. Or, elle semblait se couvrir de fleurs, ses bourgeons se développaient»(Béréchit 40.9-10). Il est rapporté dans le saint Zohar (Vayéchev p. 182a): Immédiatement après avoir entendu les mots "Elle était constitué de trois grappes", Yossef fut très heureux, car il savait que le peuple juif est comparé aux vignes, alors il lui dit : «Trois jours encore et Pharaon te rétablira à ton poste et tu mettras la coupe de Pharaon dans sa main»(Béréchit 40.13).

Cependant, quand le maître panetier ouvrit la bouche et dit : «Mais moi dans mon rêve»(verset 16), Yossef fut immédiatement effrayé, il sut que ces paroles étaient de mauvais augure. Il a dit que c'était similaire à Haman, au serpent de la faute originelle et à l'assemblée de Korah. Haman a dit : «Mais, même, Esther n'a convié personne à la fête qu'elle a faite, sauf moi»(Esther 5.12). Le serpent a dit : «Mais, même, Hachem a-t-il dit : Tu ne mangeras d'aucun des arbres du jardin ?»(Béréchit 3.1). Datan et Aviram ont dit : «Mais, tu ne nous as pas amenés sur une terre où coule le lait et le miel» (Bamidbar 16.14). Yossef lui a dit : «Il semble que tu sois le quatrième : Dans trois jours, Pharaon te fera trancher la tête et te pendra à une potence»(Béréchit 40.19). Il est expliqué dans le Midrach (Béréchit Rabba 19.2) : il y a quatre personnages qui ont commencé leur phrase avec le mot "mais" (אך), et qui furent détruits par la colère (אף). Si le

maître panetier avait eu un peu d'esprit, il n'aurait pas commencé son discours avec la lettre Alef, du mot Af (mais), il aurait plutôt commencé par la lettre



Bet, comme Akadoch Barouh Ouh qui commença la Torah par la lettre Bet, «Béréchit...Au commencement Hachem créa»(Béréchit 1.1), car il faut toujours commencer par une bénédiction. Hachem a vérifié toutes les lettres et a trouvé que la lettre Bet était la plus digne. Le Talmud de Babylone commence toujours par la page Bet. De même, la tribu qui mérita que le Bet Amikdash soit construit dans son territoire est la tribu de Binyamin, car son nom commence par la lettre Bet.

Le Rav dit, que bien qu'il y ait de grandes différences entre les niveaux d'âmes. Néanmoins, la source de chaque Néfech, Rouah et Néchama; du plus haut de tous les niveaux au plus bas, même enveloppés dans le corps des ignorants et des Juifs les plus légers, tous sont dérivés, pour ainsi dire, de l'Esprit Suprême qui est la Sagesse Divine. De cela, nous devons apprendre que chaque juif, même le plus simple, a le mérite d'être connecté à Akadoch Barouh Ouh. C'est pourquoi chaque Juif a la capacité d'atteindre n'importe quelle grandeur. À ce stade, le Rav explique comment il est possible de créer des différences dans les niveaux des âmes, même si elles proviennent d'une seule source.

Comme l'analogie de l'enfant qui est dérivé du cerveau du père : même les ongles de ses pieds sont créés avec la même goutte de semence. D'une goutte provenant du cerveau du père, l'enfant est formé, du cerveau jusqu'aux ongles des pieds.

C'est-à-dire, que cette goutte dans le ventre de la mère pendant neuf mois, passe par différents degrés, changeant continuellement, jusqu'à ce que même les ongles en soient formés. En d'autres termes, en étant dans le ventre de la mère, il y a une distinction entre un membre et un autre. Ainsi, l'enfant qui naîtra sera constitué de tous ses membres. C'est pourquoi, lorsqu'une femme mérite que sa matrice soit pure, l'enfant possèdera la perfection dans ses 248 membres et ses 365 nerfs. Les 248 membres sont des vaisseaux pour recevoir les 248 mitsvot et les 365 nerfs sont des navires pour lutter contre les 365 interdictions négatives. Par conséquent, il est interdit de causer un défaut à toute mitsva, car correspondant à celle-ci, il y a un membre spécifique qui jouira d'une manière ou d'une autre de son accomplissement.

La santé de la famille et des enfants dépend de la quantité de sainteté présente lors de la formation de l'enfant. Ce qui signifie qu'une personne a essentiellement la capacité d'être sauvée de toutes les souffrances, si elle se conduit avec une complétude matérielle, alors du ciel, elle recevra automatiquement la complétude spirituelle. En d'autres termes, une personne n'a besoin que de fabriquer l'ustensile, si elle devient le réceptacle, tout fonctionnera très bien. Sinon, elle devra travailler très dur pour compléter ce qui manque à son fils ou à sa fille.

|| suite la semaine prochaine ||

Extrait tiré du livre : Betsour Yaroum enseignement sur le Tanya- Chapitre 2
du Rav Yoram Mickaël Abargel Zatsal



Horaires de Chabbat

	Entrée	sortie
Paris	17:23	18:34
Lyon	17:22	18:30
Marseille	17:26	18:32
Nice	17:18	18:24
Miami	17:43	18:39
Montréal	16:37	17:44
Jérusalem	16:54	17:45
Ashdod	16:51	17:51
Netanya	16:50	17:50
Tel Aviv-Jaffa	16:50	17:41

Hiloulotes:

27 Chévat: Rabbi Yaacov Edelstein
 28 Chévat: Rabbi Binyamine Hamouye
 29 Chévat: Rabbi Nathan Tsvi Finkel
 30 Chévat: Rabbi Ménéhem Mendel de Kalov
 01 Adar 1: Rabbi Avraham Iben Ezra
 02 Adar 1: Rabbi Yom Tov Elgazy
 03 Adar 1: Rabbi Yossef david Alévy

NOUVEAU:

**Chers ami(e)s,
 bénéficiez gratuitement
 des conseils et
 bénédictions du
 Tsadik
 Rav Israël Abargel Chlita
 en français depuis
 votre smartphone !**



Réponse en privé
 Discretion assurée

054.943.93.94

Histoire de Tsadikimes

Rabbi Mordékhaï Frogmansky, était depuis son plus jeune âge l'un des génies en Torah de Lituanie. Il traversa malheureusement le terrible Holocauste et survécut par la grâce d'Hachem Itbarah. Après la fin de la terrible Shoah, avec un courage et une bravoure incroyable, il commença à chercher les enfants juifs cachés qui n'avaient pas pu entrer dans l'alliance d'Avraham notre père en raison des jours de rage et d'horreur qu'ils avaient traversés pendant les terribles années de l'Holocauste. Et donc le géant Rabbi Mordékhaï passait de ville en ville et de village en village, afin de trouver toujours plus d'enfants réfugiés et de les circoncire.



Dans le cadre de ces voyages, le géant Rabbi Mordékhaï entendit une fois, parler un jour d'un garçon juif vivant dans la ville de Kovno, qui n'était pas encore circoncis. Immédiatement il prit un mohel avec lui et alla à la gare pour prendre le train pour Kovno. Juste avant le départ du train, Rabbi Mordékhaï Uzband se joignit à lui pour le voyage. Dès le début du voyage, à la manière des érudits en Torah, une conversation talmudique se développa entre Rabbi Mordékhaï et Rabbi Itshak pendant que le mohel se reposait tranquillement à côté d'eux. En quelques minutes, ces deux géants en Torah furent profondément immergés dans l'intensité du sujet. Ils étaient tellement prit par leur échange, qu'ils n'ont pas remarqué que le train avait depuis longtemps dépassé la gare de la ville de Kovno. Au milieu de leur conversation, Rabbi Itshak regarda par la fenêtre et réalisa ce qui s'était passé. Avec un coeur brisé, il dit à Rabbi Mordékhaï : «Oh non... Nous sommes passés devant la gare il y a longtemps, nous nous égarons en cours de route ! Aujourd'hui, nous sommes vendredi et il n'y a plus de train pour rentrer chez nous ! Où allons-nous faire Chabbat ?» Rabbi Mordékhaï lui répondit calmement : «Mais ne t'inquiète pas, un Juif ne s'écartera jamais du chemin !»

Quand ils arrivèrent à la station suivante, ils descendirent du train, puis découvrirent qu'ils étaient à proximité d'un village de païens et des craintes quant à l'endroit où ils passeraient le chabbat à venir apparurent

dans leur cœur. Mais Rabbi Mordékhaï continua à les rassurer de sa grande foi, en disant : «Un Juif ne se perd jamais en cours de route ! L'endroit où il arrive est décidé par la providence divine ! Si Hachem nous a envoyé ici c'est pour une bonne raison». Alors qu'ils réfléchissaient à leur situation et à l'endroit où passer chabbat, ils entendirent soudainement des cris hystériques. Appeurés, ils tournèrent la tête vers la source des cris et virent un juif courant vers eux de toute son âme et de toutes ses forces.

Arrivé à leur niveau, le juif se calma et leur expliqua fou de joie qu'il était le seul juif vivant dans le village. Puis il leur dit les yeux remplis d'émotion : «Il y a une semaine, mon fils est né et aujourd'hui est le huitième jour. Toute la journée, depuis que je me suis levé, j'ai prié Hachem de m'envoyer un mohel afin que je puisse circoncire mon fils selon les lois de la Torah. Dès que j'ai entendu la rumeur selon laquelle à la gare à l'entrée du village, il y avait des Juifs, j'ai laissé tout ce que je faisais et j'ai couru de toutes mes forces jusqu'ici. Est-ce que l'un d'entre vous est mohel par hasard ?» En découvrant qu'un des voyageurs était mohel, le juif explosa d'excitation, pleurant et remerciant Hachem pour ces visiteurs envoyés vers lui au bon moment pour circoncire son fils à temps !

Avoir avoir compris avec stupéfaction, pourquoi ils avaient manqué leur destination, Rabbi Mordékhaï se tourna vers Rabbi Itshak avec un grand sourire en lui disant : «Tu vois mon cher ami, un juif ne s'écartera jamais de son chemin ! Le Créateur du monde fait tourner les choses et supervise tout ce qui se passe ici bas, de sorte qu'un enfant juif qui est né il y a une semaine dans un village reculé de Lituanie puisse conclure son alliance avec Avraham notre père à l'âge de huit jours». Bien sûr, avec beaucoup de joie et de bonheur, le mohel circoncit le nouveau-né et Rabbi Mordékhaï fut désigné pour être le sandak pour l'enfant. Ils passèrent ensuite un chabbat extraordinaire dans la maison du juif qui n'en finissait pas de remercier et de louer la providence divine pour avoir vécu un tel miracle.

Pour recevoir le feuillet ou dédicacer un numéro contactez-nous :
+972-54-943-9394

Distribué Gratuitement. Merci de le déposer à la guéniza



Bet Amidrach Haméir Laarets

Tel: 08-374-0200 • Fax: 077-223-1130

www.hameir-laarets.org.il/fr | office@hameir-laarets.org.il

En vertu de l'article 46 possibilité de remboursements d'impôt sur les dons



hameir laarets



054-943-9394



Un moment de lumière



אם כסף תלוּה את עמי ... (כב, כד)

Si tu prêtes de l'argent à mon peuple... (22,24)

כמו שהשם יתברך היה מקים עולמו בחסד בתורת הלואה וגמילת חסד מיום הבריאה עד יום מתן תורה,

De même que, depuis le début de la création et jusqu'au don de la Torah, l'Eternel béni-soit-Il maintenait Son monde par simple bonté, dans un état assimilable à un prêt par générosité,

וגם עכשו בעת שעוברין על רצונו חס ושלום היה ראוי שיחזיר העולם לתהו ובהו,

Et maintenant également, lorsqu'on transgresse Sa volonté, Dieu préserve, le monde aurait dû revenir à un état de tohu-bohu,

ואז מתקיימין רק בחסדו בבחינת הלואה, שהשם יתברך מרחיב לו זמן עד שישוב וישלם את חובותיו מה שנתחייב האדם על-ידי עוונותיו.

Alors, ce qui nous maintient c'est uniquement Sa bonté, assimilable à un prêt, car l'Eternel béni-soit-Il donne du temps à l'individu, afin qu'il se repentisse et règle les dettes qu'il a contracté à cause de ses fautes.

נמצא שהשם יתברך מקים מצות גמילת חסד והלואה חן הרבה מאד בכל שעה, וכמו כן אנו חייבים להתדבק במדותיו לרחם על העניים ולהלוות להם ולכלי להיות לו בנושה,

Il se trouve donc que l'Eternel béni-soit-Il réalise la mitsva de bienfaisance et de prêt, de nombreuses fois et à chaque instant; et nous-même qui avons pour règle de copier Ses qualités, devons compatir envers les indigents, leur prêter, et ne pas nous comporter comme des créanciers,

כמו שהשם יתברך אינו נושג אותנו, ומאריך לנו זמן אחר זמן זמנים טובא, עד שנשלם לו מעט מעט עד שנשלם את הכל. (לקומי הלכות - הלכות העושה שליח לגבות חוב ב' - אות כ"ב לפי אוצר היראה - צדקה - ס"ח)

comme l'Eternel béni-soit-Il qui ne nous presse pas de rembourser notre dette à son égard, et qui nous donne suffisamment de temps, afin de nous permettre de rembourser petit à petit nos obligations, jusqu'à ce que nous remboursons le "prêt" dans son intégralité.

[tiré du Likoutey Halakhot - Ha'Ossé Chalia'h légabot 'hov - 2, 22 selon le Otsar haYirea - Tsédaka 68]

כי תראה חמור שנאך רבץ תחת משאו וחדלת מעזוב לו עזוב תעזוב עמו ... (כב, כד)

Lorsque tu verras l'âne de ton ennemi ployer sous son fardeau, ne l'abandonne pas, aide-le... (23, 5)

זה מרמז במצוה הנ"ל כי שונא פרשו רבותינו ז"ל שזהו מי שראה אותו שעבר עברה וזהו בחינת רבץ תחת משאו כי מתגבר עליו בכך המשאוי שהוא המשאוי של עון ומחמת זה הוא רבץ תחת משאו כי אי אפשר לו לשא כלל משאוי כזו.

C'est ce que nous indique cette mitsva, car l'ennemi - nos Maîtres ont expliqué que c'est celui qu'on a vu transgresser un interdit divin. C'est ce qui correspond à "ployant sous son fardeau", car le poids de sa charge s'acharne contre lui - en fait le poids de ses fautes, ce qui le fait ployer par sa lourdeur, et qui lui est insupportable.

Par le fait de dire et chanter **Na Na'h Na'hma Na'hman méoumane** on reçoit toutes les délivrances

וְהוּא כִּי תִרְאֶה חֲמֹר שֶׁנֶּאֱדָר רֶבֶץ וְכו' כִּי הַתְּנַבְרוֹת הָעוֹן הוּא בְּבַחֲיִנַת הַחֲמֹר וְרוּחַ הַבְּהִמּוּיּוֹת כִּי בְשִׁמְתִּנְבָּר חֵם וְשָׁלוֹם הַמִּשְׁאֵוִי שֶׁל עוֹן אֵין אֵינוֹ נִקְרָא בְּשֵׁם אָדָם כִּי עֵקֶר הָאָדָם הוּא הַדַּעַת רַק הוּא בְּחִינַת תְּחִיָּה בְּדַמּוּת אָדָם כְּמִבְאֵר בַּמֶּאמָר "כִּי מִרְחָמָם יִנְהַגִּם" (לְקוּטֵי מוֹהַר"ן ב' – סִימָן ז') עֵין שָׁם.

C'est cela "Lorsque tu verras l'âne de ton ennemi ployer etc", car l'acharnement du péché s'apparente à la matérialité et au souffle de la bestialité; car lorsque se renforce, à D.ieu ne plaise, le fardeau de la faute, alors l'individu perd son qualificatif d'être humain, l'homme se définissant essentiellement par rapport à son esprit, il ressemble donc davantage à un animal aux apparences humaines, comme relaté dans le Likoutey Moharane, tome II, enseignement 7.

וְהַזְהִירָה הַתּוֹרָה עַל כָּל אֶחָד שֶׁיִּרְאֶה אֶת חֲבֵרוֹ שֶׁהִתְנַבֵּר עָלָיו חֵם וְשָׁלוֹם הַמִּשְׁאֵוִי שֶׁל עוֹן כִּי רַק זֶה נִקְרָא מִשְׁאֵוִי בְנִ"ל,

Et la Torah a prévenu chacun d'entre nous, nous enjoignant de prendre soin de notre prochain, lorsque le fardeau de ses fautes pèse sur lui, à D.ieu ne plaise,

אֵין אִסּוּר לוֹ לְהַעֲלִים עֵין רַק מִפֶּלַע עָלָיו לְרַחֵם עַל חֲבֵרוֹ וְלַעְזוֹר לוֹ לָקִים עוֹב תַּעֲזוּב עִמּוֹ כִּי זֶה מִפֶּלַע עַל כָּל אֶחָד מִיִּשְׂרָאֵל לְרַחֵם עַל חֲבֵרוֹ בְּרַחֲמָנוּת הָאֱמֵתִית הַגָּדוֹל מִכָּל מִינֵי רַחֲמָנוּת,

Il ne doit pas alors s'en détourner, au contraire, il lui appartient de compatir à son égard et de l'aider, afin d'accomplir le commandement divin "aide-le, soutiens-le", ce qui est une obligation pour chaque Juif, compatir à l'égard de son prochain, d'une pitié véritable, au-dessus de toute autre compassion,

דְּהֵינּוּ לַעְזוֹר לוֹ לְפָרֵק מֵעָלָיו הַמִּשְׁאֵוִי הַכָּבֵד שֶׁל עוֹן אֲשֶׁר אֵין אֲפָשָׁר לוֹ לִשָּׂא כָּלֵל מִשְׁאֵוִי כָּבֵד בּוֹ.

En fait, l'aider à se débarrasser de son lourd fardeau – celui de ses fautes, car ce poids lui est insupportable.

כִּי כָּל אֶחָד מִחַיִּיב לְהִשְׁתַּדֵּל לְהַשְׁגִּיחַ עַל חֲבֵרוֹ לְדַבֵּר עִמּוֹ בִּירְאֵת שָׂמִים לְהוֹצִיאֻו מִהַמִּשְׁאֵוִי הַכָּבֵד שֶׁל עוֹנוֹת שֶׁהוּא כָּבֵד מִכָּל הַמִּשְׁאֵוֹת שֶׁזֶה עֵקֶר הַרַחֲמָנוּת, וְהוּא עוֹב תַּעֲזוּב עִמּוֹ...

Et chacun aura pour obligation de s'efforcer envers autrui, lui parlant de la Crainte Divine, afin de le libérer du lourd fardeau de ses fautes, plus pesant que tout. C'est cela la véritable pitié, c'est ce que signifie "aide-le, soutiens-le etc"

וּמִי שֶׁזּוֹכֵה לְצִאָת מִמִּשְׁאֵוִי הַכָּבֵד שֶׁל עוֹנוֹת וְזוֹכֵה לְדַעַת, כִּמּוֹ בֶן פְּרָנְסֵתוֹ מְעוֹפֶפֶת לוֹ בְּנִקְלָה כִּי מִשָּׁם עֵקֶר הַפְּרָנְסָה.

Et celui qui parviendra à se libérer de la lourde charge de ses fautes, et accèdera au monde de la Connaissance et du Spirituel, alors celui-là s'assurera une subsistance [parnassa] aisée, qui lui parviendra sans difficulté, car c'est de là qu'elle est issue.

וְכֵן לְהַפֵּךְ חֵם וְשָׁלוֹם מִי שִׁמְתִּנְבָּר עָלָיו חֵם וְשָׁלוֹם הַמִּשְׁאֵוִי שֶׁל עוֹן וְאֵין בּוֹ דַּעַת חֵם וְשָׁלוֹם אֵין פְּרָנְסֵתוֹ בָּאָה לוֹ בְּכִבְדוֹת גָּדוֹל וּבִיגִיעָה גְּדוֹלָה מְאֹד, בְּבַחֲיִנַת: שָׁמוּ הָעָם וְלָקְמוּ – בְּשִׁמּוּתָא, אֵין וְשִׁחְנוּ בְּרַחֲמִים אוֹ דְּכוּ בְּמִדְכָה, שֶׁזֶה בְּחִינַת כְּבִדּוֹת הַפְּרָנְסָה לְמִי שֶׁלֹּא גִרַשׁ הָרוּחַ שְׁמוֹת, כְּמוֹכָא בְּזֹהַר הַקָּדוֹשׁ שֶׁמֵּרְמוֹז עַל כְּבִדּוֹת הַפְּרָנְסָה לְמִי שֶׁאֵין בּוֹ דַּעַת... (לְקוּטֵי הַלְכוֹת – הַלְכוֹת פְּרִיקָה וּמַעֲיָנָה ב')

Mais, au contraire et à D.ieu ne plaise, celui sur lequel s'acharne le fardeau de la faute et qui ne parvient pas à privilégier sa Spiritualité, alors la parnassa lui vient avec difficulté et au prix d'efforts épuisants et sans nombre, comme dans le verset: "Le peuple se dispersait pour la recueillir" – "bêtement",

comme des bêtes. Alors, "on l'écrasait sous la meule ou on la pilait au mortier etc", ce qui évoque les difficultés de parnassa pour celui qui ne s'est pas défait de son souffle mécréant, au détriment de la Spiritualité, comme rapporté dans le Saint Zohar...

(tiré du Likoutey Halakhot – Périka vé-té'ina 2)



Rabbi Na'hman

nous enseigne:

**"Je suis un fleuve jaillissant,
source de Sagesse"**